



PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,
approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2017

Document rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du 8 février 2018

Préambule

*Le présent diagnostic reprend en grande partie les éléments du diagnostic initial réalisé par Codra conseil dans le cadre de l'**élaboration** du PLU en 2012.*

Des compléments, notamment liés à de nouvelles thématiques introduites par les évolutions réglementaires, et une actualisation des données lorsque cela été nécessaire, ont été apportés.

INTRODUCTION	p. 7
--------------	------

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p. 11
------------------------	-------

1. L'évolution urbaine	p. 13
2. L'analyse urbaine	p. 18
3. Le diagnostic foncier	p. 34
4. Le fonctionnement urbain	p. 44

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	p. 65
-----------------------------	-------

1. Les habitants	p. 67
2. Les logements	p. 74
3. Les activités socio-économiques	p. 81

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 87
---------------------------------	-------

1. Les caractéristiques physiques du territoire	p. 89
2. Les espaces naturels et protections	p. 99
3. Le paysage	p. 110
4. Les risques et nuisances	p. 115
5. Les réseaux techniques urbains	p. 126
6. Les énergies renouvelables	p. 129

1. Présentation générale

Igny, commune du sud parisien

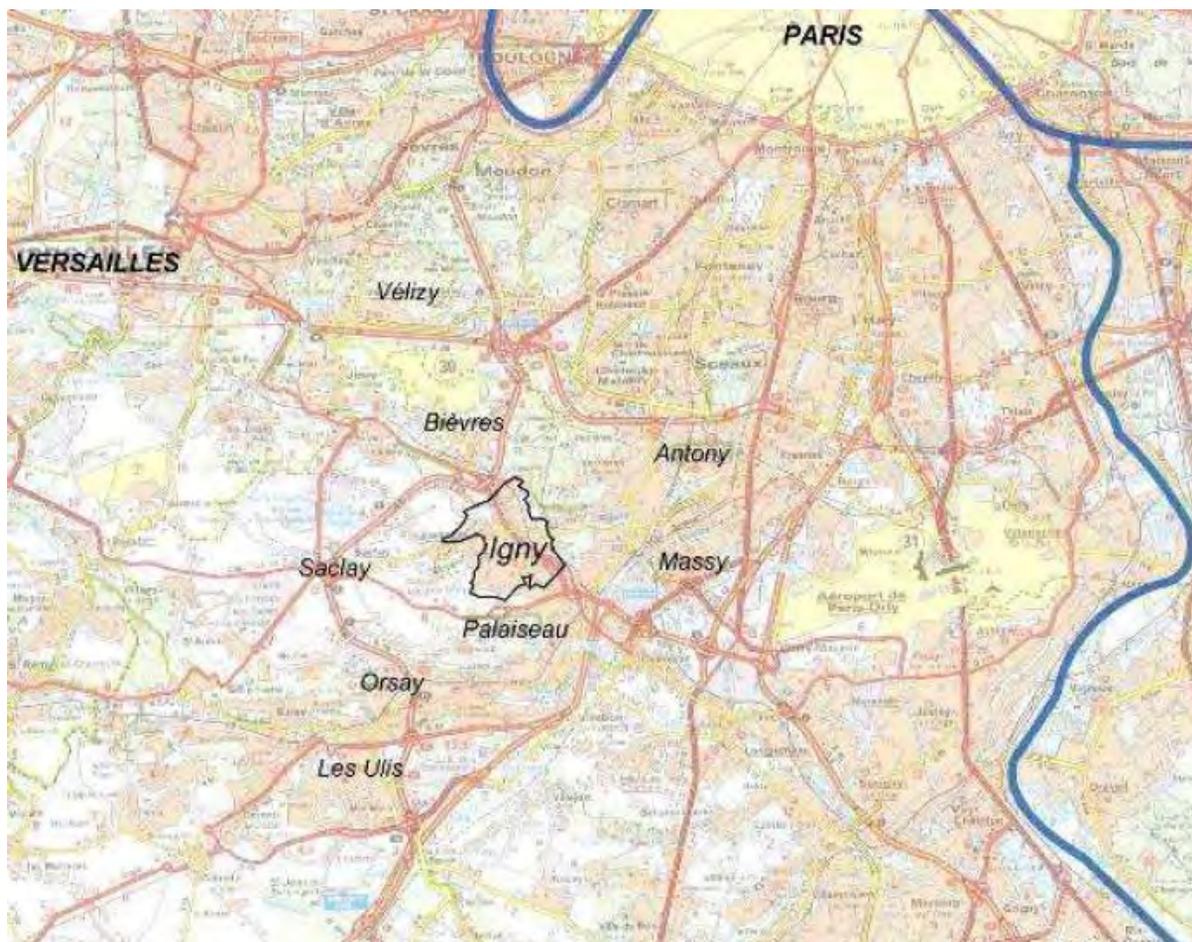
La commune d'Igny se trouve en Île-de-France, dans l'extrême nord-ouest du département de l'Essonne, au sud-ouest de Paris.

Elle se situe à 15 km du centre de la capitale, à 10 km de Versailles et à 6 km d'Antony. La commune est limitrophe de Massy, Palaiseau, Vauhallan, Bièvres et Verrières-le-Buisson, au sein d'un secteur géographique où la pression urbaine est forte, à proximité de grands pôles urbains et d'aires économiques importantes : à l'ouest le pôle technologique de Saclay, à l'est le pôle technologique de Massy-Orly, au nord le pôle industriel et commercial de Vélizy et au sud le pôle d'activités d'Orsay-Les Ulis.

Igny, avec une superficie de 382 hectares et une population municipale de 10 573 habitants en 2012, a une densité de population de 2 768 hab/km².

Administrativement, Igny fait partie du canton et de l'arrondissement de Palaiseau et est membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Localisation d'Igny



Source : Codra Conseil

2. Présentation du contexte

La Communauté d'Agglomération

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune d'Igny faisait parti de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). Cette intercommunalité regroupait onze communes du nord de l'Essonne, situées à proximité ou sur le plateau de Saclay : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallaan et Villiers-le-Bâcle depuis 2003 auxquels se sont ajoutées Gometz-le-Châtel en 2004 puis Les Ulis en 2013.

C'est pour répondre à cet impératif que la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) ont décidé de fusionner. Igny fait donc partie, depuis le 1er janvier 2016, de cette nouvelle agglomération composée des communes de la CAPS, de la CAEE, ainsi que des communes de Wissous et Verrières-le-Buisson.

Périmètre de la Communauté d'Agglomération de la CAPS



Source : CAPS

Périmètre de la nouvelle agglomération



L'État a souhaité, par l'intermédiaire de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, engager une démarche de rationalisation territoriale à l'échelle du Grand Paris. Dans ce cadre, les intercommunalités de la grande couronne ont du évoluer pour atteindre une taille minimale de 200 000 habitants afin d'assurer à la fois le développement du territoire tout en maintenant le nécessaire rapport de proximité avec les habitants.

2. Présentation du contexte

L'Opération d'Intérêt National

L'opération d'intérêt national de Massy - Palaiseau - Saclay - Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, dont la mise en place a été actée par le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006 couvre **aujourd'hui** 7 700 hectares et s'étend sur 28 communes dans le sud-ouest de l'Île-de-France.

Ce projet vise le développement d'un grand cluster scientifique de rang mondial et la démultiplication de l'activité économique et industrielle. Il comprendra notamment des plates-formes technologiques et pépinières d'entreprises, des moyens de transport supplémentaires, des lieux de vie, etc. dans un schéma global et dans un objectif de préservation des équilibres environnementaux.

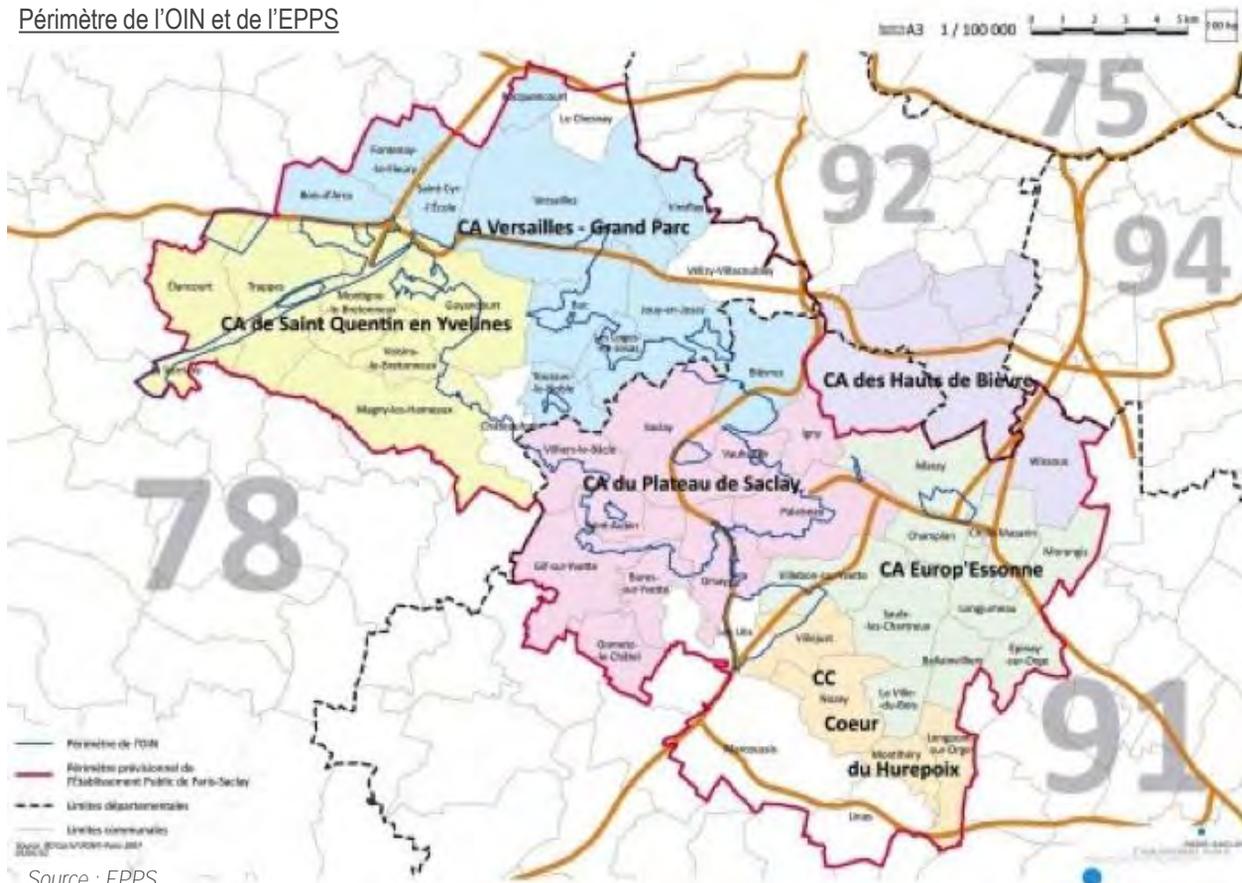
En 2010, porté par la loi sur le Grand Paris, l'**Établissement** Public Paris Saclay (EPPS) a été créé.

Celui-ci, qui couvre 49 communes, vise à mettre en place un projet **d'aménagement** adossé à un projet scientifique pour le développement équilibré de ce grand territoire dans les prochaines décennies.

La commune **d'Igny**, qui **n'est** pas incluse dans l'OIN, fait en revanche partie du périmètre de l'**Établissement** Public.

Ce dernier **s'est** vu confié la mission de délimiter une zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay, suite à la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Après les travaux menés par l'**EPPS** via la commission «Agriculture et environnement» et actés par le Schéma de Développement Territorial adopté le 13 janvier 2012, la zone de protection (ZPNAF) a finalement été délimitée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013.

Périmètre de l'OIN et de l'EPPS



2. Les documents supracommunaux

Le SDRIF

Le nouveau SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France) a été approuvé le 27 décembre 2013. Il donne plusieurs orientations au territoire d'Igny.

- Les espaces à protéger :

Les espaces à protéger concernent les espaces boisés du nord-est du territoire, à savoir les Bois Brûlés et les Brûlis mais également la Normandie au sud-est ainsi que les espaces naturels de la vallée de la Bièvre, situés au nord-ouest de la voie ferrée (la Bièvre, le bassin des Damoiseaux, le Pré des Abesses, etc.).

- Les espaces urbanisés à optimiser :

Toute la partie urbanisée sud et sud-est du territoire, qui correspond à une partie des quartiers pavillonnaires de Gommonvilliers et du Pileu ainsi qu'aux zones d'activités, est identifiée sur le Schéma Directeur comme espaces urbanisés à optimiser, c'est-à-dire que le PLU devra y permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

- Les quartiers à densifier à proximité d'une gare :

Cette orientation concerne une part importante des espaces urbanisés de la commune à savoir la partie Nord de Gommonvilliers, les Sablons, le secteur gare, le centre bourg et son extension nord. Le PLU devra autoriser sur ces quartiers une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Par ailleurs, la carte du SDRIF indique la présence d'une continuité verte à préserver. Celle-ci relie la forêt domaniale de Verrières aux Brûlis et Bois Brûlés en passant par la vallée de la Bièvre, ainsi que les espaces urbanisés situés aux abords de la gare, entre la vallée de la Bièvre et les Brûlis.

Enfin, en ce qui concerne les transports, un principe de liaison nouvelle est inscrit le long du tracé du RER C.



Extrait de la carte du SDRIF

Espace urbanisé à optimiser

Quartier à densifier à proximité d'une gare

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Source : SDRIF

Sommaire

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. L'évolution urbaine

- A. L'histoire d'Igny
- B. L'évolution de l'urbanisation
- C. La consommation d'espaces naturels et agricoles ces dernières années

2. L'analyse urbaine

- A. L'organisation urbaine
- B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal
- C. Le patrimoine bâti

3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

4. Le fonctionnement urbain

- A. Les transports et déplacements
- B. Les équipements

1. L'évolution urbaine

A. L'histoire d'Igny

Le développement du bourg et des activités agricoles

Le territoire actuel de la commune d'Igny représentait initialement deux entités : le bourg d'Igny et les terres agricoles de Gommonvilliers. A partir du XIV^{ème} siècle, ces deux territoires appartiennent au même seigneur mais restent distincts.

A cette époque, l'hôtel de Gommonvilliers est une belle demeure doublée d'une bonne exploitation. La ferme, organisée autour d'une cour fermée par deux grandes portes, comprend un puits et des bâtiments en appentis, des caves, un fournil, un grenier, des granges, des étables et des écuries, une grande bergerie, un jardin clos...

Le bourg d'Igny se développe autour des deux voies principales : la Route de Versailles (actuelle rue Gabriel Péri) et la rue du Moulin reliant cette route à la Bièvre.

Des maisons seigneuriales se succèdent ; la vigne est longtemps cultivée sur le territoire mais les vignobles sont d'étendue limitée («croix des Vignes», «Bellevue», «Vieille vign»). Les coteaux sud à Gommonvilliers et au Pileu sont plantés de châtaigniers.

En 1822, les terres et les bois de l'ancienne seigneurie d'Igny sont vendus à des rentiers et des grands propriétaires fonciers.

A partir de 1860, la construction au centre de Paris de nouvelles halles donne une forte impulsion au marché des fruits et primeurs de la région parisienne. Les champs de fraisiers s'étendent sur Gommonvilliers et c'est ainsi que ces premiers chemins prennent le nom des rues du quartier des Halles à Paris (exemples : rue Montorgueil, rue Montmartre, rue Rambuteau, rue Etienne Marcel, rue du Pont Neuf...).

En 1899, on compte sur Igny 152 exploitations agricoles, dont 120 de moins d'un hectare. La population d'Igny est essentiellement agricole et de nouveaux habitants viennent de Bretagne appelés par les cultivateurs d'Igny en manque de main-d'œuvre.

Cadastre Napoléonien



Source : Archives départementales de l'Essonne

1. L'évolution urbaine

A. L'histoire d'Igny

L'explosion de l'habitat pavillonnaire

A partir de 1918, une nouvelle population **s'installe** à Igny. Souvent ouvrière, une grande partie de ces nouveaux habitants travaille sur les chaînes de construction automobile, fréquemment prospectés par leurs collègues **d'atelier**. Ils acquièrent des lots de terrains à bâtir et après avoir souvent construit une petite maison pour les dimanches et jours de vacances, **s'y installe** définitivement.

Un autre type de population **s'installe** aussi à Igny, il **s'agit** des commerçants des halles de Paris.

Après la Première Guerre Mondiale, à Gommonvilliers et aux abords du village, les travaux des champs seront progressivement repoussés par la marée des lotissements pavillonnaires. Le «Domaine de Gommonvilliers», créé vers 1913, est divisé en 17 lotissements entre 1920 et 1925. La faible valeur des terrains attire une population modeste. Il **s'agit** tout **d'abord** de cabanons de week-end puis de domicile fixe. L'**Association** syndicale autorisée du domaine de Gommonvilliers, subdivisée en 17 lotissements, concerne 1406 lots sur une surface de 61 hectares. Une fois tous ces lots vendus et les équipements collectifs réalisés, l'**association** se dissout le 22 mars 1950.

Après 1945, la composition de la population change à nouveau. Les nouveaux habitants sont soit des techniciens travaillant à Saclay, soit des cadres travaillant dans les zones **d'activités** de Clamart et du Plessis-Robinson.

L'**après-guerre** voit le développement des secteurs pavillonnaires et l'**apparition** des premières résidences **d'habitat** collectif dans les années 60. Une évolution qui **s'est** poursuivie **jusqu'à** nos jours avec notamment la création du nouveau quartier des Sablons.

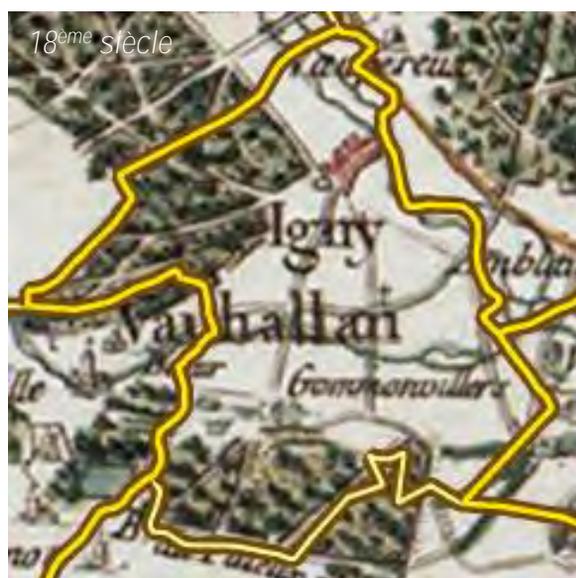


Carte postale ancienne

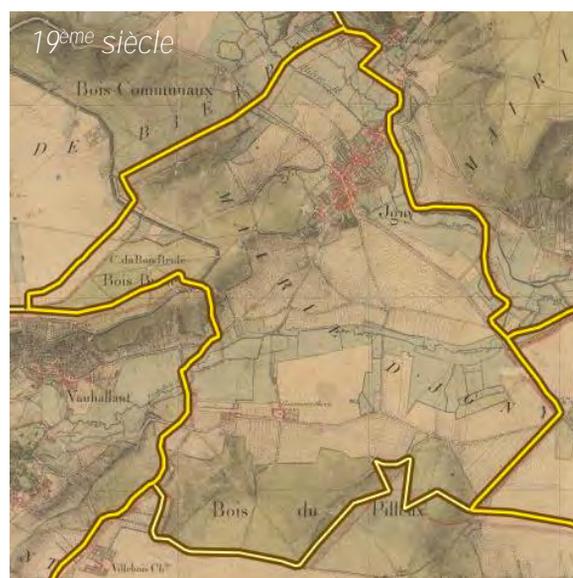
Source : Communes.com

1. L'évolution urbaine

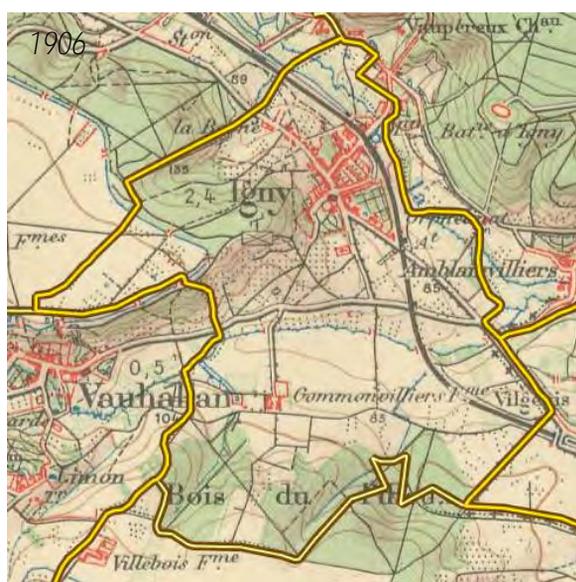
B. L'évolution de l'urbanisation



Au 18^{ème} siècle, Igny est un village rue qui se développe de part et d'autre de la rue du Moulin, au croisement avec le route de Versailles (actuelle rue Gabriel Peri). La population est de 500 habitants à la fin du 18^{ème}.



Au 19^{ème} siècle le village rue s'est épaissi et s'est également développé de l'autre coté de la route de Versailles (actuelle rue Gabriel Peri). Au milieu du 19^{ème} siècle, Igny compte environ 650 habitants.



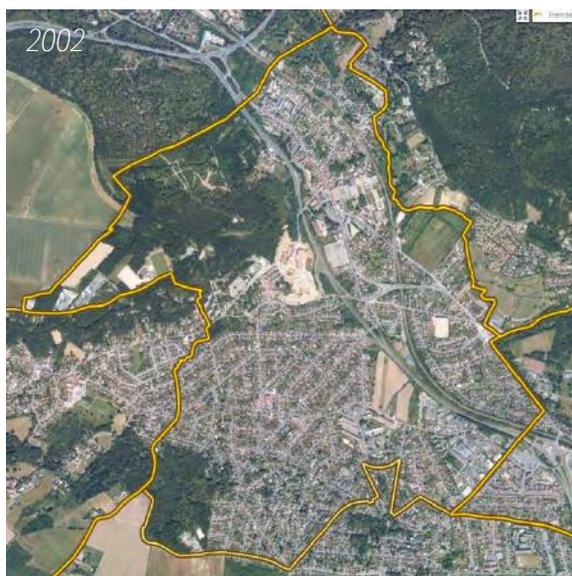
Au début du 20^{ème} siècle, Igny s'est développé le long de la rue Carnot, rue parallèle à la rue du Moulin mais aussi le long de l'actuelle rue G.Péri et de son prolongement, l'avenue de la division Leclerc. La population est alors de près de 1 700 habitants.



Durant la première moitié du 20^{ème} siècle, la partie Sud du territoire s'urbanise sous forme de lotissements pavillonnaires, à l'image du «Domaine de Gommonvillers». L'habitat pavillonnaire se développe davantage encore dans la période d'après guerre. Au milieu des années 1950, Igny compte près de 5 000 habitants.

1. L'évolution urbaine

B. L'évolution de l'urbanisation



L'urbanisation de la commune s'est poursuivie durant la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, sous forme d'habitat pavillonnaire (le parc des Erables, les abords de la gare, etc.), mais également de collectif (secteur Joliot Curie, Le Bas Igny, etc.). Une zone d'activités s'est également développée dans la partie sud-est du territoire, le long de la RD444. Au début des années 2000, la commune compte près de 10 000 habitants.



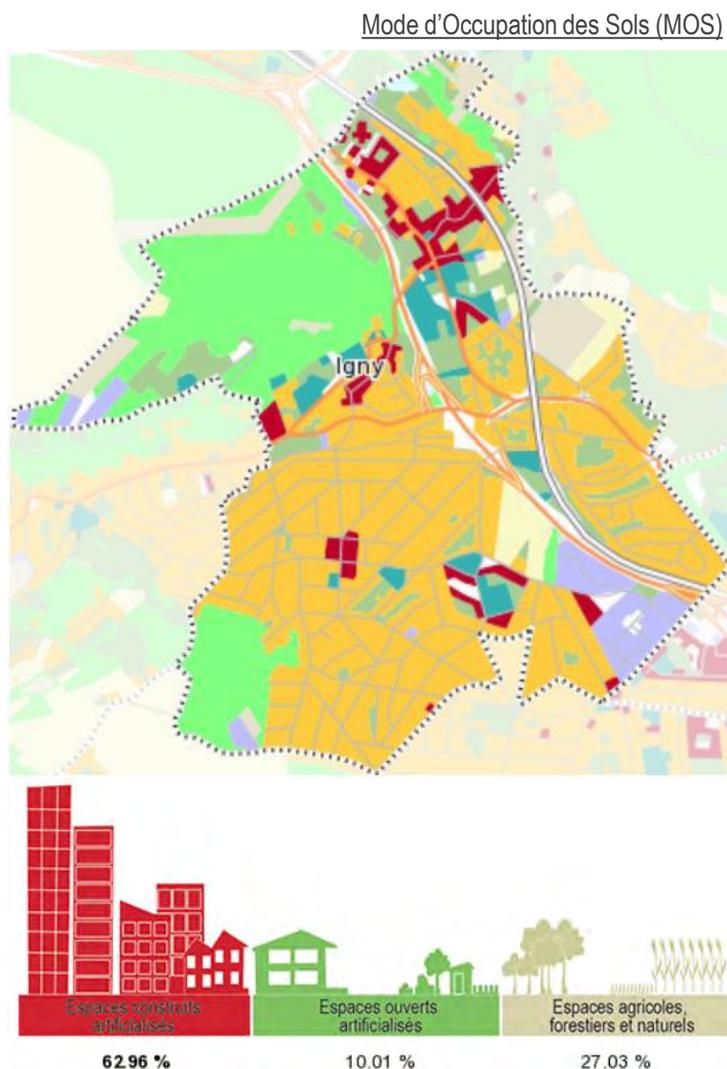
Il y a eu peu d'évolution au cours des 15 dernières années. Quelques secteurs ont été urbanisés ou sont en cours d'urbanisation (Le Versoir, Les Ruchères), mais l'enveloppe urbaine s'est maintenue. La population au dernier recensement INSEE fait état d'environ 10 500 habitants.

1. L'évolution urbaine

C. La consommation d'espaces naturels et agricoles ces dernières années

En 2012, l'IAURIF (Institut d'Urbanisme de la Région Île-de-France) indique que 73% du territoire de la commune est urbanisé (63% sous forme d'espaces construits artificialisés et 10% sous forme d'espaces ouverts artificialisés). Les espaces agricoles, forestiers et naturels représentent 27% de la superficie communale d'Igny.

Toujours selon l'IAURIF, le développement de l'urbanisation depuis 2008 s'est fait exclusivement par renouvellement urbain, puisqu'aucun espace naturel n'a été consommé. Les espaces naturels et forestiers sont en effet restés stables (104 hectares).



Source : IAURIF

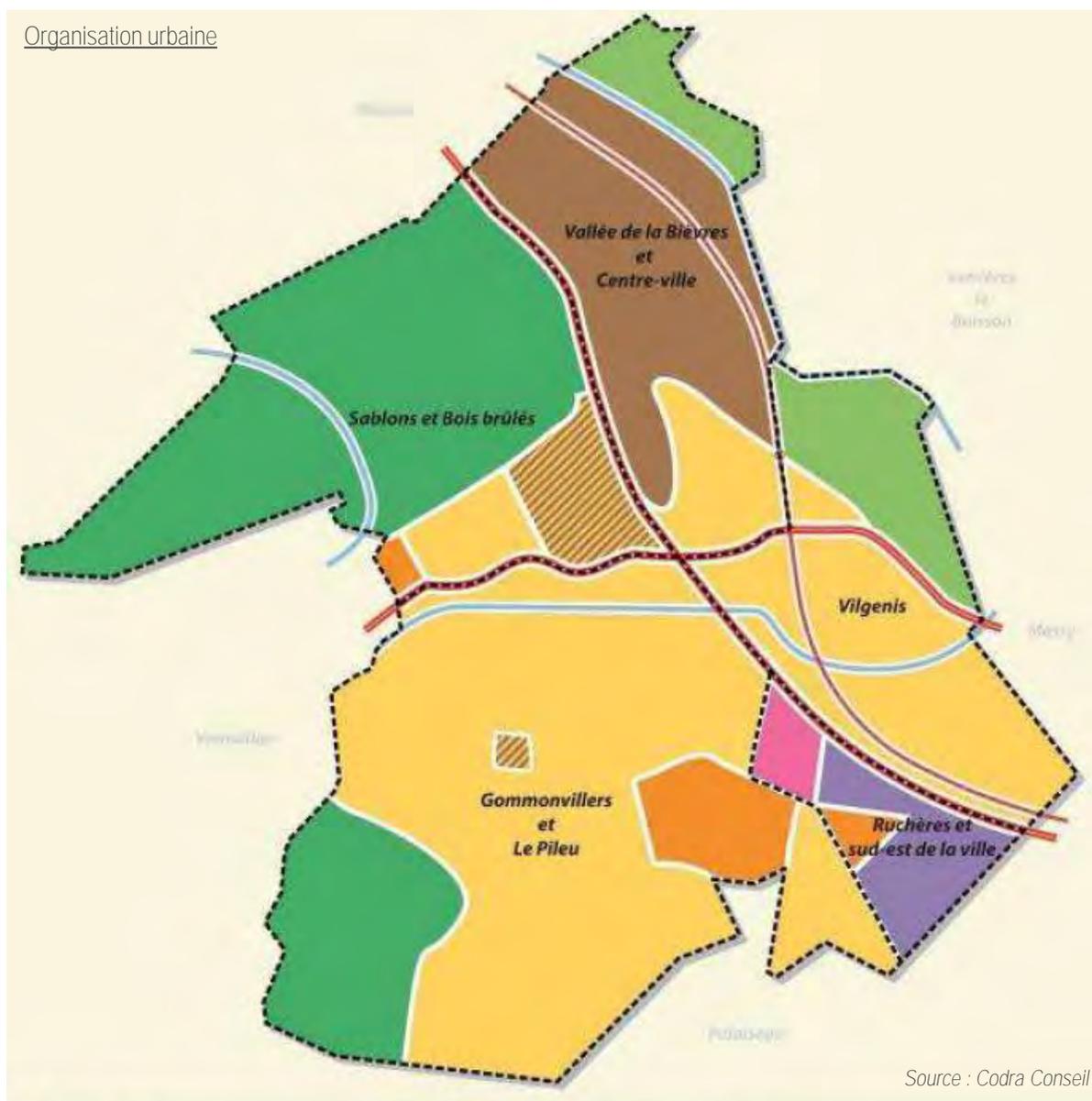
2. L'analyse urbaine

A. L'organisation urbaine

La ville est morcelée en divers quartiers ayant peu de liens entre eux ce qui **s'explique** par la géographie avec la présence de deux vallées (Bièvre et Ru de

Vauhallan) séparées par les versants descendant du plateau de Saclay et la traversée **d'importantes** infrastructures de transport (voie ferrée, RD444).

Organisation urbaine



Source : Codra Conseil

- | | |
|--|---|
| centre-ville | zones boisées sur les côteaux et le plateau |
| quartiers pavillonnaires | zones vertes en fond de vallées |
| quartier d'habitat mixte | cours d'eau |
| logements collectifs hors centre-ville | RER C |
| ZI et ZA | RD444 et RD60 |
| Les Ruchères | |



2. L'analyse urbaine

A. L'organisation urbaine

Les coupures urbaines

Si la voie ferrée et la RD444 assurent la desserte du territoire communal, ils constituent en revanche des coupures urbaines et altèrent la continuité et les liens entre les différents quartiers de la commune.

- La voie ferrée

La Grande Ceinture, ligne de chemin de fer formant une boucle autour de Paris, a été créée en 1883. Le tronçon Massy-Versailles traverse la commune d'Igny du sud-est au nord. Cette voie ferrée a créé une première rupture entre les parties est et ouest de la ville, séparant encore plus les deux vallées. Elle **n'est** plus franchissable aux véhicules **qu'en** deux points, un passage à niveau rue du Moulin et un pont avenue Kennedy. Deux autres passages permettent uniquement la traversée des piétons et des vélos, il **s'agit** de celui rue Jean Moulin / chemin des Fraises et de celui de **l'avenue** de la Division Leclerc.

- La Route Départementale 444

La RD 444 a été tracée initialement afin de servir de déviation à la RD117, qui traversait le centre-ville par la rue Gabriel Péri. La RD 444 a doublé la rupture entre les deux parties de la commune. En effet, cette voie rapide est surélevée par rapport au niveau du sol. Les talus qui la retiennent créent une barrière physique et visuelle. Le franchissement de la RD 444 est néanmoins réalisable grâce à plusieurs ouvrages (Voie Creuse, Rue de l'Église, Avenue de la République, Les Ruchères) qui permettent le maintien de liaisons entre les quartiers est et ouest.



Voie ferrée



RD 444

2. L'analyse urbaine

A. L'organisation urbaine

Les différents quartiers

Ces coupures urbaines, la topographie et les discontinuités du tissu urbain font émerger des secteurs qui ont leurs propres caractéristiques et identité.

- Le centre-ville et la vallée de la Bièvre

Ce quartier occupe la partie Nord du territoire communal. Il est limité au nord-est par la Bièvre, à l'ouest par la RD 444 et n'a pas de continuité avec les communes avoisinantes. Il est constitué principalement par le noyau historique de la commune autour duquel plusieurs opérations de lotissements pavillonnaires et de logements collectifs ont été progressivement construites. Dans le fond de vallée, des espaces naturels ont été préservés et ils relèvent **aujourd'hui** du site classé de la vallée de la Bièvre.

Le centre-ville accueille des équipements publics qui lui permettent de conserver une activité : la Mairie, le Lycée Saint-Nicolas, etc.

- Gommonvilliers et le Pileu

Il **s'agit aujourd'hui**, en termes de surface, du plus important secteur de la ville. A l'Est, le quartier du Pileu se prolonge sur le territoire de Massy et de Palaiseau. Au sud-ouest, le quartier de Gommonvilliers constitue à l'heure actuelle un front **d'urbanisation** avec le plateau de Saclay. Au nord-ouest, le tissu urbain se prolonge sur le territoire communal de Vauhallan.

Ces quartiers sont pour l'essentiel issus de lotissements réalisés dans la première moitié du 20^{ème} siècle.

- Le sud-est de la ville et les Ruchères

Ce secteur n'a été que partiellement concerné par les lotissements pavillonnaires de sorte que son urbanisation, non achevée à ce jour, est plus récente. Structuré autour du Boulevard Marcel Cachin, ce secteur présente peu de cohérence; les opérations ont été menées au coup par coup. Il comporte des équipements (poste, gymnase) ainsi **qu'une** zone industrielle.

Le projet en cours de réalisation sur le secteur des Ruchères permettra de restructurer et requalifier ce quartier.

- Vilgenis

Ce quartier, largement pavillonnaire, trouve sa spécificité dans sa situation à l'écart des autres quartiers de la ville : il est relativement éloigné du centre-ville et les grandes infrastructures routières et ferrées le séparent de Gommonvilliers et du Pileu. De plus, il ne **s'inscrit** pas en continuité avec le tissu urbain des communes voisines (Massy, Verrières).

L'origine de son urbanisation remonte à l'entre-deux guerres, et surtout aux années **d'après**-guerre.

- Sablons et Bois brûlés

Ce secteur se situe sur le versant nord du ruisseau de Vauhallan et sur une partie du plateau à l'extrémité de la Plaine de Favreuse. Le plateau est essentiellement boisé pour sa partie située à Igny, mais comprend également un parc sportif et quelques entreprises.

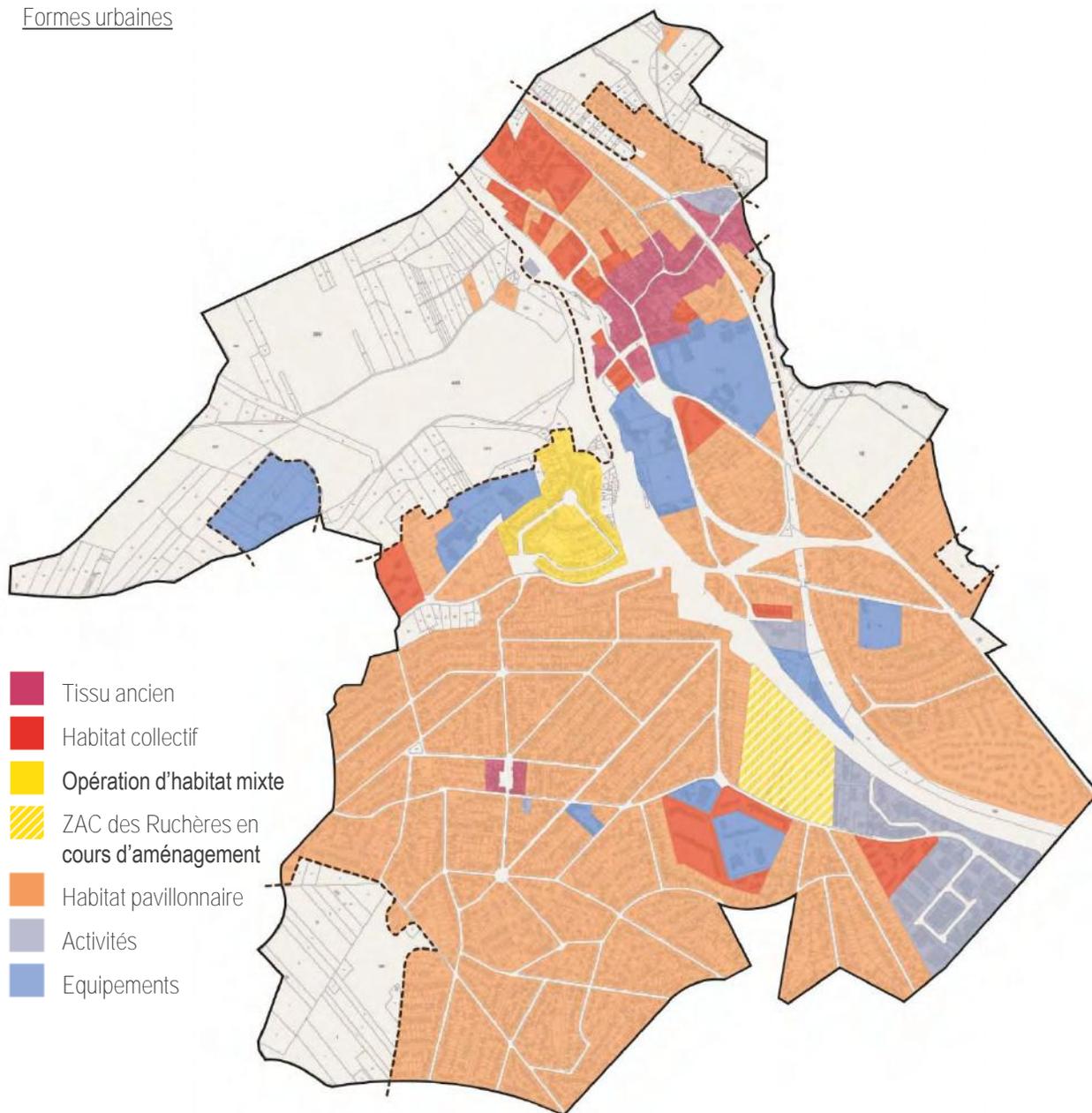
Le versant a fait l'objet d'une urbanisation résidentielle sous diverses formes : quartier pavillonnaire de faible densité, ensemble de logements collectifs et réalisation du quartier des Sablons au début des années 2000. Y sont également implantés le collège intercommunal Émile Zola (Igny, Vauhallan, Bièvres) et le gymnase Marcel Cerdan.

2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

La commune accueille des formes urbaines diversifiées, toutefois dominées par l'**habitat** individuel pavillonnaire.

Formes urbaines



2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

Le tissu ancien

Le tissu ancien et dense se concentre sur deux noyaux, le centre historique et l'**ancienne** exploitation agricole principale de la commune.

- Le centre historique d'Igny

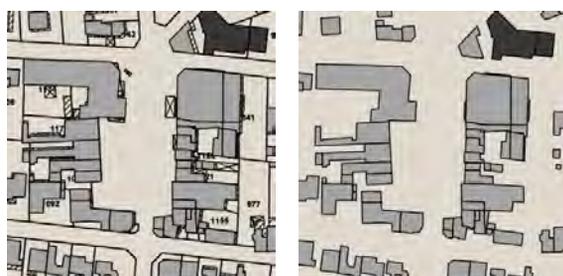
Le noyau historique de la ville s'est développé autour des deux axes, la route de Versailles (actuelle rue Gabriel Péri) et la rue du Moulin, sous la forme de maisons de ville ou de petits collectifs alignées sur la rue. La hauteur des constructions est généralement située entre R+1+C et R+2+C. A l'arrière de ces habitations et de leurs dépendances destinées initialement aux cultivateurs et maraîchers, de petits jardins potagers et des vergers créent de grands **cœurs d'îlot** verdoyants.



Le centre historique

- La ferme de Gommonvilliers

Les bâtiments, dont une partie sont ceux de l'ancienne Ferme de Gommonvilliers et de ses dépendances, sont de hauteur R+1+C ou R+2+C. L'**ensemble** est construit autour d'une cour. Après la Première Guerre Mondiale, l'**exploitation** cesse et la ferme accueille progressivement des commerces qui constituent aujourd'hui le **cœur** du lotissement de Gommonvilliers.



La ferme de Gommonvilliers

2. L'analyse urbaine

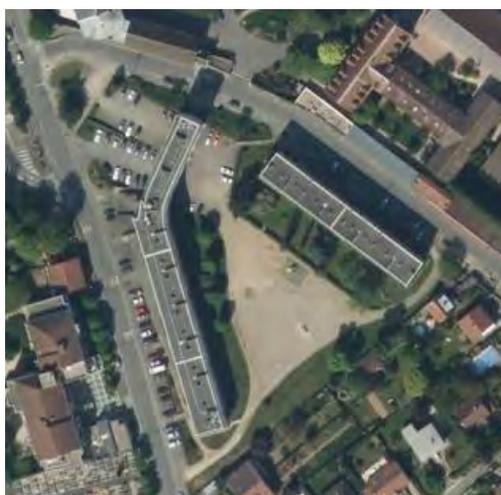
B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

Les résidences **d'habitat** collectif

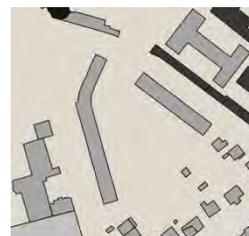
Quelques résidences **d'habitat** collectif ont vu le jour en dehors du centre-ville. Elles sont localisées de manière dispersée sur le territoire et forment des îlots au sein de zones d'habitat pavillonnaire. Les constructions, implantées en retrait de la voie ou en milieu de parcelles de très grandes tailles, sont de hauteurs importantes (R+3 à R+5).

- Aux Trois Arpents

Ces immeubles de hauteur R+4 à R+5, construits en 1960, constituent le premier ensemble de logements sociaux. Ils accueillent 105 logements.



Les Trois Arpents

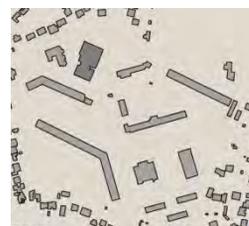


- Au « Marché Palu »

Cette résidence, composée de constructions de hauteur R+4, constitue le plus important ensemble de logements sociaux de la commune (244 logements).



Marché Palu

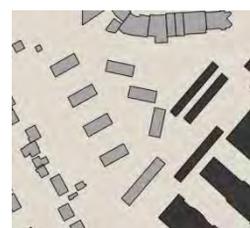
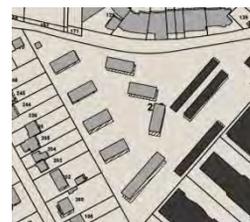


2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

- Résidence de la Vieille Vigne

Cet ensemble de 72 logements collectifs, situé au nord de la zone industrielle, se compose de 8 immeubles de hauteur R+3.



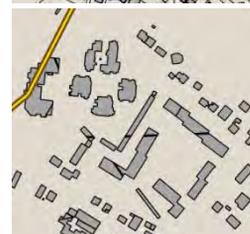
- Résidence du Cerf

Il s'agit d'un ensemble de 52 logements en copropriété, regroupés en 7 immeubles de hauteur R+4.



- Aux Bas d'Igny

Deux résidences **d'habitat** collectif ont été réalisées au nord du vieux village. La résidence Schweitzer (1966), composée de 10 immeubles allant de R+3 à R+4 et la résidence des Ormes (1980), composée de quatre bâtiments allant jusqu'à R+3+C.



2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

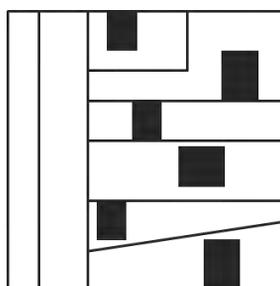
Le tissu pavillonnaire

Les zones d'habitat pavillonnaire représentent une partie importante du territoire et la majorité des espaces urbanisés de la commune.

L'**habitat** pavillonnaire peut être classé en trois familles à Igny.

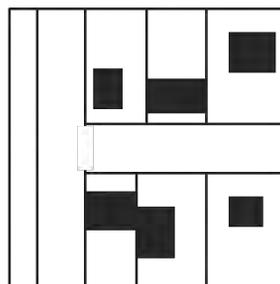
- L'**habitat** individuel diffus

Il **s'agit** de quartiers ou **d'ensembles d'habitat** pavillonnaire qui se sont constitués au fil du temps, au gré **d'initiatives** privées, le plus souvent sur **d'anciennes** parcelles agricoles. Ces ensembles sont peu homogènes que ce soit dans le bâti ou au niveau du parcellaire. Cette forme **d'habitat** est présente à Igny, essentiellement en continuité du vieux bourg ou aux abords de la gare.



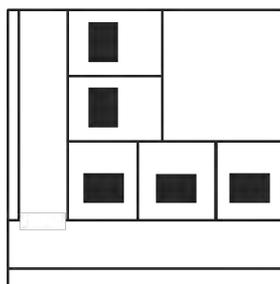
- Les lotissements du début du 20^{ème} siècle

Deux grands lotissements ont vu le jour au début du 20^{ème} siècle (Gommonvilliers et Le Pileu, décrits page suivante). Ces quartiers se caractérisent par une trame viaire organisée et calibrée ainsi **qu'un** découpage parcellaire uniforme. En revanche, il **s'agissait** de lots libres et le bâti qui en résulte est peu homogène. Cette caractéristique **s'est** renforcée au fil du temps avec de nouvelles constructions datant de différentes époques.



- Les lotissements de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle

Plusieurs lotissements ont été réalisés dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle (Parc des Erables, Vilgénis, etc.). Il **s'agit d'opérations d'ensembles** qui ont été pensées et aménagées **d'un** seul tenant, aussi bien en ce qui concerne la trame viaire, le parcellaire, que les constructions. Ces quartiers bénéficient **d'un** équilibre et **d'une** grande homogénéité.



2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

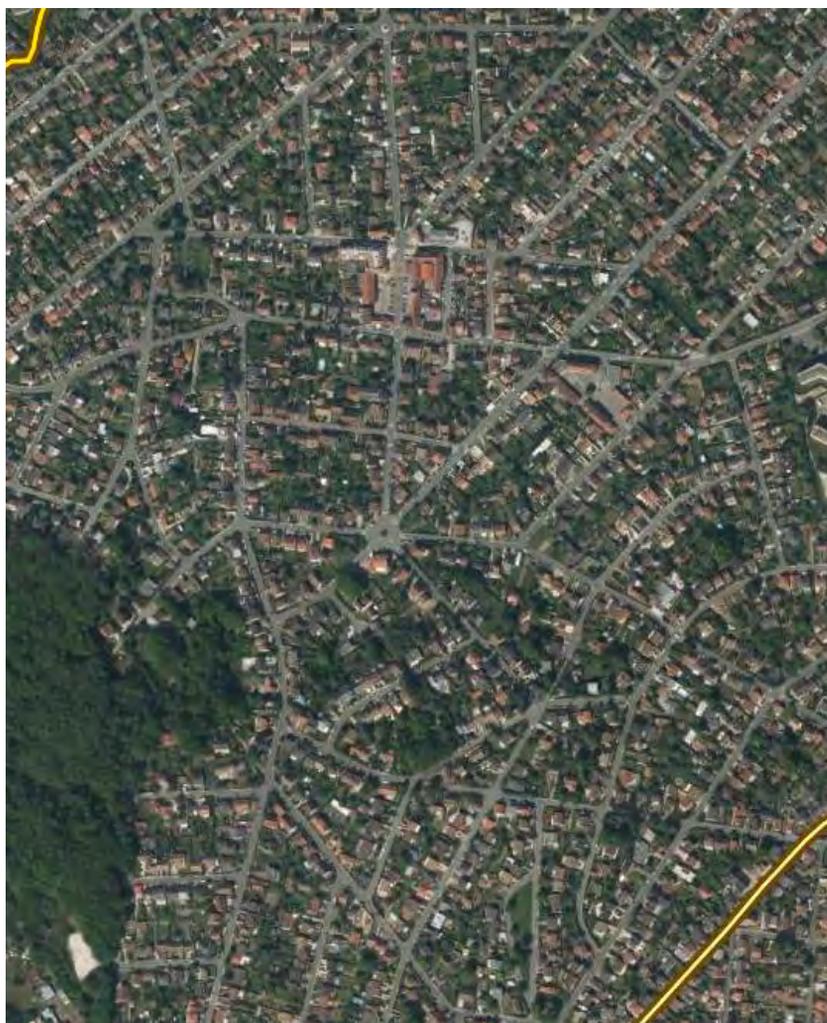
- Gommonvilliers et Le Pileu

Gommonvilliers et Le Pileu

Les lotissements de Gommonvilliers et du Pileu, les plus anciens, sont organisés autour d'un réseau viaire entièrement maillé en continuité des communes de Vauhallaan et Palaiseau.

Ces deux lotissements, lotis au début du siècle, **s'étendent** sur 150 hectares et comptent environ 2 600 lots. Constitués principalement de lots de tailles moyennes (400 à 500 m² environ) étroits et en longueur, ils ont d'abord été bâtis de petites maisons en rez-de-chaussée. Ensuite, les mêmes lots sont devenus le support d'habitations individuelles plus importantes aux architectures variées.

De manière générale, les maisons sont implantées près de la rue, sans pour autant être en front de rue, et les jardins se retrouvent en cœur d'îlot.



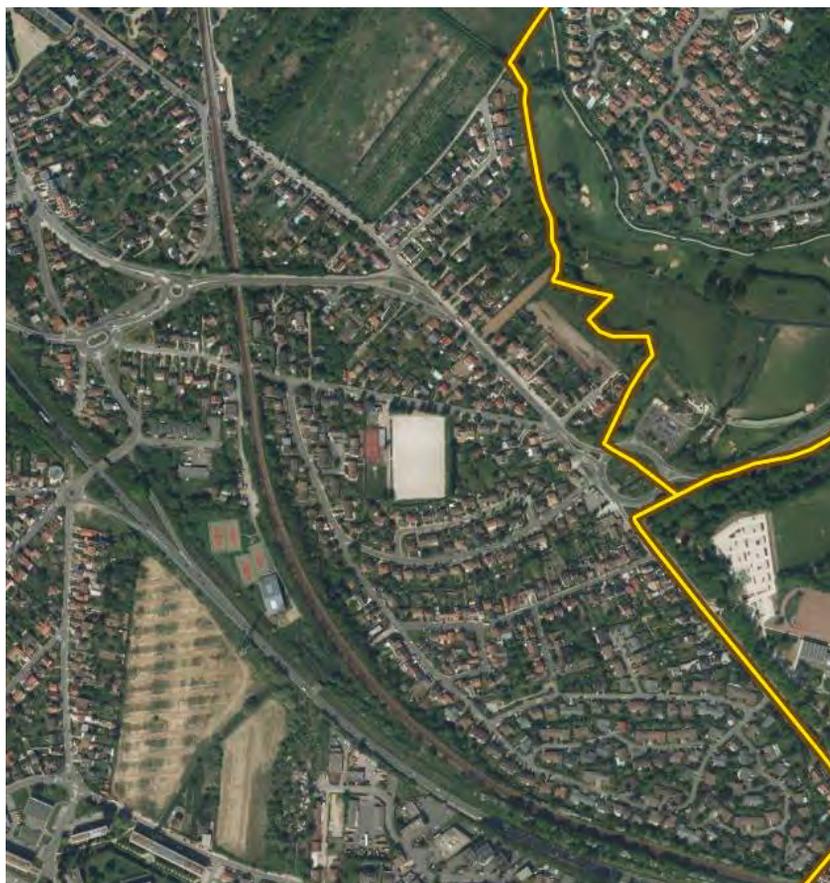
2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

- Vilgénis et secteur gare

Le tissu pavillonnaire paraît ici plus enclavé, délimité par les infrastructures routières et ferroviaires. De plus, la desserte des lotissements se fait par un réseau de boucles et d'impasses.

Cet ensemble pavillonnaire est proche de ceux de Gommonvilliers et du Pileu avec des parcelles étroites et longues, de tailles moyennes, et une implantation des constructions à l'avant et le plus souvent sur une ou deux limites séparatives.



Vilgénis et le secteur gare

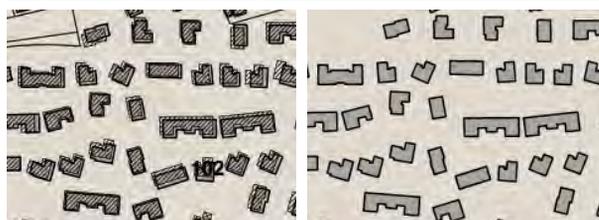
2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

- Le parc des Erables

Situé au sud-est de la ville, le Parc des Érables, construit en 1970, regroupe 114 maisons individuelles. Ce lotissement présente une organisation particulière par rapport au reste du tissu pavillonnaire présent à Igny.

Les maisons, construites sur le style canadien, sont foncièrement implantées sur une seule et même parcelle. En effet, il n'y a aucun espace vert privatif. Les espaces verts sont tous collectifs. Sans être pour autant identiques, les maisons ont une grande cohérence architecturale.



- Le lotissement de la Vallée de la Bièvre

Situé au nord du village ancien, ce lotissement, organisé autour d'un système viaire en impasse, regroupe 44 habitations individuelles.

Contrairement au reste du tissu pavillonnaire de la commune, les parcelles sont généralement sous forme de quadrilatère avec une implantation des constructions en milieu de parcelle.



2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

Le tissu mixte des Sablons

L'**opération** des Sablons a vu le jour en 2003. Elle regroupe du logement collectif et du logement individuel.

Le logement individuel se développe sur les franges du programme. Il **s'agit** de constructions de hauteur R+C, sur des parcelles de taille moyenne, implantées en retrait des limites.

En se rapprochant du centre de l'**opération**, la densité est plus importante avec la présence de maisons de ville en bande généralement de hauteur R+1+C.

Enfin, de petits collectifs sont implantés au **cœur** du quartier, autour du rond point central. Ces immeubles sont de hauteur R+1+C à R+2+C.



2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

La ZAC des Ruchères

La ZAC des Ruchères est **aujourd'hui** en cours **d'aménagement**. Sur une superficie totale **d'environ** 6,5 ha, ce nouveau quartier accueillera des logements, activités, équipements et espaces publics.

Les logements (plus de 200 au total) seront localisés principalement coté boulevard Marcel Cachin. Il **s'agira** de petits collectifs (R+2, R+3) ou de maisons en bande. Un premier programme de 44 logements a été livré en octobre / novembre 2015. Les autres logements (172 au total), dont une partie en logement social (63 logements), et en accession sociale (35 logements), seront livrés en 2017 et 2018.

Plusieurs équipements seront également réalisés, à savoir une crèche et une nouvelle salle polyvalente.

Une partie du site, la partie de la ZAC la plus au nord, le long de la RD444, accueillera des locaux **d'activités**, de bureaux, ainsi **qu'un** hôtel de tourisme **d'affaires**.



Programme Marignan – ZAC des Ruchères



Salle polyvalente



Plan de ZAC

2. L'analyse urbaine

B. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

Les zones **d'activités**

La zone **d'activités d'Igny** est située en limite Sud de la ville. Historiquement à vocation industrielle, cette zone a un positionnement de plus en plus marqué vers les activités tertiaires généralistes. La mixité des activités se retrouve dans la mixité des types de bâtis : ateliers, entrepôts, bureaux...

La zone **d'activités** est composée de deux zones réalisées à des époques différentes :

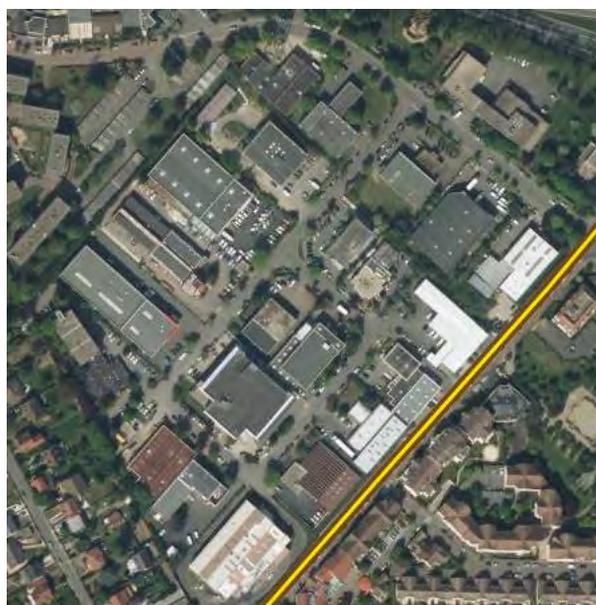
- La zone industrielle de la Vieille Vigne

Créée au début des années 1970 cette zone, qui **s'étend** sur 9 hectares, est insérée dans un tissu urbain dense avec un parcellaire remanié. Sa desserte se fait par une boucle débouchant en un point unique sur la voirie communale.

Les constructions, dont une partie est **aujourd'hui** délaissée et dégradée, ont une typologie plutôt industrielle.



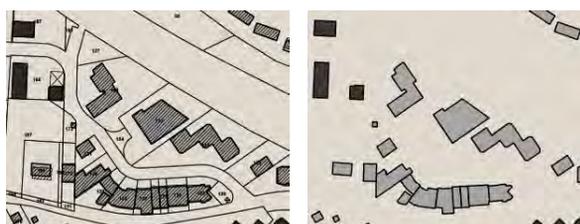
zone industrielle de la Vieille Vigne



- La zone artisanale de la Sablière

Cette zone artisanale, créée en 1986 au nord de la zone industrielle, **s'étend** sur 2 hectares. Elle est desservie par une voie interne unique en impasse.

Le bâti est moins homogène dans cette seconde zone avec la présence de hangars, constructions isolées, constructions en bande, etc.



zone artisanale de la Sablière



Source : Géo portail

2. L'analyse urbaine

C. Le patrimoine bâti

Les monuments historiques

La ville d'Igny est marquée par la présence d'un seul bâtiment inscrit officiellement comme monument historique sur son territoire. Il s'agit de l'église Saint-Pierre-d'Igny.

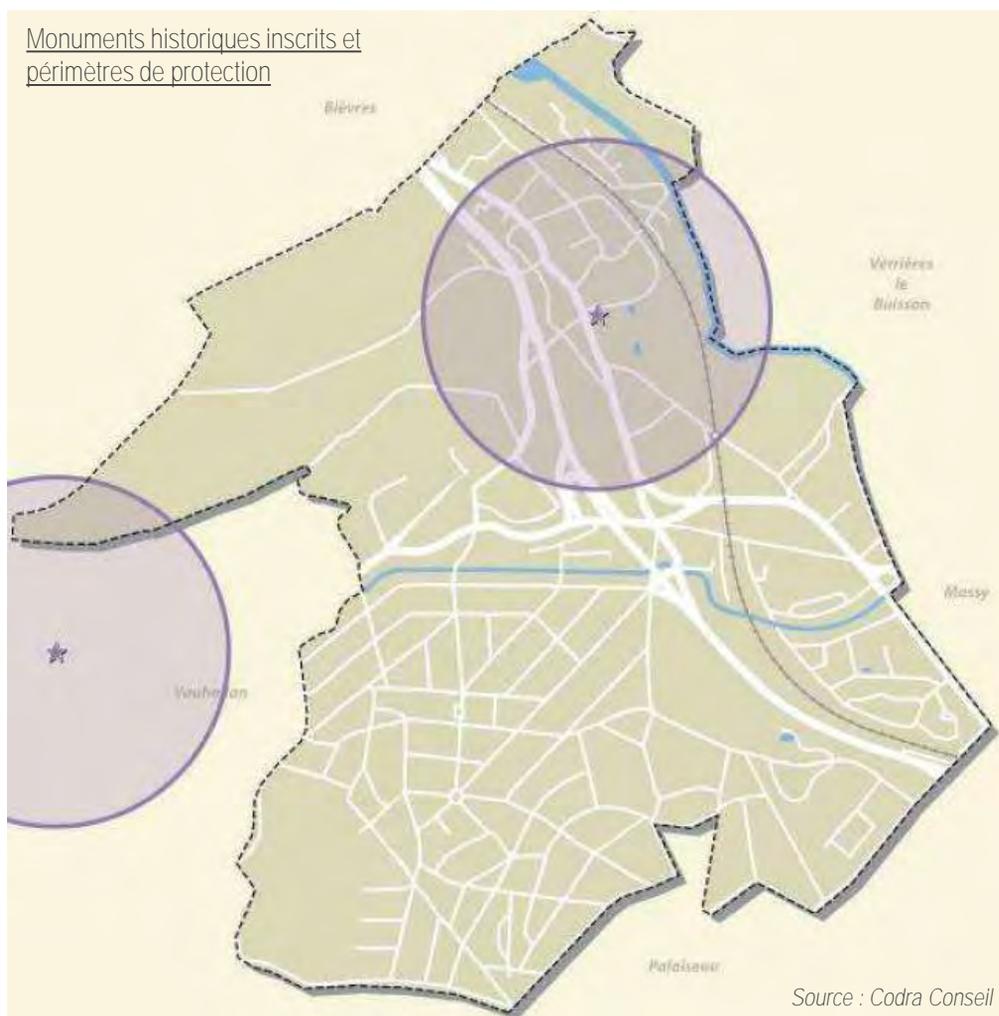
Le clocher et les parties les plus anciennes de l'église Saint-Pierre sont attestés par les Monuments historiques pour les XIIème et XIIIème siècles. Le clocher était initialement une tour de guet construite antérieurement à l'église.

Cependant, le territoire communal est aussi marqué par un autre périmètre de protection de monument historique classé : l'Église de Vauhellan.

Eglise Saint-Pierre-d'Igny



Monuments historiques inscrits et périmètres de protection



2. L'analyse urbaine

C. Le patrimoine bâti

Un patrimoine **d'intérêt** local

Commune longtemps rurale et aujourd'hui intégrée à l'agglomération parisienne, Igny ne dispose pas de monuments architecturaux remarquables, hormis un seul édifice recensé aux monuments historiques.

Le patrimoine bâti **d'Igny** a donc un intérêt local, il est lié à **l'histoire** de la ville, à son développement au fil du temps.

Le bourg en lui-même représente la première entité du patrimoine ignissois, par la qualité de son tissu, par la présence de cours intérieures et de **cœurs d'îlot** plantés et par ses maisons en pierre enduite ou en meulière. **C'est** également dans le bourg que se trouvent les principaux bâtiments remarquables **d'Igny**.

L'hôtel de ville est aujourd'hui installé dans la résidence seigneuriale **d'Igny**, dont les parties les plus anciennes remontent au moins au XVIIème siècle. La commune achète ce bâtiment en 1931. Selon la tradition, une aile de **l'hôtel** de ville serait un vestige **d'une** maison-Dieu appartenant au Moyen Âge à **l'Hôtel-Dieu** de Paris. Elle est utilisée comme grange au 18ème siècle, comme atelier de peinture au début du 20ème siècle puis est aménagé en salle des fêtes après **l'achat** de la demeure par la commune en 1931. Le bâtiment est **aujourd'hui** une salle de réunion municipale et **l'ensemble** a subi depuis 1937 de nombreuses transformations.

L'établissement Saint-Nicolas date du 19ème siècle. L'institution regroupe une école d'horticulture et un collège, qui succèdent à l'orphelinat créé par l'abbé Mullois. La chapelle, percée de dix baies ornées de vitraux, peut accueillir 1 200 personnes. Son architecture intérieure repose sur deux rangées de colonnes de fonte, caractéristiques de l'architecture de la fin du XIXe siècle.

L'ancienne ferme de Gommonvilliers dont **l'ancienneté** est attestée par un acte «**d'aveu** et de démembrement» du XIVème siècle, est formée de bâtiments construits autour **d'une** cour. Le bâtiment central est **l'ancien** pigeonnier, privilège de **l'Ancien** Régime. Au 18ème siècle, le logis seigneurial devient une propriété bourgeoise. Après la première Guerre mondiale, **l'exploitation** cesse et les bâtiments sont lotis.

L'ancienne ferme devient dans les années 1920 à 1930 un centre animé, où dancings et commerces de toutes sortes attirent une nombreuse clientèle.

Le pont Monseigneur franchit la Bièvre. La tradition rapporte que le 15 mai 1610, le seigneur François de Vigny est mortellement blessé sur ce pont, lors **d'un** affrontement avec ses paysans. Le pont se nommait à **l'époque** « Pont du Seigneur ».



Hôtel de ville



Etablissement Saint-Nicolas



Pont Monseigneur

3. Le diagnostic foncier

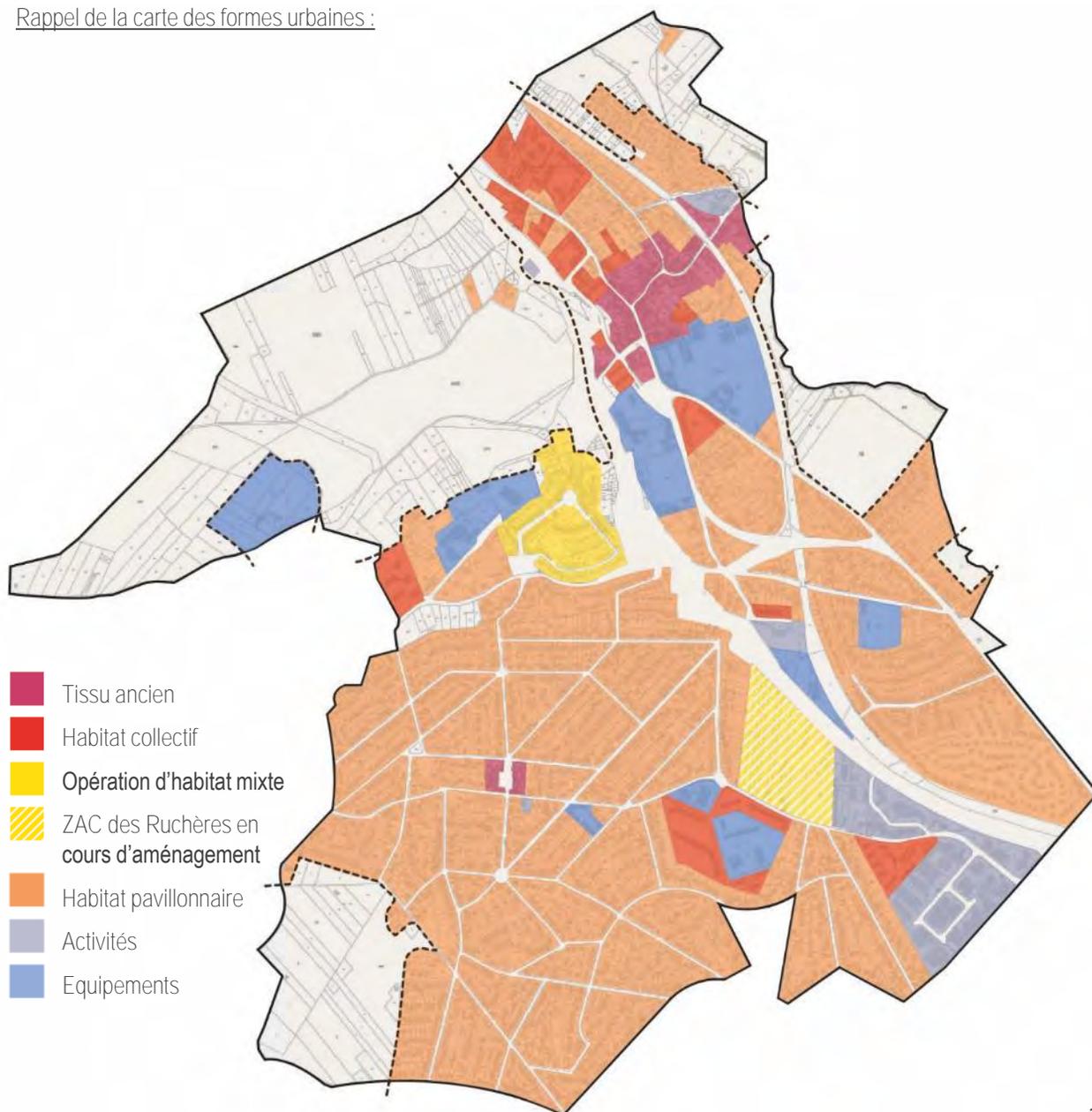
La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Un diagnostic foncier, qui constitue une analyse du potentiel de densification des espaces urbanisés de la commune, a été réalisé. Cette étude **s'appuie** par le croisement de plusieurs critères :

- **L'occupation** du sol actuelle et les formes urbaines (densité du bâti, part des espaces verts, âge du bâti, etc.)

- **L'organisation** urbaine (trame viaire, etc.)
- **L'environnement** et la situation (desserte, valeur environnementale, etc.)

Rappel de la carte des formes urbaines :



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Espaces à capacité de densification très faible :

- **L'habitat** collectif récent

Plusieurs opérations, sous forme **d'habitat** collectif de ville, ont été réalisées entre les années 1980 et **aujourd'hui**. Ces ensembles, déjà denses, ne sont pas amenés à muter à l'**horizon** du PLU.



- Les lotissements de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle

Ces quartiers **d'habitat** individuel, à l'**image** de Vilgénis ou du parc des Erables, par exemple, ont été réalisés selon un schéma **d'ensemble** (trame viaire, parcellaire, constructions). Ils disposent **d'un** équilibre et **d'une** grande homogénéité qui peuvent très difficilement être remis en cause.



- Les opérations récentes ou en cours

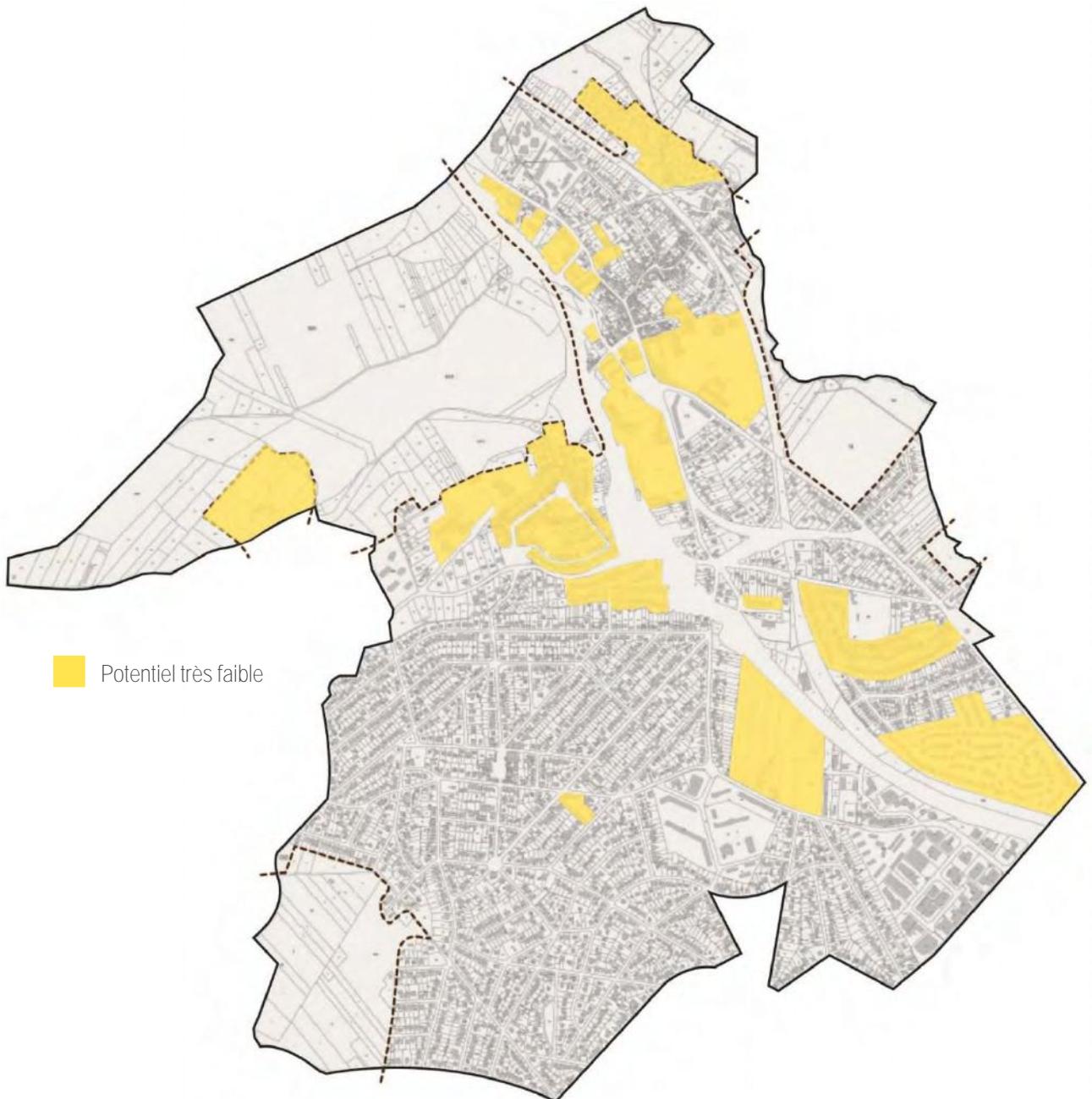
Les opérations immobilières récentes ou en cours, à savoir celle des Sablons datant du début des années 2000, ou encore la ZAC des Ruchères en cours **d'aménagement**, **n'ont** également pas vocation à évoluer à l'**avenir**. En effet, ces ensembles urbains ont été conçus et aménagés pour être optimisés.



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Espaces à capacité de densification très faible :



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Espaces disposant **d'un** potentiel faible à moyen :

- Le tissu ancien

Déjà dense, le centre bourg ainsi que la ferme de Gommonvilliers portent en outre une valeur patrimoniale et historique très importante pour la ville.

Par ailleurs, le dimensionnement des voies et les possibilités restreintes en termes de stationnement ne permettent pas **d'envisager** une véritable densification.

Le potentiel se limite donc à quelques constructions nouvelles sur les rares sites non bâtis ou éventuellement des opérations de réhabilitation, voire démolition reconstruction, concernant des constructions très dégradées, tout en veillant à ce que les nouveaux projets **s'insèrent** harmonieusement dans leur environnement et participent à la valorisation du centre bourg.

- **L'habitat** individuel des lotissements du début du 20^{ème} siècle ou sous forme diffuse

Une grande partie de la commune est occupée par les lotissements Gommonvilliers et du Pileu. Ces deux ensembles urbains sont, **d'une** part déjà fortement constitués (découpage parcellaire) autour **d'un** maillage viaire calibré, et jouent **d'autre** part un rôle important en termes de présence de la nature en ville et de composante de la trame verte. Ils disposent ainsi **d'un** faible potentiel de densification. Ce potentiel se limite à des extensions ou à la valorisation de quelques parcelles non bâties et quelques grands terrains.

Par ailleurs, un habitat diffus **s'est** développé sur **d'anciennes** parcelles agricoles, sur quelques portions du territoire (en continuité du vieux bourg, autour de la gare). Un certain potentiel de densification existe mais il reste limité, notamment en raison **d'une** faible accessibilité.



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Espaces disposant **d'un** potentiel faible à moyen :

- Les résidences **d'habitat** collectif des années 1960 / 1970

Ces résidences font apparaître un enjeu spécifique. Généralement implantées sur de grandes emprises foncières, avec une faible emprise bâtie, ces constructions sont souvent vieillissantes et posent question sur le plan énergétique **aujourd'hui**. Ainsi, une réflexion et un enjeu émergent autour de notions de surélévations, densifications, optimisations dans un objectif de réhabilitation, **d'amélioration** du bâti ou encore de rénovation énergétique.

Toutefois, le potentiel reste faible au regard du peu de visibilité **qu'il** y a **aujourd'hui** sur les réels besoins **d'une** part et les difficultés de mise en **œuvre d'autre** part.

- La zone **d'activités**

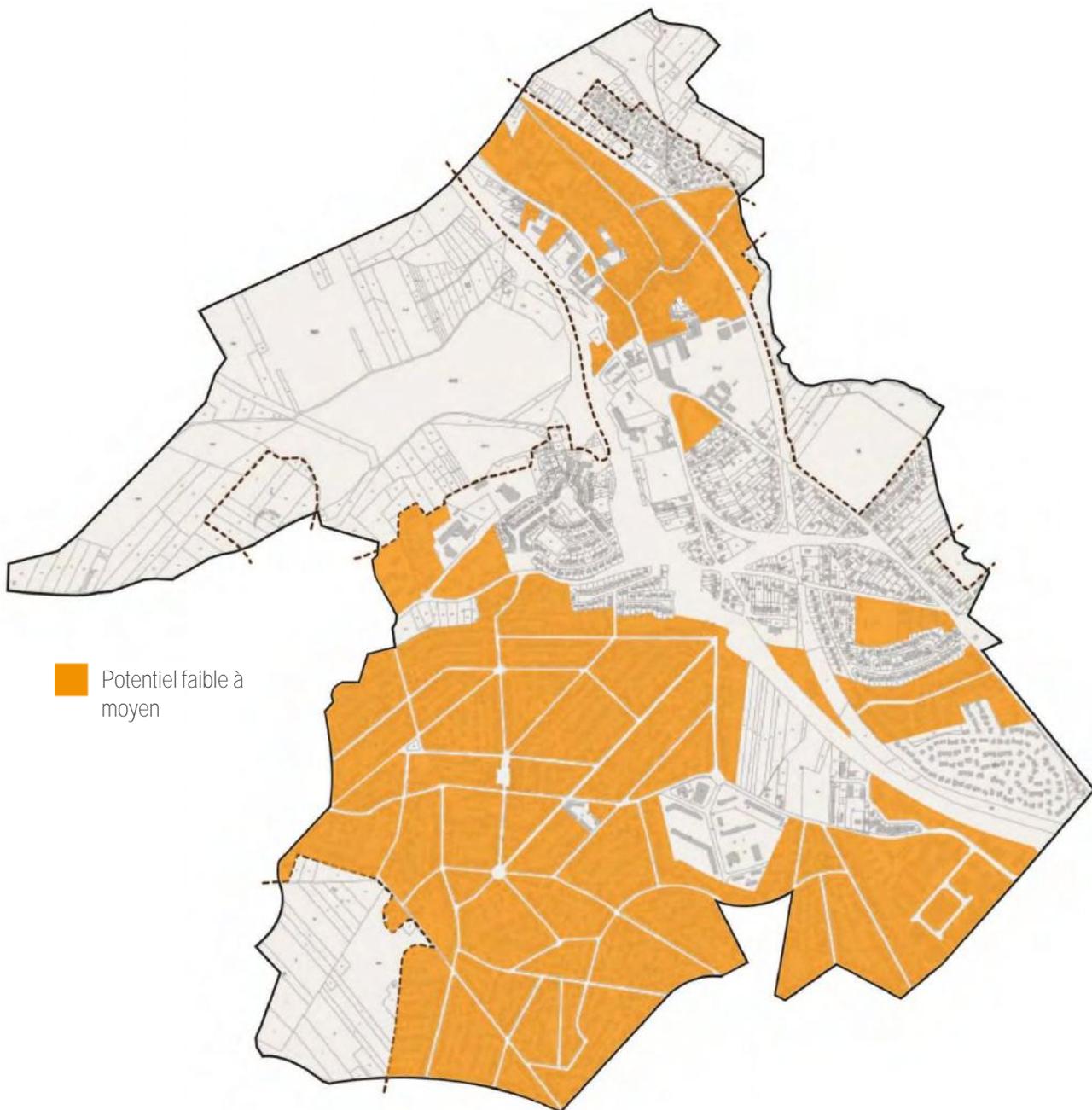
La zone **d'activités** située au sud-est du territoire, en continuité de Palaiseau, est déjà fortement bâtie et constituée. Cependant, des enjeux de requalification, de revalorisation, voire de repositionnement apparaissent dans un contexte plus large en forte évolution (Cluster Paris Saclay, développement du réseau de transports avec une éventuelle nouvelle gare à proximité dans le cadre du prolongement du Tram Express Sud, etc.). Dans ce contexte, la zone peut être amenée à se restructurer voire à se densifier.



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Espaces disposant **d'un** potentiel faible à moyen :



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Espaces disposant **d'un** potentiel à moyen terme, avec des contraintes :

- Les abords de la gare

Les abords de la gare sont occupés par un habitat individuel qui présente un certain potentiel de densification et de mutation mais également **d'espaces** naturels remarquables et identifiés à plusieurs titres (site classé, inscrit, etc.).

L'**évolution** de ce quartier est fortement liée à l'**évolution** de la desserte de la gare. En effet, si celle-ci, avec l'**arrivée** de Tram Express Sud, offre une meilleure qualité de desserte, une réflexion globale sur les potentialités **d'évolution** du territoire pourra être envisagée.

Pour l'**heure**, au regard de la faible desserte assurée par la gare, et des caractéristiques du quartier existant (présence **d'espaces** naturels remarquables, quartier pavillonnaire support de nature en ville, identification **d'une** continuité écologique au SRCE ainsi **qu'au** SDRIF, etc.), l'**enjeu** est de maîtriser les évolutions.

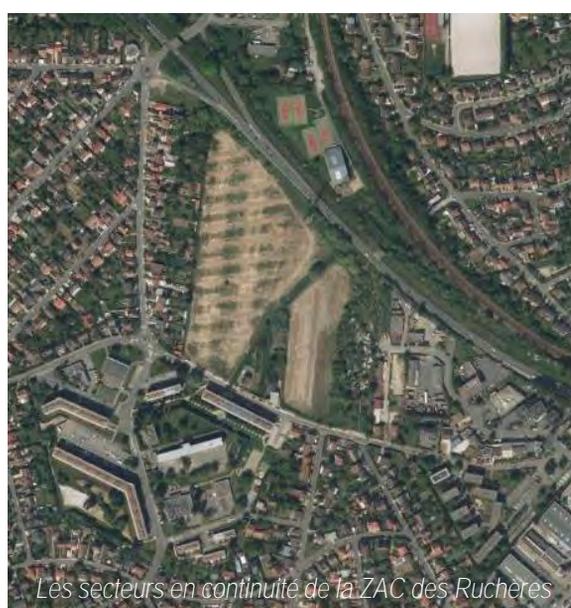
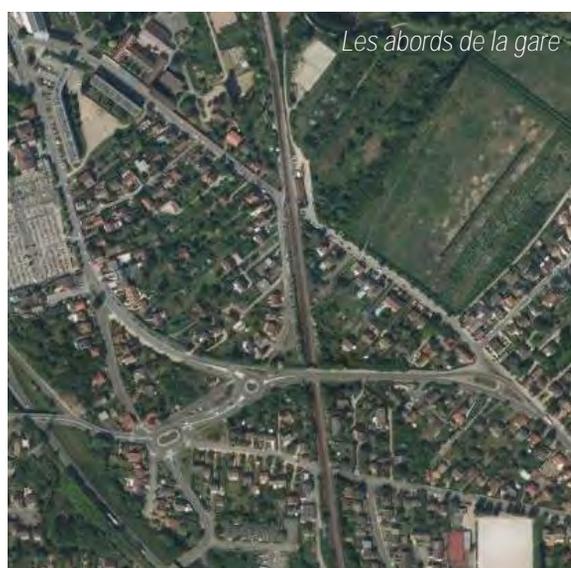
- Les espaces en continuité de la ZAC des Ruchères

La ZAC des Ruchères, en cours **d'aménagement**, constitue un développement important pour Igny et pose la question de l'**évolution** de l'**ensemble** du quartier à une échelle plus large.

En effet, plusieurs secteurs en continuité de la ZAC pourraient présenter, à terme, un potentiel **d'évolution** en cas **d'opération** globale de restructuration, de réorganisation ou de mutation. Il **s'agit** de :

- l'**îlot** de l'**autre** côté du boulevard Marcel Cachin occupé par une résidence **d'habitat** collectif vieillissante et **d'importantes** emprises **d'équipements** publics;
- une partie de la zone **d'activités**, entre la rue Maryse Bastié et le boulevard Marcel Cachin, **aujourd'hui** peu qualitative.

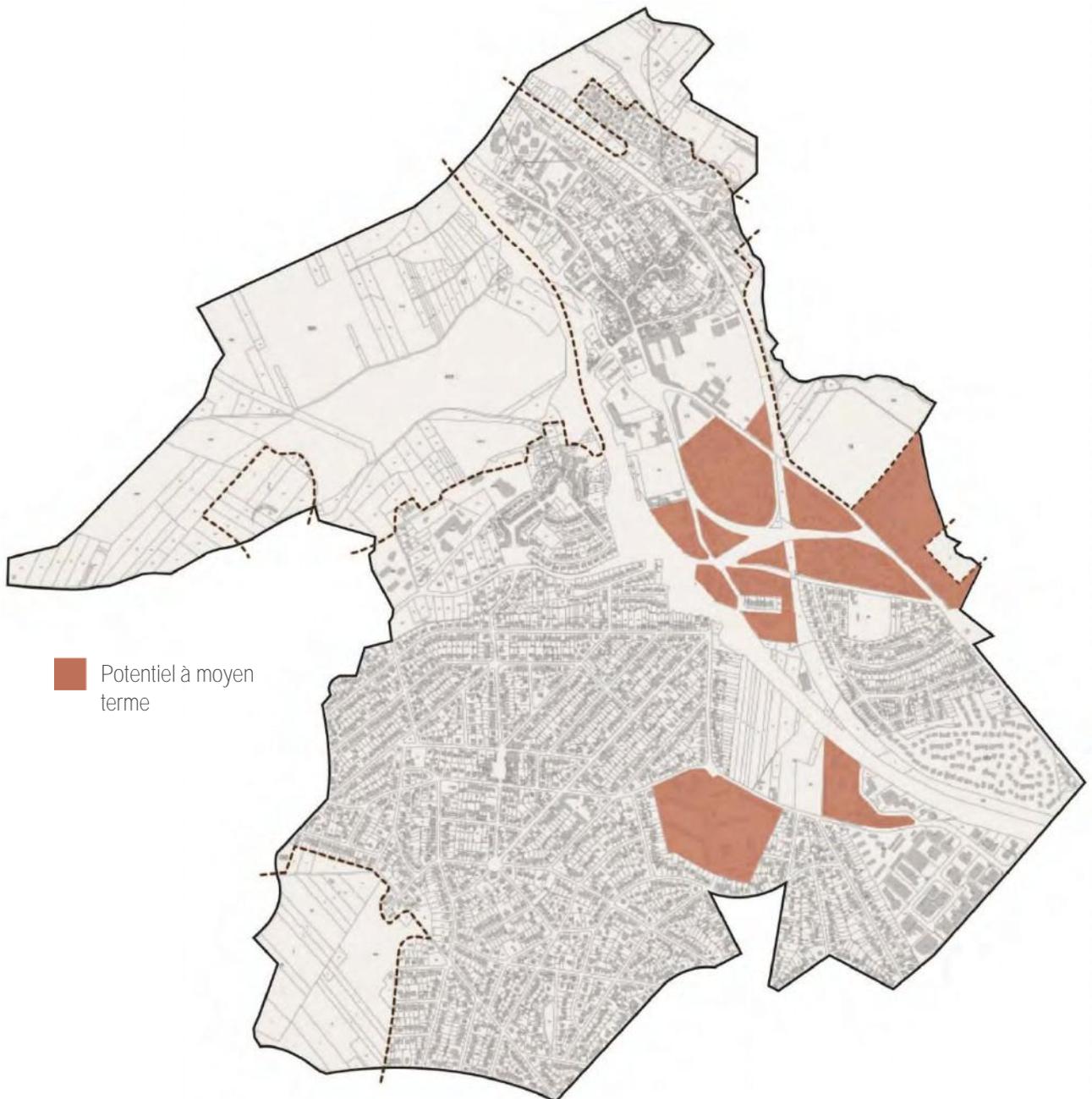
Cependant, l'**évolution** de ce secteur est fortement liée à l'**implantation** ou pas **d'une** nouvelle gare au Pileu et ne sera envisageable **qu'à** moyen ou long terme.



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Espaces disposant **d'un** potentiel à moyen terme, avec des contraintes :



3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

Les secteurs à vocation **d'équipements** :

Plusieurs secteurs à vocation spécifique **d'équipements** existent à Igny.

Il pourra être envisagé, à **l'avenir**, la possibilité en cas de réorganisation, restructuration, mutualisation de certains sites, de faire évoluer quelques secteurs bien identifiés en intégrant une certaine mixité avec du logement.

Pour **l'heure**, ces secteurs ont vocation à rester **d'équipements**. En effet, il est primordial de préserver du foncier et ce potentiel pour être capable de répondre aux besoins en équipements à **l'avenir**, dans un contexte de croissance démographique.

3. Le diagnostic foncier

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés

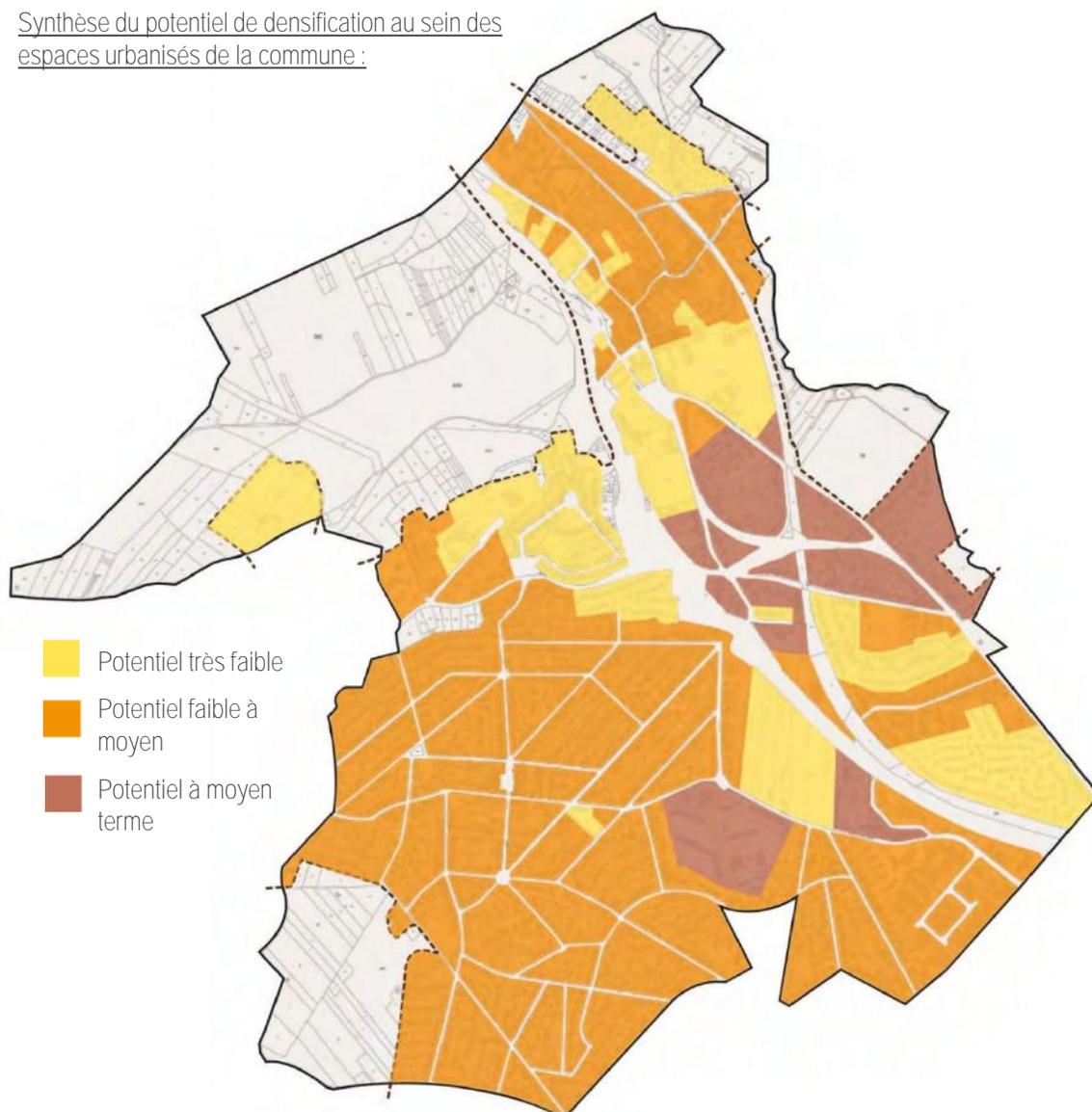
Synthèse

Cette étude a permis **d'identifier** deux secteurs disposant **d'un** potentiel de densification ou de mutation à moyen terme (les abords de la gare et le secteur des Ruchères). Cependant, il existe plusieurs contraintes sur ces secteurs et il apparaît que toute évolution, étant fortement liée au contexte plus large sur lequel il y a peu de visibilité **aujourd'hui**, ne pourra être envisagée **qu'à** une échéance plus éloignée et doit **s'organiser** dans le temps.

Ainsi, à l'**échelle** du PLU, l'**enjeu** est de développer un urbanisme maîtrisé qui doit permettre :

- de ne pas compromettre les secteurs **d'enjeux** identifiés à une échéance plus lointaine ;
- de respecter les objectifs et documents supra communaux en termes de densification à travers une densification ciblée territorialement.

Synthèse du potentiel de densification au sein des espaces urbanisés de la commune :



4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Le diagnostic aborde les différents types et besoins de déplacement. Au-delà des éléments de constat, des orientations et objectifs sont fixés que ce soit à l'échelle de l'Île-de-France, du département ou de l'agglomération à travers des plans de déplacements.

Il n'existe pas de Plan Local de Déplacements (PLD) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay. Jusqu'en 2014, c'était le Schéma Départemental des Déplacements (SDD) adopté par le Conseil Général en septembre 2010 qui était le document cadre. Concernant la voirie, il existe un Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020 adopté en 2013. Ce document cadre permet de définir la politique d'intervention sur le réseau routier départemental, soit son aménagement, son entretien et son exploitation.

Le PDU Ile-de-France

Depuis le 19 juin 2014, un nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), a été approuvé. Elaboré par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport (transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo) ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Le nouveau PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, les trois objectifs suivants :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Neufs « défis à relever » sont ensuite déclinés :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 8 : Mobiliser tous les acteurs des politiques de déplacement.
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020

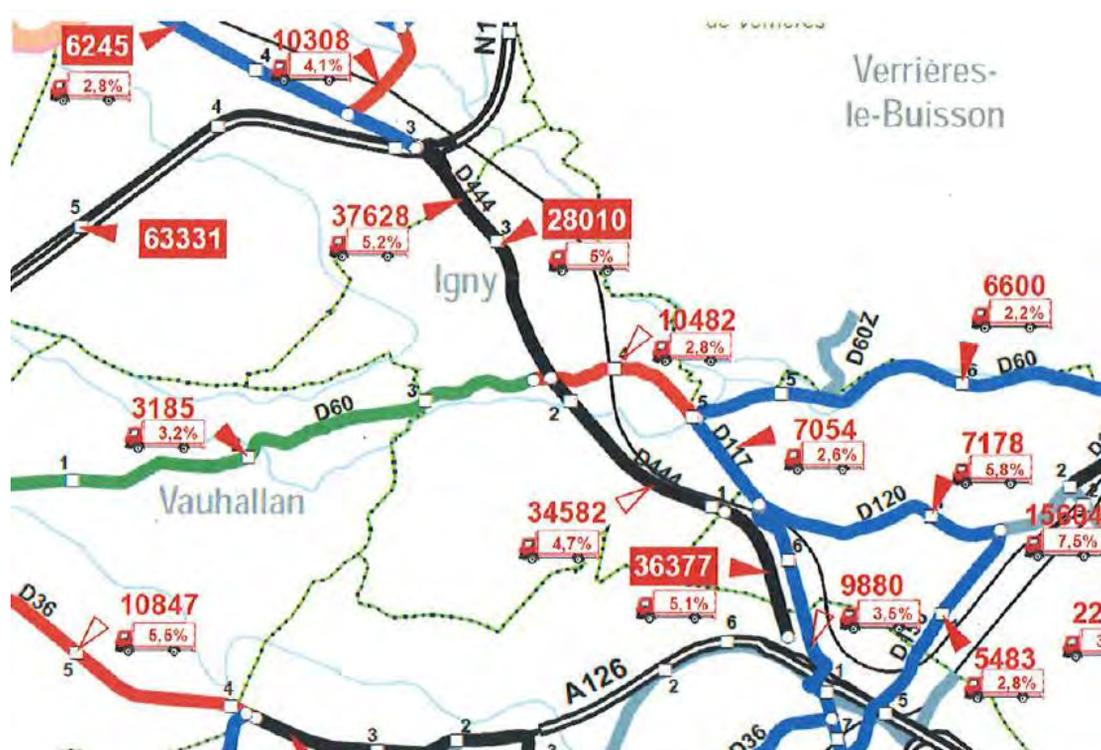
Le SDVD 2020 adopté en 2013 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :

- Le réseau de catégorie 1 « liaisons de pôle à pôle », qui assure, outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du Département.
- Le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement », qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux.
- Le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

À Igny, le réseau routier départemental est structuré par les RD 444 et RD 60. La RD 444 relève du réseau de catégorie 1. Elle constitue, sur l'axe nord-ouest/sud-est, une liaison entre la RN 118 vers Bièvres (au Nord) et l'A126/A10 vers Palaiseau (au Sud).

La commune d'Igny présente les flux suivants sur les routes départementales :

- RD 444 avec un flux de 34 582 véhicules/jour dont 4,7% de poids lourds
- RD 60 avec, à l'Est de la RD 444, un flux de 10 482 véhicules/jour dont 2,8% de poids lourds
- RD 60 avec, à l'Ouest de la RD 444, un flux de 3 185 véhicules/jour dont 3,2% de poids lourds



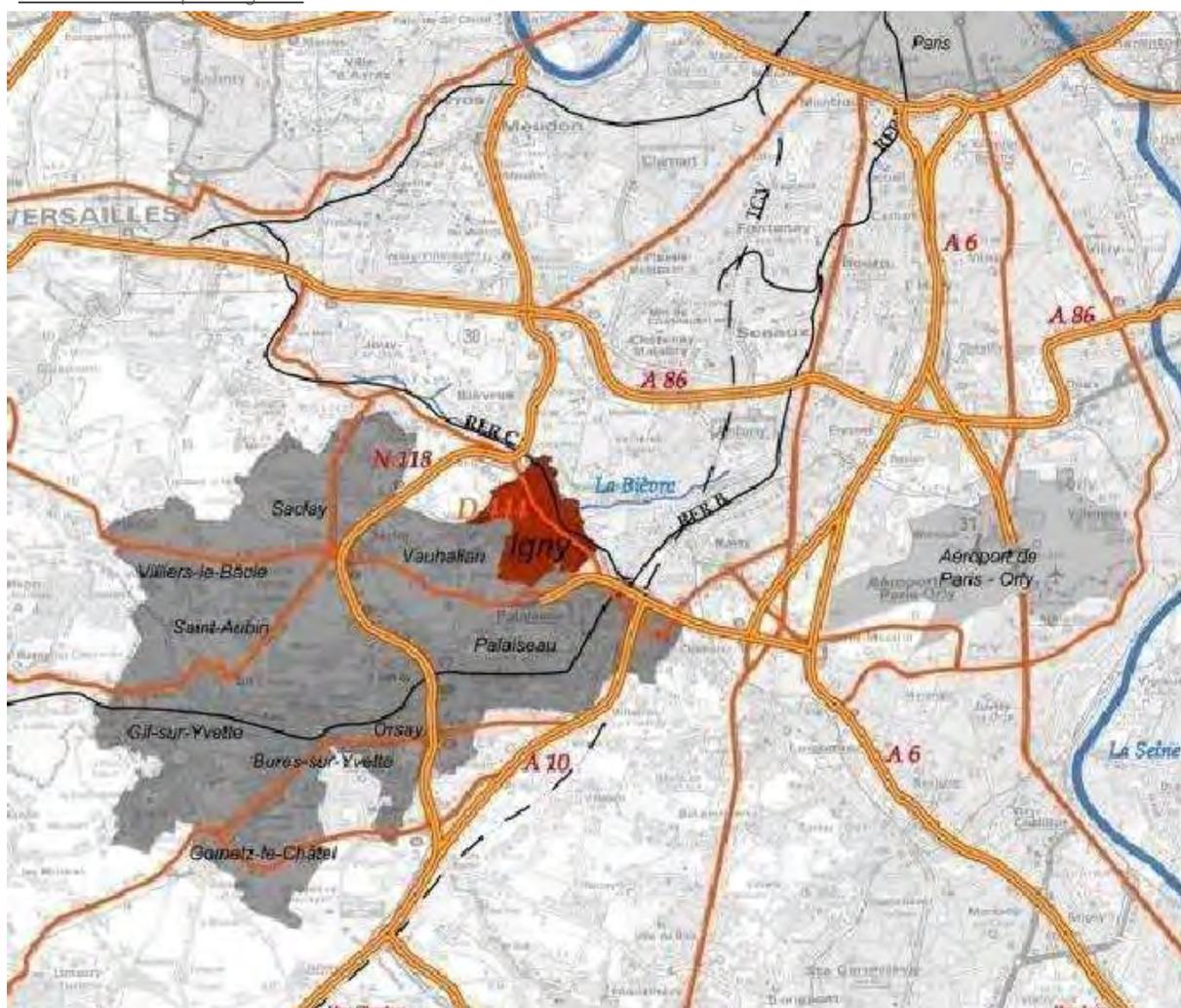
Source : Carte « Trafic routier en Essonne – Mise à jour 2015 – Conseil départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France »

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Au cœur du maillage routier et autoroutier francilien, la commune bénéficie d'une bonne desserte et elle est facilement accessible que ce soit de Paris ou des communes voisines. Par ailleurs, une gare est présente sur territoire.

Réseau de transport régional



Source : Codra Conseil

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

La desserte routière

Les autoroutes A10, A6 et A86 sont situées à moins de 15 minutes de la commune. Qui plus est, le territoire communal est parcouru du nord au sud-est par la route départementale 444 qui constitue un barreau transversal essentiel à l'échelle de l'agglomération puisqu'il assure la liaison entre les autoroutes A6-A10 à Massy et la RN 118 à Bièvres.

Cette voie génère un trafic de transit important sur le territoire communal, avec un trafic journalier **d'environ 32 000 véhicules**. Elle dessert Igny en un point situé en son centre géographique, qui sert uniquement à entrer ou sortir de la ville.

La desserte ferroviaire

La voie ferrée desservant Igny correspond à un tronçon de la Grande Ceinture. Datant de la fin du 19^{ème} siècle pour assurer l'interconnexion des lignes radiales reliant la capitale à la province et soulager la ligne de Petite Ceinture, cette voie ferrée fut intégrée, dans sa portion entre Massy et Versailles, au RER C en 1979.

Le RER C traverse Paris puis se divise en de nombreuses branches pour desservir les banlieues Nord (Pontoise), Sud (Massy-Palaiseau, Saint-Martin **d'Etampes**, Dourdan la Forêt) et Ouest (Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines).

Igny se trouve sur le tracé Invalide - Bibliothèque F.Mitterand - Juvisy - Massy Palaiseau - Versailles Chantiers et notamment sur la dernière branche entre Massy Palaiseau et Versailles Chantiers. Cette situation en « bout de ligne », impacte sur la qualité de desserte. Les passages ont lieu toutes les 15 minutes en heures pleine et toutes les 30 minutes en heures creuses et le temps de parcours pour rejoindre le centre de Paris est **d'environ 1 heure**.

En revanche, la gare **d'Igny** permet de rejoindre en 10 minutes la gare de Massy, pôle intermodal TGV, RER B et RER C.

La proximité des aéroports

La commune est située à seulement 10 kilomètres au nord-ouest de l'aéroport Paris-Orly et à 38 kilomètres au sud-ouest de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.



4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Le prolongement du Tram Express Sud

Le futur Tram Express Sud est une nouvelle ligne de transport en commun qui vise à relier Massy et Évry. Ce projet, dont la réalisation est prévue à l'horizon 2019, a été déclaré d'Utilité Publique par le Préfet de l'Essonne le 22 août 2013.

En mars 2013, lors d'une commission de suivi du projet, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Stif) a validé le prolongement du Tram Express Sud jusqu'à Versailles. Ce projet vise à créer une nouvelle offre de transport performante entre Massy et Versailles, en lieu et place du RER C.

Le Tram Express Sud empruntera les voies actuelles du RER C de Massy à Versailles, et desservira les mêmes stations, dont Igny. Une gare supplémentaire pourrait toutefois être créée (la « gare du Pileu »), sur la commune de Massy, entre les gares de Massy-Palaiseau et d'Igny. Il s'agit d'une volonté portée par

plusieurs communes (Igny, Massy, Palaiseau) ainsi que par la CAPS qui a affiché cette demande dans le cadre de l'enquête d'utilité publique qui a eu lieu au premier semestre 2015. Si cette option est actée, cela permettra une meilleure desserte de la partie sud-ouest du territoire (la zone d'activités, la ZAC des Ruchères, Vilgénis, Gommonvillers et le Pileu) et d'envisager un potentiel de développement important.

Ce prolongement du tram-train a pour objectif d'améliorer les temps de parcours et fréquences de passage entre Massy et Versailles, ainsi qu'un meilleur confort et une accessibilité à tous. A terme, le prolongement permettra d'offrir une liaison sans correspondance entre Versailles et Évry, via Massy, en moins d'une heure. En revanche, la liaison avec Paris ne sera plus directe depuis Igny. En effet, ce projet engendre une rupture de charge en gare de Massy.

La mise en service, prévue à l'origine pour décembre 2020, devrait vraisemblablement être reportée.



Source : Réseau ferré de France

4. Le fonctionnement urbain

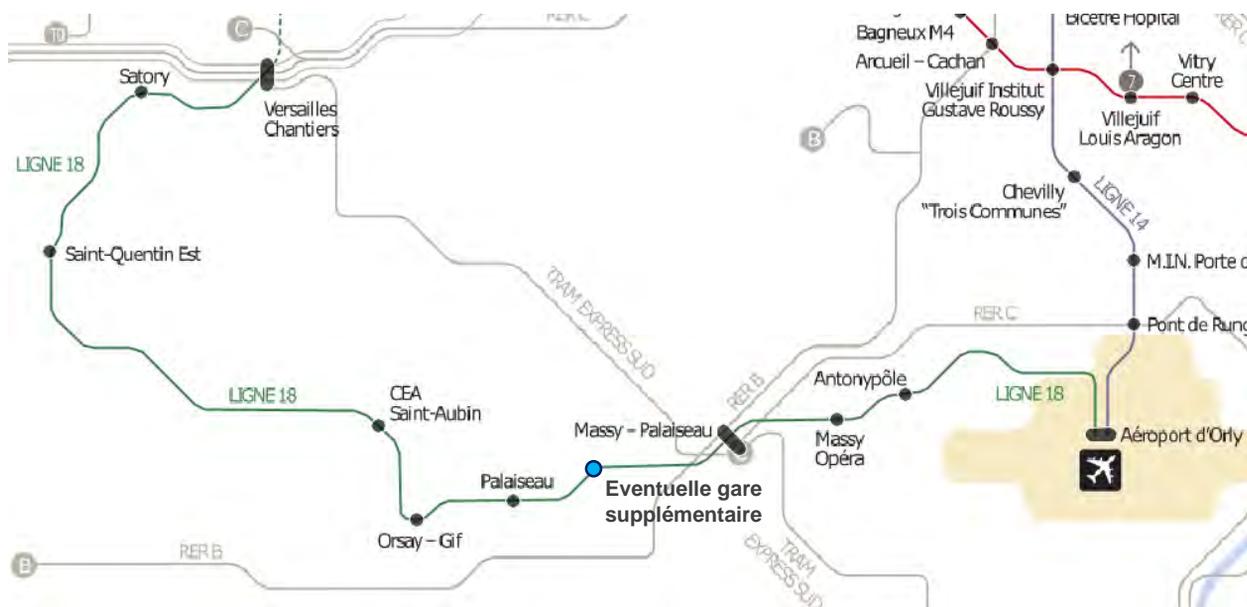
A. Les transports et déplacements

Le projet de ligne 18 du métro du Grand Paris

Dans le cadre du Grand Paris, une nouvelle offre de transport en commun verra le jour avec la ligne 18 du métro du Grand Paris. Cette ligne, qui ira de l'**aéroport d'Orly** à la gare de Versailles-Chantiers (soit 35 kilomètres), ne concerne pas directement la commune d'Igny.

En revanche, une correspondance sera possible en gare de Massy-Palaiseau et à Palaiseau. Une gare supplémentaire, qui **n'est** pas actée pour l'**heure**, pourrait également voir le jour à proximité du Pileu, coté Palaiseau. Si cela se confirme, les habitants d'Igny pourraient profiter de cette nouvelle offre via la mise en place de lignes de bus de rabattement, depuis Igny, vers ces futures gares.

Tracé de la future ligne 18 du métro du Grand Paris



Source : Société du Grand Paris

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

La desserte routière

Excepté la RD 444 qui a un rayonnement régional, le territoire est traversé par trois autres voies de distribution intercommunale :

- La route départementale 117 qui traverse tout le département. Elle démarre à Bièvres et descend vers le sud-est en reliant entre elles les vallées de la Bièvre, de l'Yvette, de l'Orge et de la Juine. A Igny, elle devient la rue Gabriel Péri, l'Avenue de la Division Leclerc, la rue Ambroise Croizat puis l'avenue du Président Kennedy avant de rencontrer la route départementale 60 pour devenir l'avenue Jean Jaurès et marquer la frontière avec Massy en passant à proximité du château de Vilgénis.



- La route départementale 60 qui traverse la ville d'est en ouest en longeant en partie le ruisseau de Vauhallan. Il s'agit d'une liaison secondaire entre la vallée de la Bièvre et le plateau de Saclay. A l'est le tracé actuel de la RD60 résulte d'une déviation réalisée pour éviter les croisements à niveau avec la voie ferrée. Bien que relativement surdimensionnée dans cette partie est, la RD 60 n'a pas le même effet de coupure sur le tissu urbain que la RD444.



Une voie au sud de la commune permet de relier d'est en ouest Massy à Vauhallan. Il s'agit de la rue Lavoisier, du boulevard Marcel Cachin et de la rue Jules Ferry.



Trois voies inter-quartiers franchissent les coupures créées par la RD 444 ou la voie ferrée. Ces voies permettent ainsi de relier les parties est et ouest de la commune.

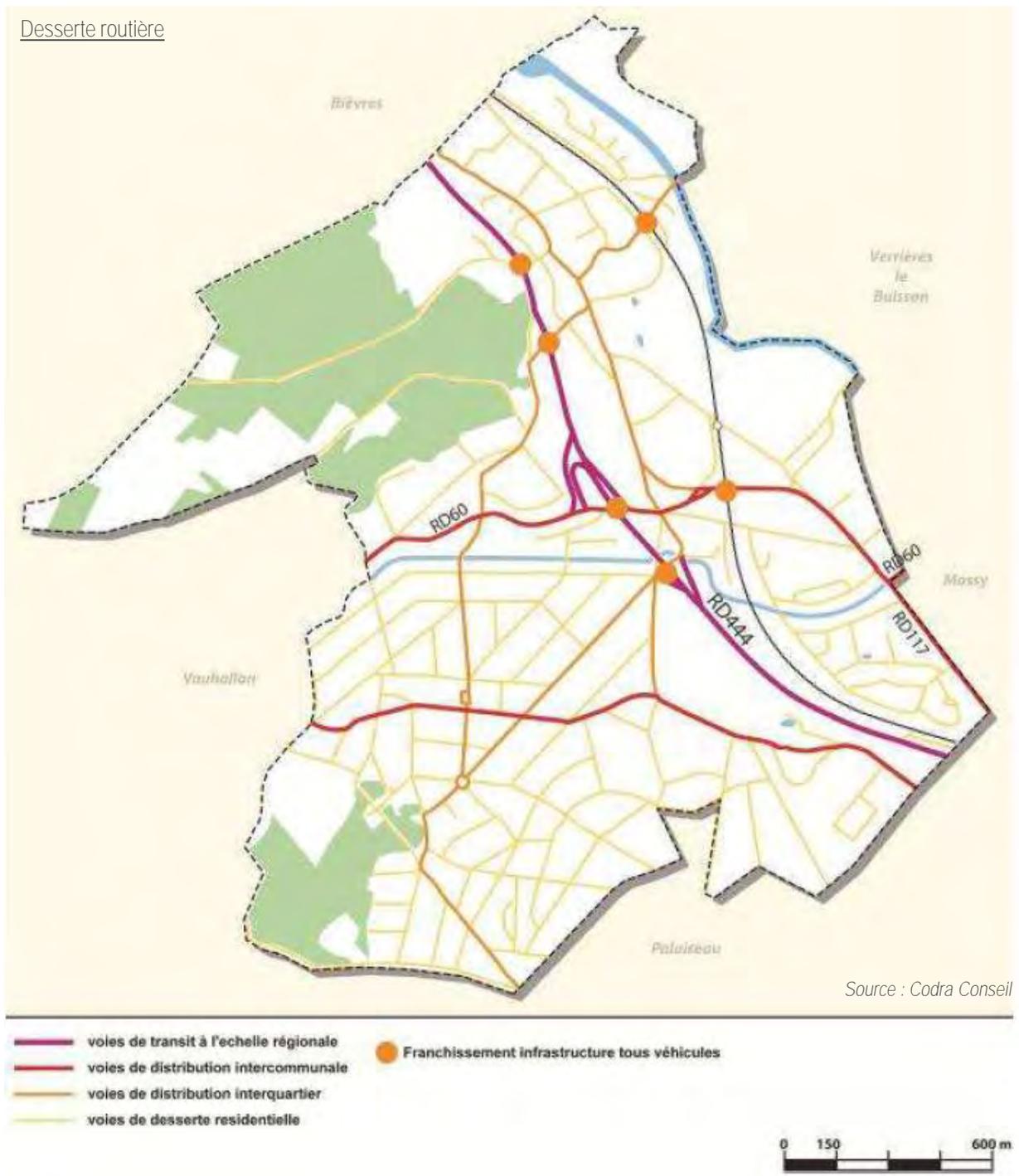
Les autres voies ont principalement un rôle de desserte résidentielle. Le développement urbain sous forme de lotissements explique le maillage très organisé et à dominante résidentielle des secteurs sud de la commune.

L'ensemble de la voirie communale représente environ 35 km. La gestion des voiries a été transférée à la CAPS dans le cadre de sa compétence voirie au 1er janvier 2011.

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Desserte routière



4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

La desserte en transports en commun

Le territoire communal est donc desservi par la ligne de RER C, grâce à la gare **d'Igny**.

La commune est également traversée par plusieurs lignes d'autobus qui disposent d'arrêts dans la commune :

- la ligne 294 (RATP) au départ de la gare RER et à destination de la station de métro Châtillon – Montrouge avec 600 montées/descentes par jour à Igny
- la ligne 495 (RATP) entre Vélizy 2 - Massy-Palaiseau RER avec 410 montées par jour et la 496 (RATP) entre Mairie de Vauhallan - Massy-Palaiseau RER avec 98 montées par jour. Les lignes 495 et 496 reliant Massy à Vélizy effectuent en partie le même parcours. Elles ont une fréquence de 1 bus par heure en journée et 1 bus toutes les 1/2h en heure de pointe, soit environ 21 passages par jour
- la ligne 119, de Vauhallan aux Baconnets (RER). Si les fréquences sont importantes sur le tronçon Massy-Palaiseau RER – Les Baconnets RER, il **n'y** que 20 montés et 20 descentes par jour, en semaine, sur le tronçon Vauhallan – Massy-Palaiseau RER qui dessert Igny.
- la ligne 1 de Mobicaps, réseau transport de la CAPS, reliant la gare **d'Orsay** à la gare **d'Igny**, avec un bus toutes les 30 min en heure de pointe et toutes les heures en heure creuse.
- la ligne 15, qui relie Massy à Vélizy avec 20 passages à Igny dans chaque sens.
- la ligne 16 de Mobicaps, reliant la gare **d'Igny** à Saclay Razel, avec 3 départs le matin et 4 départs de soir

A cela **s'ajoute** :

- une ligne Phébus de transport scolaire en direction du lycée de Buc;
- une ligne Chaville-Vélizy-Massy (CVM) qui traverse la commune mais sans **s'y** arrêter.

Une majorité des espaces urbains est située à moins de 300 m **d'un** arrêt de bus. La commune est en apparence bien desservie. Cependant, les distances sont faussées par des coupures urbaines fortes et la fréquence des transports est peu intéressante.

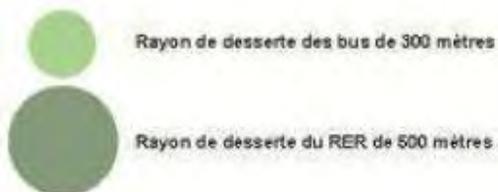
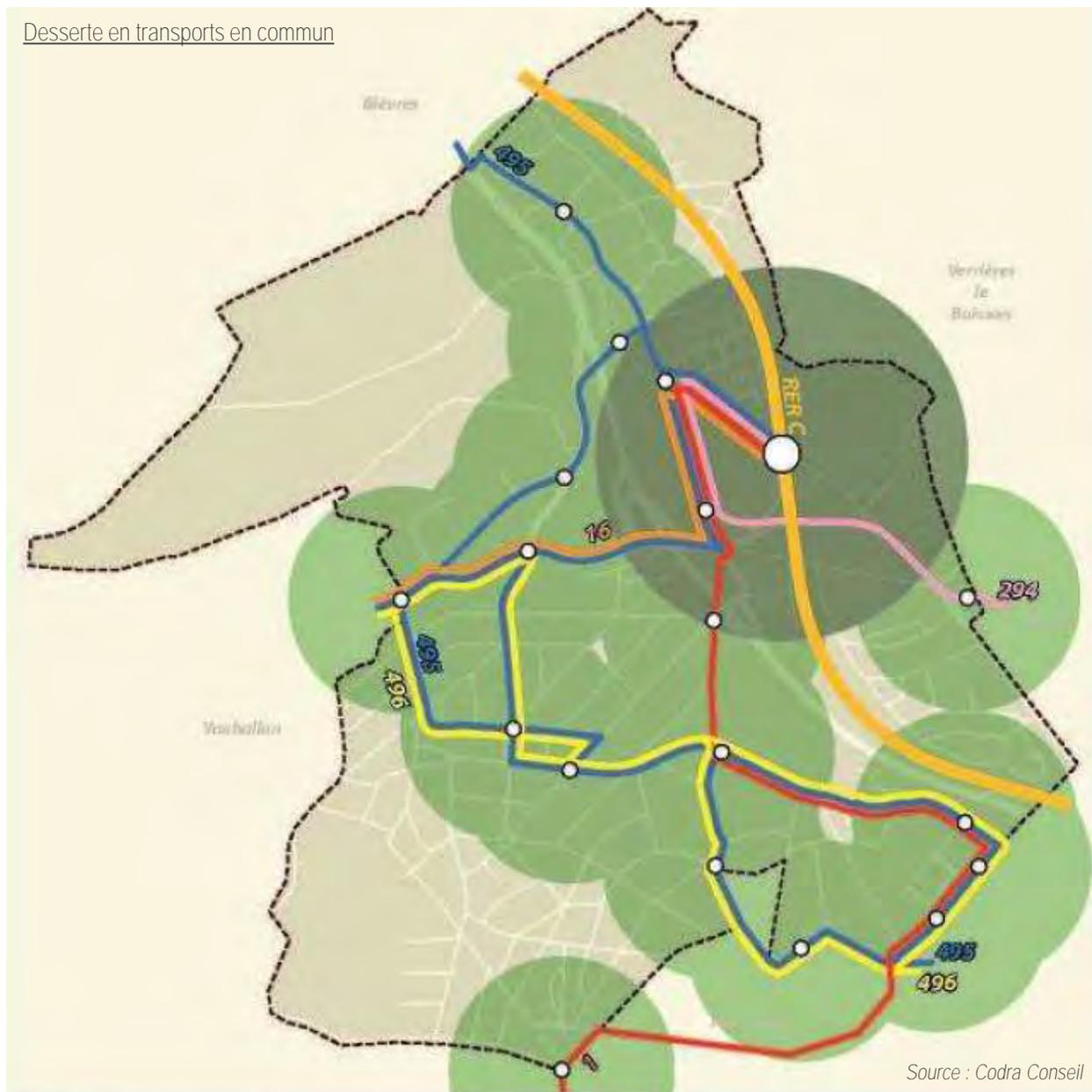


Arrêt de bus de la ligne

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Desserte en transports en commun



4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Les déplacements doux

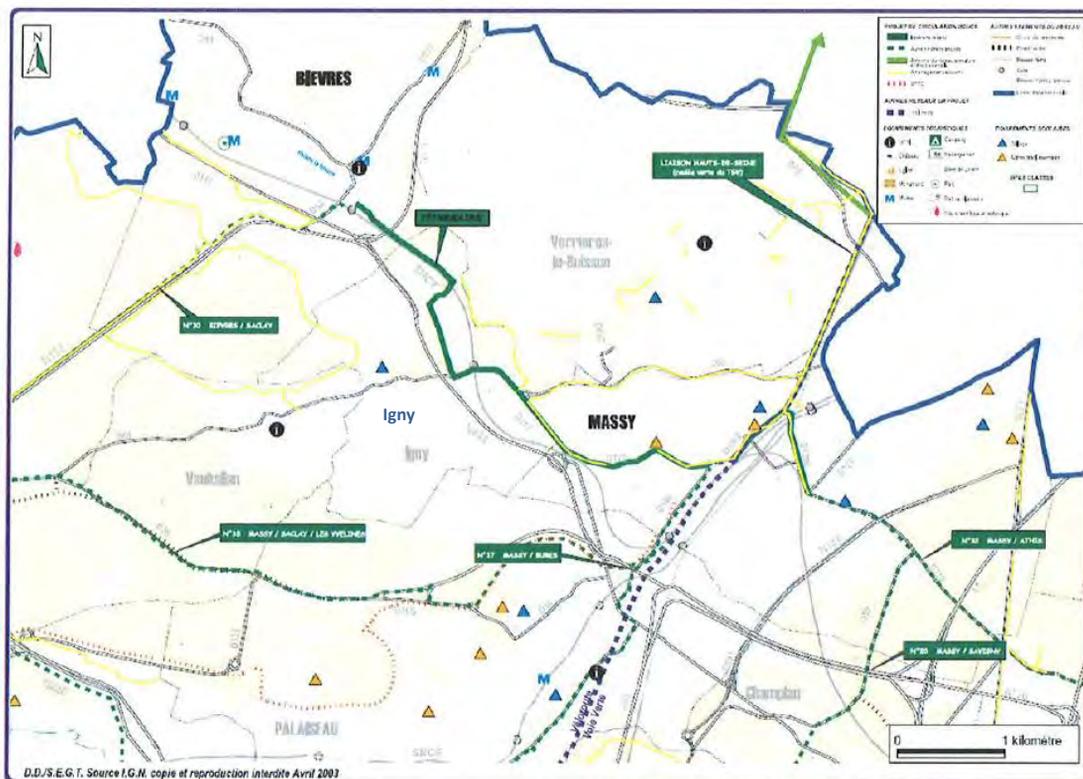
Depuis octobre 2003, le Département de l'Essonne a adopté le SDDCD, outil de planification d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales. Ses itinéraires ont pour objectif de constituer un réseau armature, support des aménagements plus locaux.

La commune d'Igny est concernée par l'itinéraire numéro 18 du SDDCD, qui relie la commune de Massy à Bièvres. Au sein du périmètre communal, cet itinéraire emprunte plusieurs routes départementales (RD 60 et RD 117). À Igny, l'aménagement le long des berges de la Bièvre offre une possibilité de déplacements de type loisirs et promenade pour les piétons. En outre, l'aménagement le long de la RD 60 permet un rabattement sur la promenade de la « Coulée verte » et en direction des Hauts-de-Seine.

La commune d'Igny est également concernée par le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) depuis 2002. Ce plan est un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins,
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent,
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien,
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).



Extrait du Schéma directeur départemental des circulations douces
Itinéraire n°18 de « Massy à Bièvres »
Conseil départemental de l'Essonne

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Le réseau actuel des liaisons cyclables est peu étendu et manque de continuité. Les aménagements qui ont été entrepris récemment restent encore ponctuels mais sont le signe **d'une** volonté de développement **d'un** réseau de circulations douces qui se compose :

- **d'une** piste cyclable de part et **d'autre** de la voirie sur la RD 60 entre le boulevard Kennedy et Bellevue,
- **d'une** piste cyclable le long de la rigole de Favreuse dans les Bois Brûlés qui descend **jusqu'aux** Sablons et qui est destinée à faire le tour du plateau de Saclay,
- des pistes cyclables à **l'intérieur** du quartier des Sablons.



Les cheminements piétons existants présents sur le territoire **d'Igny** sont principalement liés aux loisirs : le long de la vallée de la Bièvre, vers le plateau de Saclay, dans les Bois Brûlés...

Les aménagements piétons dans les secteurs plus urbains sont beaucoup plus ponctuels. Il **s'agit** essentiellement de traversées piétonnes permettant de franchir la RD 444 et la voie ferrée. Malheureusement, ces cheminements sont mal aménagés ou peu sûrs, voire inaccessibles. **C'est** la cas du passage sous la voie ferrée, au niveau de Saint-Nicolas, qui **n'est** actuellement pas accessible. En revanche, dans le

cadre de **l'aménagement** de la ZAC des Ruchères, le passage sous la RD444 sera requalifié et la CAPS a pour projet de poursuivre le réaménagement de la liaison douce qui y passe et qui se poursuit le long des équipements sportifs puis sous la voie de chemin de fer.

Au total, il existe trois passages réservés aux piétons et aux cyclistes, ainsi que six traversées tous types de transport.

A noter également que les rues du centre-ville, très étroites, ont été mises en zone 30. Cette disposition permet de préserver une certaine tranquillité des habitants en limitant la circulation de transit et en créant un environnement favorable aux déplacements piétons.



Sente de la Borne



Sente de la Borne

Diagnostic territorial

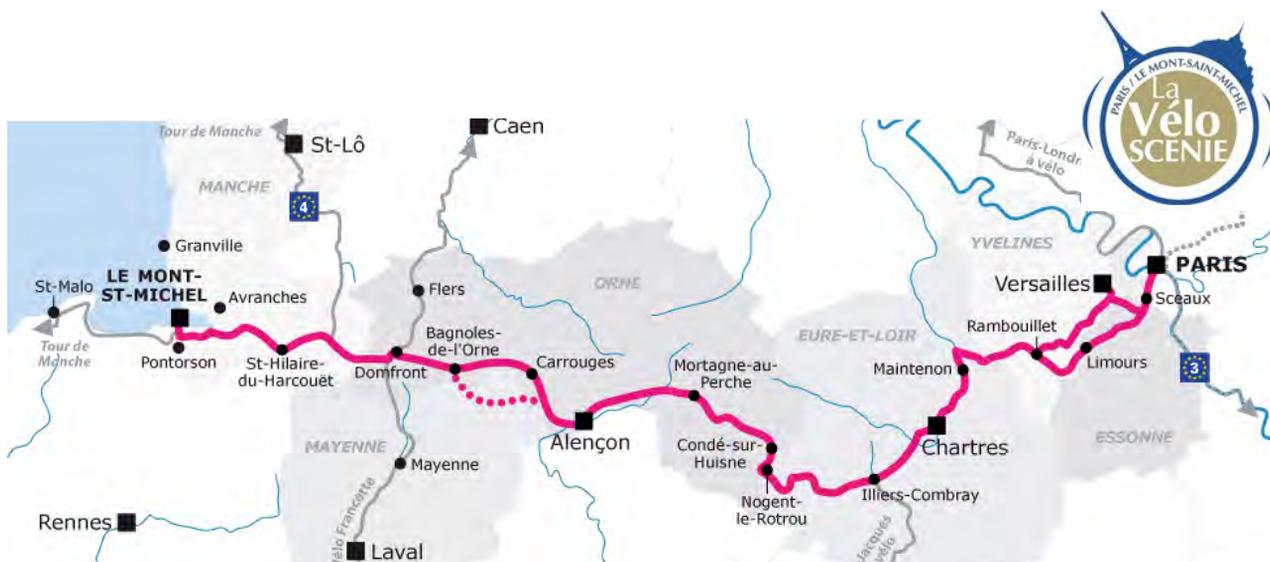
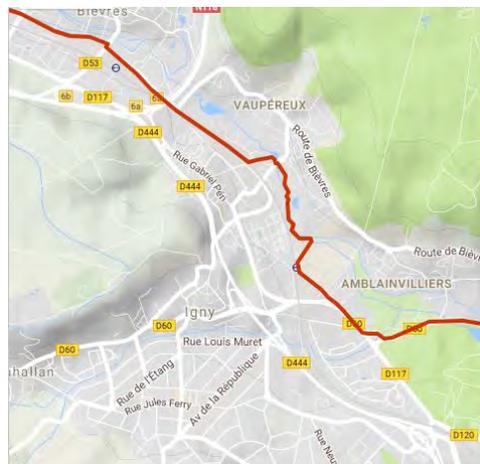
4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Projet de mobilité douce

Le projet Véloscénie Paris-Mont Saint Michel lancée en 2012 est un itinéraire continu spécialement balisé permettant de relier Paris et l'Île-de-France à la baie de Mont-Saint-Michel via Chartres et la Normandie.

Cet itinéraire passe par le centre d'Igny.



Écomobilité et transports innovants

Il est important de trouver des alternatives pour réduire les déplacements individuels en automobile afin d'optimiser l'utilisation de ce mode de transport et de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre.

Par exemple, il est possible de développer les espaces dédiés au covoiturage dans des secteurs stratégiques de la RD 444.



4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Déplacements doux



Source : Codra Conseil

-  Pistes cyclables
-  Zones 30
-  Franchissement infrastructure piétons et vélos

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Le stationnement

Igny dispose de quelques parkings mais le stationnement public est essentiellement présent sous forme linéaire, le long des voies.

Les principaux parkings publics sont situés en centre-ville avec :

- Deux poches de stationnement situées rue du Moulin :

11 places, en zone bleu : 20 places :



- Les parking autour de la mairie qui sont en cours d'aménagement dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg d'Igny, à savoir :

- o le parking François Collet (79 places)
- o le parking mairie (16 places)



Land'Act
aménagement d'espaces

OTCI

4 octobre 2016

La place dite « de la Ferme » dispose également d'une cinquantaine de places, en zone bleu.



D'autres poches de stationnements publics existent à proximité des équipements, dont :

- 35 places avenue Jean Moulin, au niveau du stade
- 18 places rue de Lovenich, devant le collège E.Zola
- ou encore 8 places devant la Poste, rue Jules Ferry

En revanche, la gare est mal desservie en terme d'offre en stationnement. En effet aucun parking n'est aménagé ce qui crée des difficultés pour les usagers et qui a pour conséquence un stationnement non géré le long des différentes voies menant à la gare (avenues Jean Jaurès, de Gommonvilliers).



Dans la majorité des voies communales, et depuis l'arrêté municipal du 20 janvier 1968, c'est le stationnement unilatéral alterné sur la chaussée qui est en vigueur.

Les rues non concernées par le stationnement alterné disposent d'une signalétique qui indique ce qui doit être pratiqué en matière de stationnement.

Dans certains quartiers, comme la place Mendès-France ou la Place Stalingrad, ont été instaurées par arrêté municipal des zones bleues. Le stationnement y est autorisé pour une durée limitée (1h30).

Des places "arrêt-minute", limitées à 15 minutes, existent également rue Jules Ferry et avenue de la République. Des bornes de stationnement ont également été installées rue Gabriel Péri sur les places "arrêt-minute".

4. Le fonctionnement urbain

A. Les transports et déplacements

Les modes de déplacement domicile-travail

Les actifs qui habitent à Igny et exercent leur emploi sur le territoire communal représentent 16% des actifs résidents.

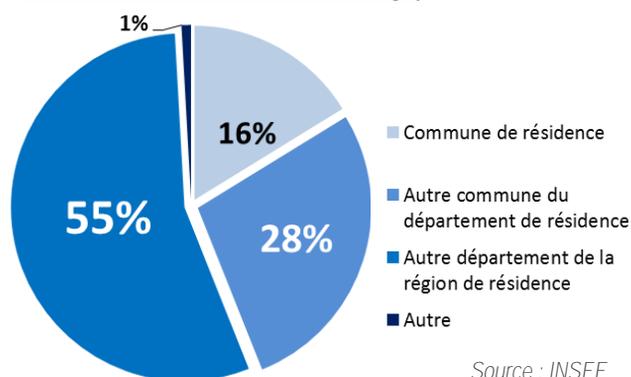
84% des actifs résidents d'Igny travaillent donc en dehors du territoire communal. Parmi eux, la majorité travaille dans un autre département d'Ile-de-France, puisque 55% ont un emploi à Paris ou dans l'un des 6 autres départements de la Région. Enfin, 28% travaillent dans une autre commune du département.

Le moyen de transport le plus utilisé par les actifs d'Igny est la voiture. Légèrement plus de 7 actifs sur 10 vivant à Igny empruntent leur véhicule pour rejoindre leur lieu de travail (72%), ce qui s'explique par la facilité d'accès au réseau routier régional (RD444, N118, A10 ou encore A6), d'une part, et une desserte en transports en commun peu efficace ou correspondant peu aux besoins, d'autre part. La voiture est notamment utilisée de manière très importante (dans 85% des cas) pour les trajets domicile-travail qui ont lieu vers les autres communes de l'Essonne. Par ailleurs 1 actif résident sur 2 qui exerce son emploi à Igny même utilise une voiture pour s'y rendre.

Les transports en commun représentent 15% des trajets domicile-travail des actifs résidents d'Igny. Ce sont les actifs qui travaillent dans un autre département d'Ile-de-France qui utilisent le plus les transports en commun pour se rendre à leur travail (21%) ce qui s'explique par la présence du RER C qui dessert notamment Paris ou Versailles. En revanche, les transports en commun sont très peu utilisés par les actifs qui travaillent à Igny (7%) ou dans une autre commune de l'Essonne (9%).

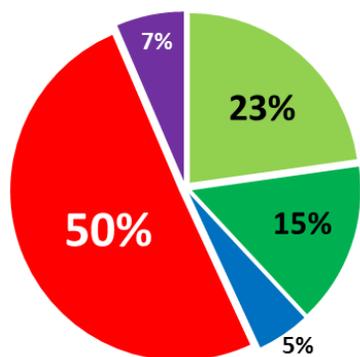
Enfin, notons que 15% des trajets domicile-travail internes à Igny se font à pied.

Lieu de travail des actifs résidents d'Igny

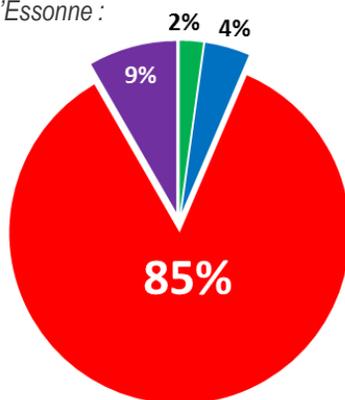


Modes de déplacement utilisés pour les trajets domicile – travail des actifs résidents d'Igny

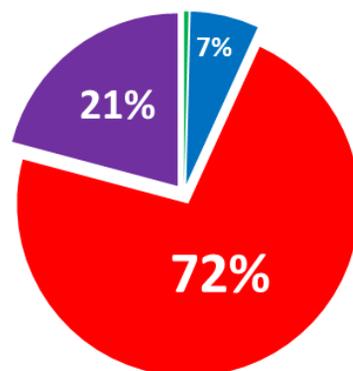
Travaillant à Igny :



Travaillant dans une autre commune de l'Essonne :



Travaillant dans un autre département :



■ pas de transport ■ Deux roues ■ Transports en commun ■ Marche à pied ■ Voiture, camion, fourgonnette

Source : INSEE

4. Le fonctionnement urbain

B. Les équipements

Les équipements collectifs sont répartis de manière équilibrée sur le territoire communal. Le centre ville affirme, grâce aux équipements, sa fonction de centralité. Toutefois, certains secteurs sont moins bien desservis, notamment ceux situés au nord, au sud de la commune et à l'est de la voie ferrée.

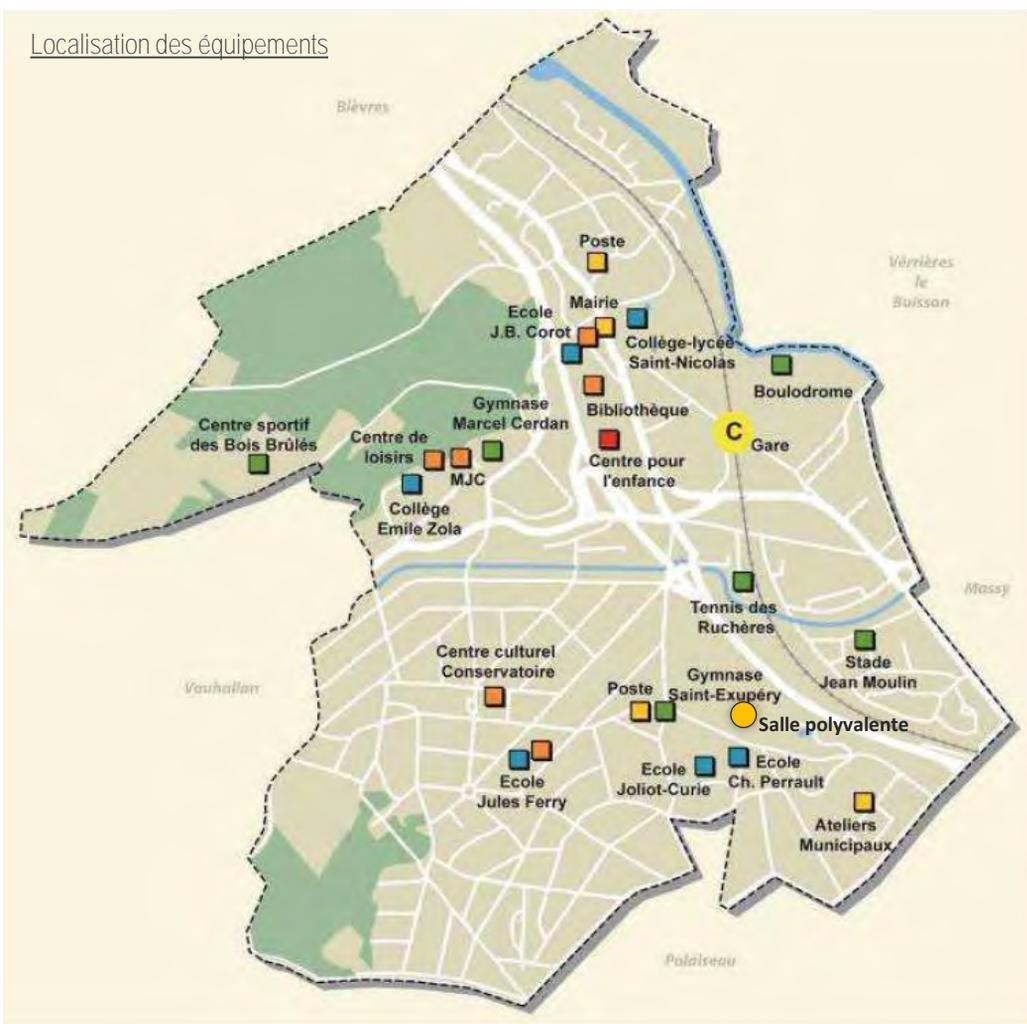
L'offre en équipements est complète et diversifiée. Certains équipements scolaires ont un rayonnement élargi qui dépasse les limites communales : le collège Émile Zola, le collège et lycée Saint Nicolas.

Les services aux habitants

Les équipements (publics ou non) importants pour la population sont répartis dans les quartiers centre-ville et Gommonvilliers, et parfois dédoublés.

Ainsi, il existe deux bureaux de poste, deux marchés, deux églises, deux pôles commerciaux. Ce dédoublement administratif et institutionnel traduit bien la difficulté pour Igny d'unifier son territoire.

Localisation des équipements



Source : Codra Conseil

- Culture
- Enseignement
- Santé
- Service
- Social
- Sport



4. Le fonctionnement urbain

B. Les équipements

Les équipements petite enfance, périscolaires et jeunesse

Les équipements liés à la petite enfance sont regroupés au Centre de **l'enfance** Françoise Dolto, situé rue Ambroise Croizat. Il propose plusieurs services :

- **L'accueil** collectif qui permet **d'accueillir** 70 enfants de 3 mois à 3 ans;
- **L'accueil** familial qui se fait au domicile **d'une** assistante maternelle agréée par les services de P.M.I., et employée par la Ville;
- Le Relais Assitantes Maternelles (RAM), un service municipal à destination des parents;
- La Protection maternelle et infantile (PMI), un service public du Département, chargé de la promotion et de la santé des enfants de la naissance à 6 ans.

D'autre modes de garde existent à Igny. Il **s'agit** de :

- La halte garderie, organisée par **l'association** « les Lapins Bleus », qui se trouve avenue Joliot-Curie;
- La crèche privée, «My baby crèche», rue du Bon Air

Par ailleurs, une nouvelle crèche verra le jour dans le cadre de **l'aménagement** de la ZAC des Ruchères. Cette crèche privée devrait compter environ 30 berceaux.



Centre de l'enfance Françoise Dolto

Il existe deux centres de loisirs à Igny qui accueillent les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires :

- L'accueil de loisirs maternel et CP Jean-Baptiste Corot, situé au sein de **l'école** Jean-Baptiste Corot, rue de l'Eglise;
- L'accueil de loisirs élémentaire (du CE1 au CM2), au sein de **l'école** Jules Verne, située chemin du Paradis.

Par ailleurs, l'accueil des enfants avant et après les heures de classe a lieu dans les différents groupes scolaires. Les enfants de maternelle de Joliot Curie sont accueillis, le matin, à **l'école** Charles Perrault et les enfants **d'élémentaire** de Jules Ferry sont regroupés à **l'école** Joliot-Curie.

Deux équipements à destination des jeunes sont implantés à Igny :

- Le Point Information Jeunesse;
- La M.J.C. Jean Vilar.



Point Information Jeunesse

4. Le fonctionnement urbain

B. Les équipements

Les équipements scolaires

La ville **d'Igny** compte trois écoles maternelles, trois écoles élémentaires et un collège.

Les écoles maternelle et élémentaire Jean-Baptiste Corot sont regroupées en un même groupe scolaire situé rue de l'Église.

Les écoles maternelle et élémentaire Joliot-Curie, sont également regroupées en un groupe scolaire situé avenue Joliot-Curie

Enfin, **l'école** maternelle Charles Perrault se trouve rue Prosper Alfaric et **l'école** élémentaire Jules Ferry, rue Jules Ferry.

Le collège intercommunal Émile Zola accueille les élèves des communes **d'Igny**, de Vauhallaan et de Bièvres.

A ces équipements publics **s'ajoute** aussi **l'établissement** privé Saint-Nicolas situé impasse de la Division Leclerc qui regroupe une école élémentaire, un collège et le Lycée Général Technologique Horticole.

Aucun lycée public **n'est** présent sur le territoire **d'Igny**. Les établissements les plus proches sont situés à Massy, (lycée Fustel de Coulanges et lycée général et technologique du Parc de Vilgénis) et à Palaiseau (lycée Camille Claudel).

4. Le fonctionnement urbain

B. Les équipements

Les équipements sportifs

Le principal équipement sportif communal est le centre sportif des Bois Brûlés qui **s'étend** sur 148 000 m² et comporte un terrain stabilisé et une pelouse **d'honneur**.

Les principales autres installations sportives sont :

- Le gymnase Saint-Exupéry, situé avenue J-Curie;
- Les gymnases Marcel Cerdan et Guéric Kervadec, rue de Lövenich. Le deuxième, ouvert fin 2008, dispose **d'une** grande salle omnisports, **d'un** dojo et **d'une** salle spécialisée pour la gymnastique;
- Le stade Jean Moulin, qui a fait **l'objet d'une** rénovation complète en 2011 avec le remplacement du terrain en stabilisé par un synthétique, la rénovation et **l'agrandissement** des vestiaires ainsi que la rénovation de la tribune;
- Les tennis des Ruchères, Chemin du Pont de la Molière, composés de 2 courts découverts et 2 courts couverts.

Par ailleurs, il existe **d'autres** équipements de proximité tels que le skate parc, des terrains de proximité, le boulodrome Mathurin Allenou.



Les équipements culturels

Les équipements culturels se divisent à la fois sur le centre-ville et sur le quartier de Gommonvilliers.

Le centre-ville accueille :

- La médiathèque Pierre Seghers qui fait partie du réseau des 15 médiathèques de la CAPS.
- La M.J.C. Jean Vilar, équipement à destination des jeunes de la commune.

Le quartier de Gommonvilliers dispose :

- Du centre culturel, installé place Stalingrad. Cet équipement offre une programmation culturelle variée (théâtre, spectacles, concerts, conférences, expositions) ainsi que le conservatoire de musique.



Par ailleurs, une salle polyvalente est en cours de construction au sein de la ZAC des Ruchères. Cet équipement de 750 m² pourra accueillir plusieurs événements : expositions, spectacles, etc.



4. Le fonctionnement urbain

B. Les équipements

Les équipements de santé

Igny ne dispose pas de structure hospitalière au sein de son territoire. Les centres hospitaliers les plus proches se trouvent à Orsay, Longjumeau, Versailles ou encore Clamart.

Plusieurs médecins généralistes ou spécialistes sont implantés à Igny.

Par ailleurs, on dénombre 3 pharmacies situées avenue de la République, place Stalingrad et rue Ambroise Croizat.

Les équipements sociaux

Le Centre Communal **d'Action** Sociale (CCAS) se trouve en mairie. Cet équipement dépend de la Maison Départementale des Solidarités de Palaiseau.

Les équipements personnes âgées

De nombreux services à destination des personnes âgées ont été mis en place que ce soit concernant l'**aide** à domicile (Aides ménagères assurées par l'**association d'aide** à domicile aux personnes âgées, etc.), les transports (le mini car municipal, etc.), ou encore l'**aide** sociale par l'**intermédiaire** du CCAS.

Par ailleurs, Igny accueille une résidence pour personnes âgées (la résidence Les Belleaunes), située rue Ambroise Croizat. Il **s'agit d'un** équipement qui accueille des personnes âgées autonomes au sein de 71 logements ainsi que des services et animations.



Pharmacie, rue G. Peri



Résidence pour personnes âgées Les Belleaunes

Sommaire

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Les habitants

- A. **L'évolution de la population**
- B. La structure par âge de la population
- C. La taille des ménages
- D. Les caractéristiques socio-économiques de la population

2. Les logements

- A. **L'évolution du parc de logements**
- B. **La forme de l'habitat**
- C. La taille des logements
- D. **Le statut d'occupation des résidences principales**
- E. Le parc de logements sociaux
- F. **Les enjeux pour l'avenir**

3. Les activités économiques

- A. **Le nombre d'emplois**
- B. **Les secteurs d'activités**
- C. Le tissu économique
- D. **Les parcs d'activités**
- E. Le commerce

1. Les habitants

A. L'évolution de la population

Le dernier chiffre officiel indique une population communale de 10 573 habitants en 2012 (donnée INSEE).

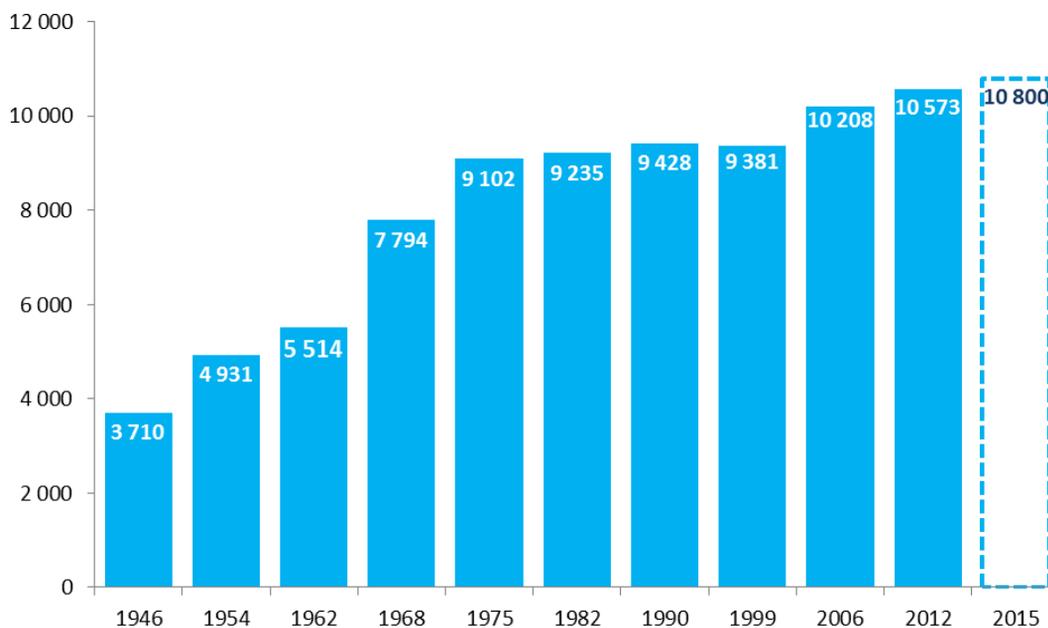
L'évolution de la population d'Igny s'est essentiellement faite dans la période d'après-guerre et jusqu'au milieu des années 1970, période de construction importante. La population a quasiment été multipliée par trois entre 1946 et 1975, passant de 3 710 habitants à 9 102 soit une croissance démographique de 5% par an en moyenne.

Entre 1975 et 1999, la population n'a que très peu augmenté. La commune a gagné moins de 300 habitants sur cette période soit une très légère hausse de 0,1% par an en moyenne.

Depuis les années 2000, la commune est à nouveau dans une phase de croissance démographique. La population municipale est passée de 9 381 habitants en 1999 à 10 573 en 2012 soit une croissance démographique de 1% par an en moyenne.

Cette tendance s'est confirmée depuis 2012 puisque les chiffres concernant la création de nouveaux logements sur la période 2012-2015 permettent d'estimer la population à environ 10 800 habitants à fin 2015 soit un maintien de la croissance démographique à environ +1% par an en moyenne.

Evolution de la population municipale



Source : INSEE et ville

1. Les habitants

A. L'évolution de la population

L'évolution de la population est liée à deux facteurs : le solde naturel ⁽¹⁾ et le solde migratoire ⁽²⁾.

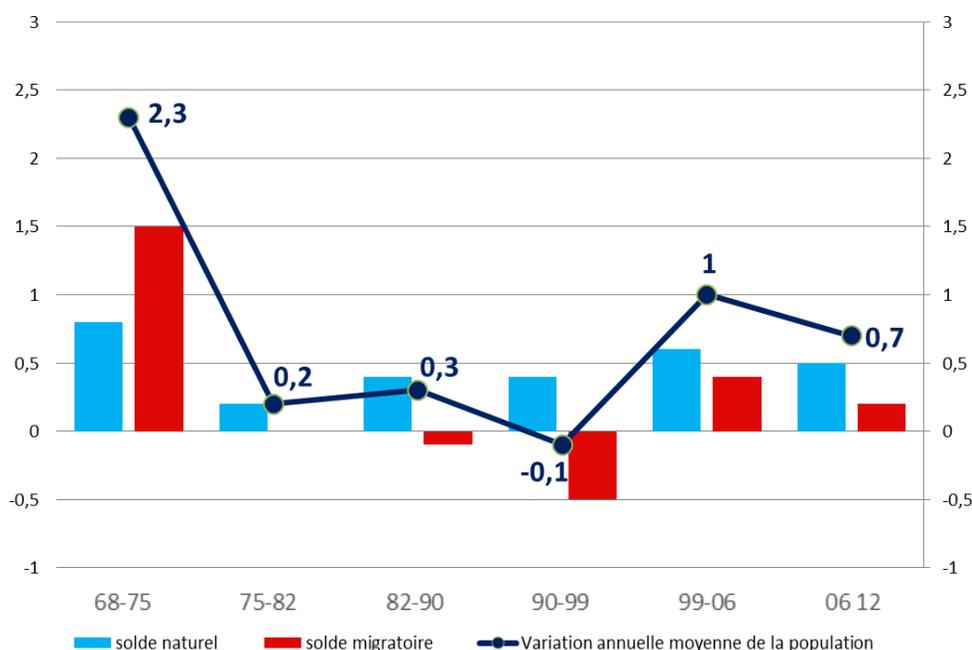
Le solde naturel a toujours été bas mais positif à Igny. Depuis le début des années 1980, celui-ci se maintient entre 0,4% et 0,6% par an en moyenne. Entre 2006 et 2011 il était de 0,5% par an.

A partir du milieu des années 1970, et jusqu'à la fin des années 1990, le solde migratoire est devenu nul voire négatif (jusqu'à -0,5% par an en moyenne entre 1990 et 1999). Il est en revanche redevenu positif au cours des années 2000 (entre +0,2% et +0,4% en moyenne par an)

La très faible croissance démographique qui a eu lieu entre 1975 et 1999 **s'explique** donc par un solde migratoire nul ou négatif. Le solde naturel a cependant permis de compenser ce solde migratoire négatif et **d'empêcher** une baisse de la population municipale au cours de cette période.

Depuis 1999, le solde naturel a très légèrement augmenté mais est resté bas et la croissance démographique qui **s'est** opérée est essentiellement due au solde migratoire qui est redevenu positif.

Variation des facteurs d'évolution de la population



Source : INSEE

⁽¹⁾ Le solde naturel : différence entre le nombre de naissances et de décès

⁽²⁾ Le solde migratoire : différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs du territoire communal

1. Les habitants

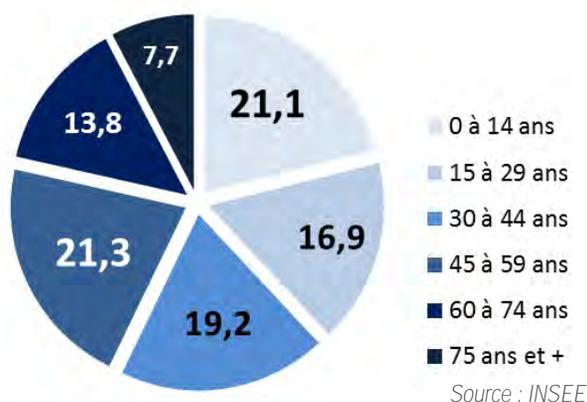
B. La structure par âge de la population

La population est jeune dans l'ensemble à Igny (près de 8 habitants sur 10 ont moins de 60 ans et 4 sur 10 ont entre 30 et 59 ans).

Les adultes en âge de travailler sont donc majoritaires à Igny. La classe d'âge des moins de 15 ans est également fortement représentée avec légèrement plus de 2 habitants sur 10 (21,1%). Viennent ensuite les jeunes adultes qui représentent près de 17% des habitants de la commune.

Légèrement plus de 2 habitants sur 10 ont plus de 60 ans, à savoir 13,8% ont entre 60 et 74 ans et 7,7% ont 75 ans et plus.

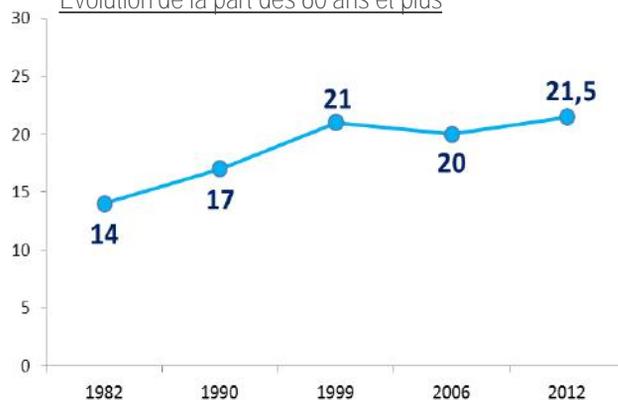
Structure par âge de la population



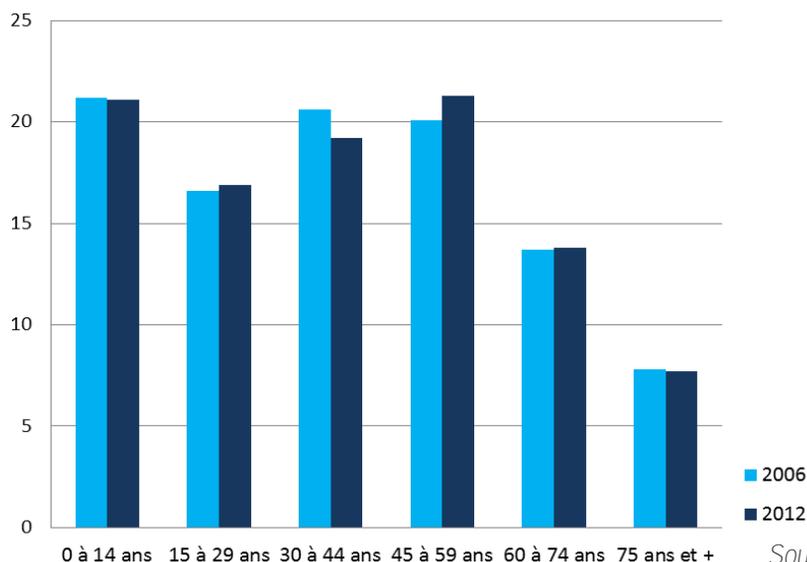
Ces dernières années la tendance globale constatée est à un léger vieillissement de la population. Celui-ci se traduit essentiellement par une baisse de la part des habitants de 30-44 ans (de 20,6% en 2006 à 19,2% en 2012) et une hausse proportionnelle de la part des habitants de 45-59 ans (de 20,1% en 2006 à 21,3% en 2012). Les autres tranches d'âge sont restées stables sur cette même période.

Par ailleurs, les chiffres plus anciens montrent une tendance durable à l'augmentation de la part de la population de 60 ans et plus. En effet, celle-ci est passée de 14% au début des années 1980 à 21,5% aujourd'hui.

Evolution de la part des 60 ans et plus



Evolution de la structure par âge de la population



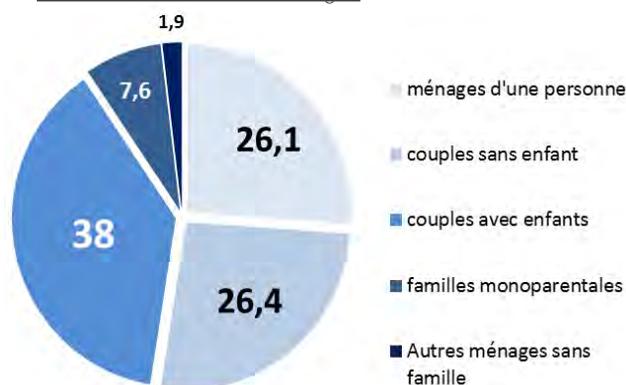
1. Les habitants

C. La taille des ménages

La structure familiale des ménages

Les couples avec enfant(s) sont les ménages les plus représentés à Igny en 2012 (38%). Viennent ensuite les couples sans enfant(s) (26,1%) et les personnes seules qui représentent 26,1% des ménages de la commune. Les familles monoparentales représentent 7,6% des ménages de la commune.

Structure familiale des ménages



Source : INSEE

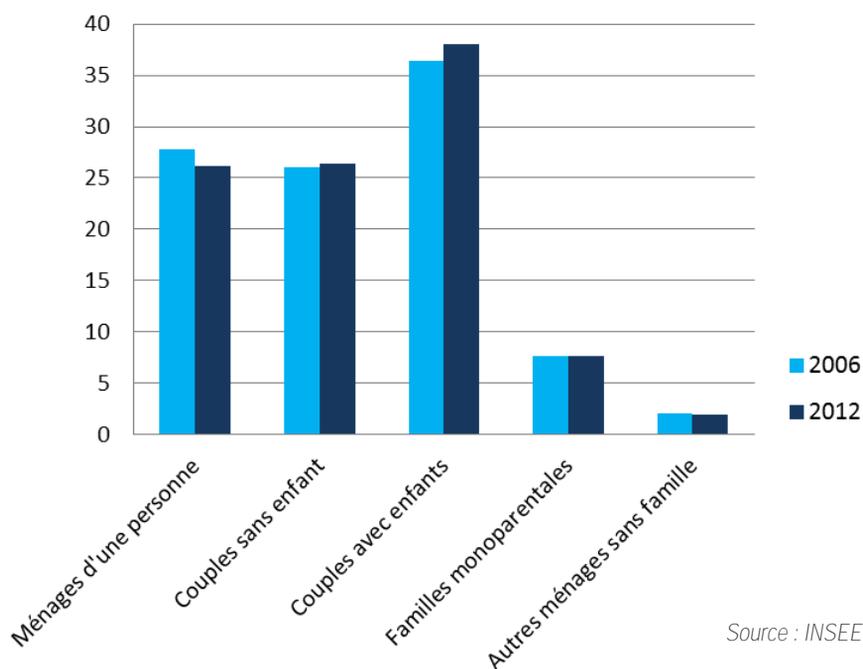
Entre 2006 et 2012, quelques tendances se dégagent concernant la structure familiale des ménages à l'échelle de la commune.

En effet, la part des personnes seules, après avoir augmenté au cours des dernières décennies, a légèrement diminué entre 2006 et 2012 (de 27,8% à 26,1%).

A l'inverse, la part des couples avec enfant(s) a augmenté passant de 36,4% en 2006 à 38% en 2012.

Ces tendances montrent un certain renouvellement de la population à Igny due soit à un renouvellement de la population au sein du parc de logements existants, soit à l'arrivée de couples avec enfants au sein des nouveaux logements qui ont été construits.

Evolution de la structure familiale des ménages



Source : INSEE

1. Les habitants

C. La taille des ménages

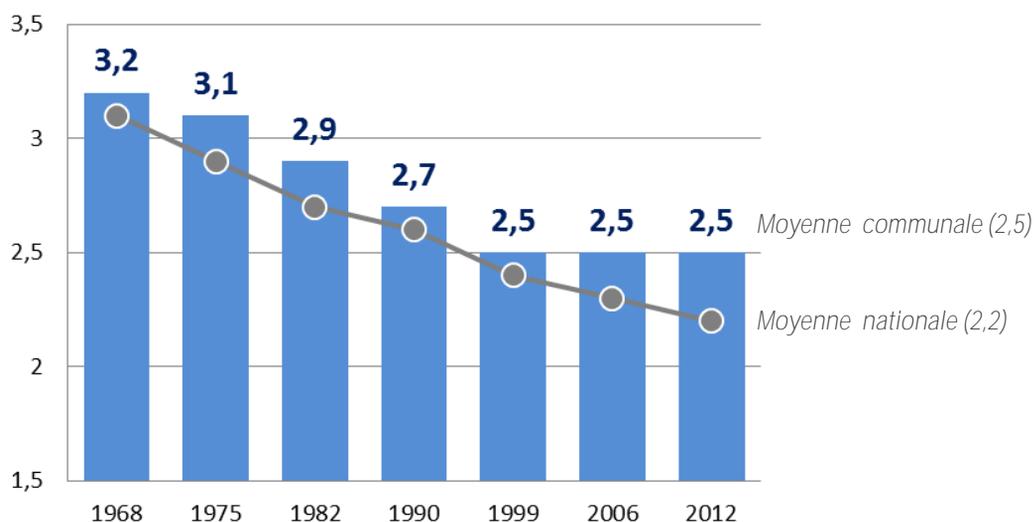
Le nombre de personnes par logement

Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,5 en 2012.

Le nombre de personnes par logement a diminué de manière significative de la fin des années 1960 à la fin des années 1990 passant de 3,2 en 1968 à 2,5 en 1999. En revanche, entre 1999 et 2012 le nombre de personnes par logement **s'est** stabilisé à 2,5.

Alors que la tendance à la baisse du nombre de personnes par logement se poursuit à **l'échelle** nationale, le phénomène de stabilisation qui a été constaté entre 1999 et 2006 se confirme à Igny. Cela peut **s'expliquer** par un certain renouvellement de la population au sein **d'un** parc de logements constitué majoritairement de grands logements recherchés par des familles avec enfant(s).

Evolution du nombre de personnes par logement



Source : INSEE

1. Les habitants

D. Les caractéristiques socio-économiques de la population

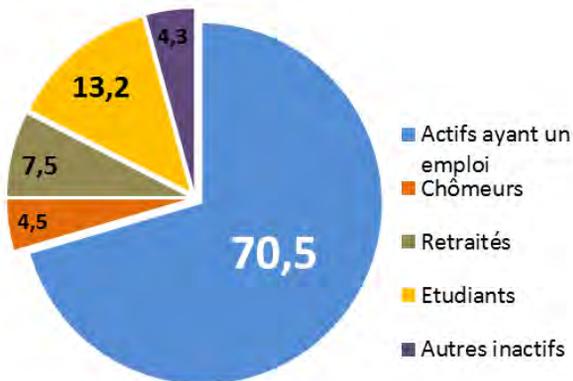
La population active

Le nombre **d'actifs** est de 6 646 en 2012 à Igny, soit 75% de la population en âge de travailler (15-64 ans selon la définition de l'INSEE). Le taux **d'emploi**, qui correspond aux actifs ayant un emploi, est de 70,5%.

La différence entre les taux **d'activité** (75%) et **d'emploi** (70,5%) correspond au taux de chômage. Celui-ci est donc de 4,5% (au sens de l'INSEE) à Igny en 2012, ce qui est un taux très bas, correspondant à un taux incompressible (inférieur à 5%).

25% de la population **d'Igny**, ayant entre 15 et 64 ans, sont considérés comme inactifs au sens de l'INSEE. Il **s'agit** principalement **d'étudiants** (13,2%) ou de retraités (7,5%).

Population de 15-64 ans par type d'activité



Source : INSEE

1. Les habitants

D. Les caractéristiques socio-économiques de la population

Les Catégories Socioprofessionnelles (CSP) des actifs

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée à Igny est celle des cadres et professions intellectuelles supérieures. 3 ménages sur 10 de la commune appartiennent à cette CSP (sur la base de la personne de référence). Viennent ensuite les professions intermédiaires (15,2% des ménages) puis les employés (9,1%) devant les ouvriers (7%). La CSP des artisans, commerçants, chefs **d'entreprises** (4,8%) est la CSP la moins représentée (hors agriculteurs).

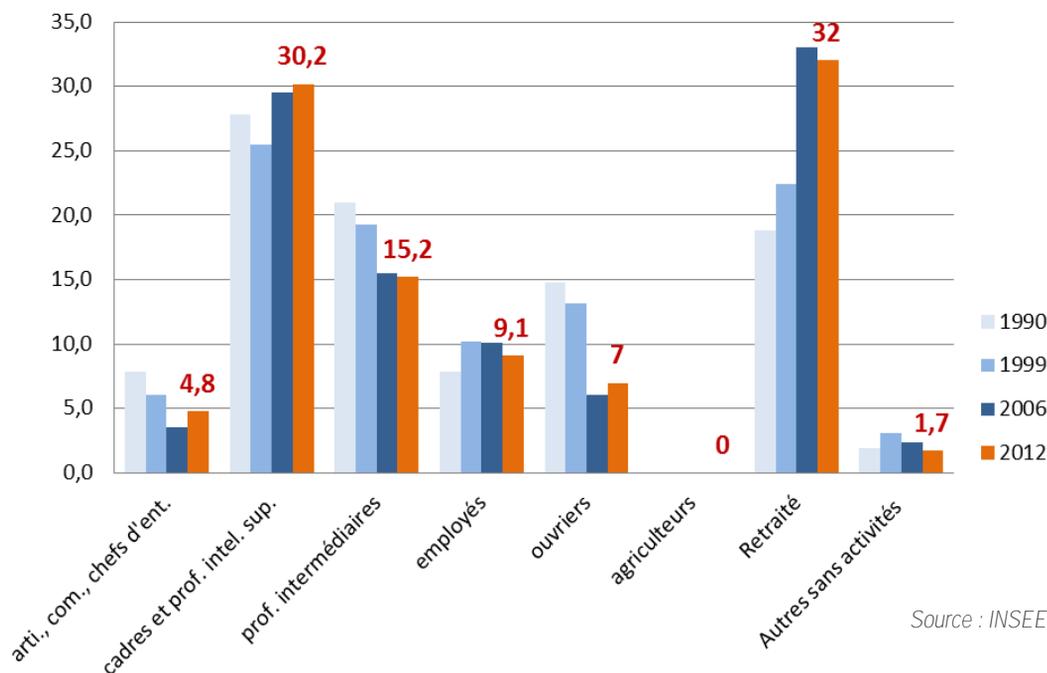
Notons que près **d'un tiers** des ménages, selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence, est retraité (32%).

Depuis 1990, quelques tendances fortes apparaissent. Les plus marquées concernent les CSP ouvriers et professions intermédiaires qui sont moins représentées **aujourd'hui** (respectivement $-7,8$ points et $-5,8$ points entre 1990 et 2012).

A **l'inverse**, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures a augmenté de manière significative, notamment depuis 1999 en passant de 25,5% en 1999 à 30,2% en 2012.

L'**évolution** de ces dernières années a également été marquée par une augmentation importante de la part de retraités entre 1990 (18,8%) et 2006 (33%). Depuis 2006, cette tendance **s'est** très légèrement inversée avec une part des retraités qui est de 32% en 2012.

Evolution de la part des CSP au regard de la personne de référence du ménage



Source : INSEE

2. Les logements

A. L'évolution du parc de logements

Le parc de logement et son évolution depuis 1968

Le dernier chiffre officiel de 2012 indique un parc de logements de 4 391 logements au sein de la commune. Parmi ces logements il y a :

- 4 134 résidences principales (soit 94,1% du parc);
- 22 résidences secondaires ou logements occasionnels (soit 0,5% du parc);
- 235 logements vacants (soit 5,4% du parc).

Depuis le milieu des années 1970, le rythme de construction oscille entre 20 et 40 nouveaux logements par an en moyenne.

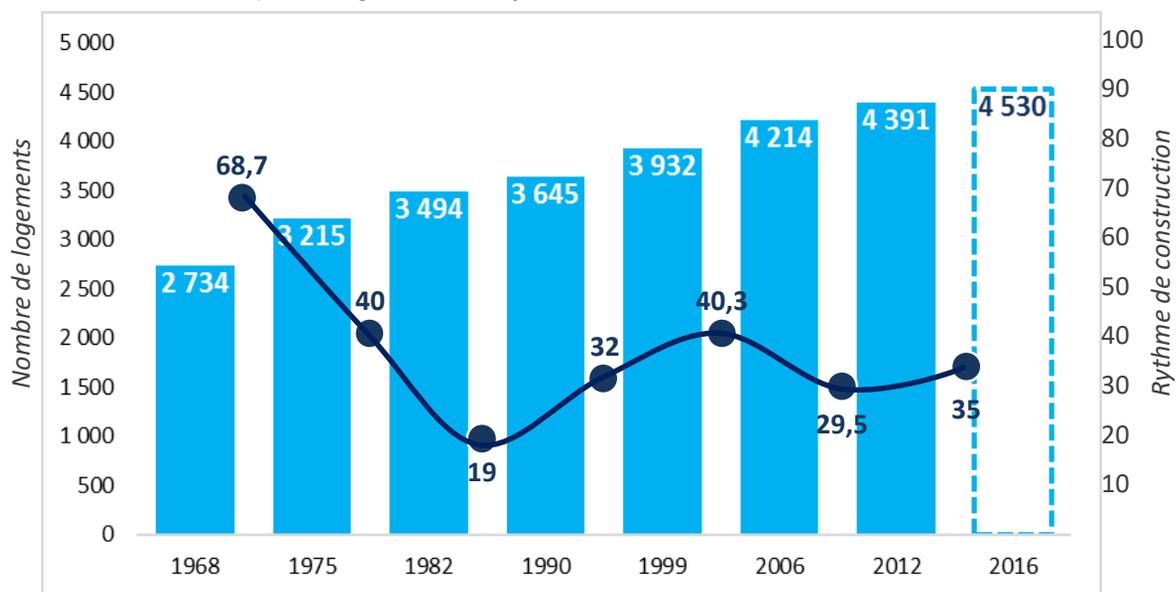
Au cours des années 1980, il y a eu un véritable ralentissement du rythme de construction. Celui-ci est descendu à légèrement moins de 20 nouveaux logements par an en moyenne.

Depuis, le rythme est plus soutenu, atteignant 40 nouveaux logements par an en moyenne sur la période 1999-2006 avant de légèrement redescendre à 30 nouveaux logements par an entre 2006 et 2012.

Au cours des dernières années (2012-2016), environ 140 logements ont été construits à Igny (*données PC, ville*), soit 35 nouveaux par an.

À la fin 2016, le parc global de logements est donc estimé à environ 4 530 logements.

Evolution du parc de logements et du rythme de construction



Source : INSEE et ville

2. Les logements

A. L'évolution du parc de logements

Les perspective de construction

Un certain nombre de projets de construction de logements, qui participeront à **l'augmentation** du parc, sont recensés au sein de la commune.

Parmi ces projets, nous pouvons citer :

- La ZAC des Ruchères :

Plus de 200 logements sont prévus au total au sein de la ZAC des Ruchères. A la fin 2015, un premier programme de 44 logements a été livré. Les autres logements se répartissent de la manière suivante :

- Programme I3F : 116 logements dont 63 en logements locatifs sociaux, 35 en accession sociale et 18 en prêt locatif intermédiaire (PLI)
- Programme Marignan : 44 logements en accession
- 12 lots libres



- Le quartier du bourg

Le projet Langevin Wallon, situé en **cœur** de bourg, à **l'angle** de la rue de **l'Eglise** et de la rue François Collet, prévoit la réalisation de 82 logements à échéance 2017 / 2018.



- Bellevue

Un programme de 35 logements est prévu à horizon fin 2017, sur le site Bellevue à **l'angle** de **l'avenue** du président Kennedy et de la RD60. Parmi les 35 logements, 24 seront en accession sociale.



Au total, ce sont près de 300 logements qui sont prévus à échéance 3 ou 4 ans sur le territoire communal.

2. Les logements

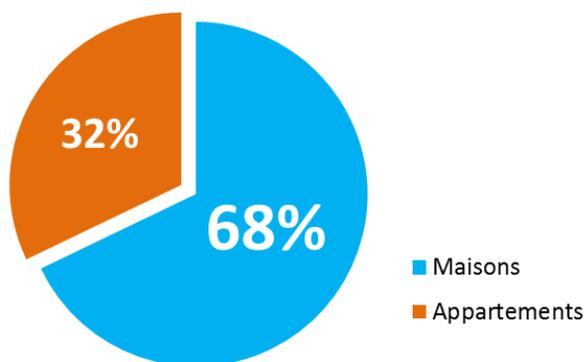
B. La forme de l'habitat

Le parc de logements de la commune se compose de 68% de maisons et 32% d'appartements. Il y a donc une forte prédominance de l'habitat individuel.

Cependant la tendance ces dernières années montre une légère baisse de la part des logements individuels (de 73% en 1990 à 68% en 2012) au profit des logements collectifs (32% en 2012 contre 27% en 1990). Cette évolution s'explique par le fait que les constructions de logements depuis 1990 se sont davantage faites sous forme d'habitat collectif.

La commune d'Igny se caractérise toujours par une offre en logement individuel importante, notamment par rapport à l'intercommunalité. En effet, à l'échelle de la CAPS, c'est l'habitat collectif qui est majoritaire (55%).

Forme de l'habitat



Source : INSEE

Habitat collectif



Habitat individuel

2. Les logements

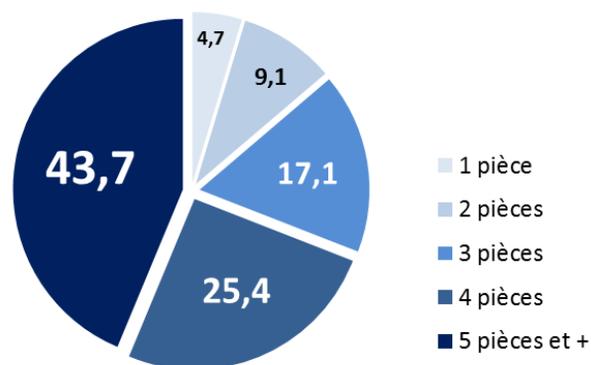
C. La taille des logements

Le parc de logements de la commune d'Igny se compose d'une part importante de grands logements (5 pièces et plus) et de logements intermédiaires (3 et 4 pièces).

En effet, les 5 pièces et plus représentent 43,7% du parc de logements en 2012. Les logements intermédiaires de 3 et 4 pièces arrivent juste derrière avec 42,5% des logements. Ces deux catégories de logements représentent 86,2% des logements d'Igny.

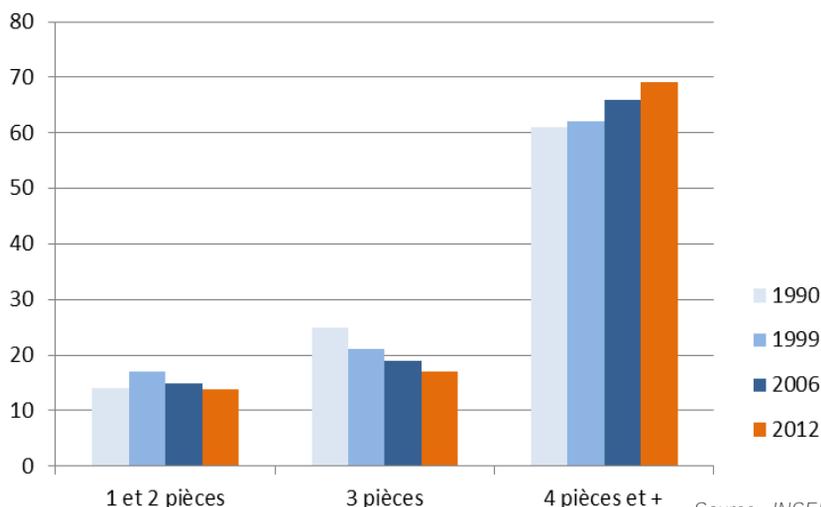
Les petits logements sont donc peu représentés. La part des une et deux pièces est de 13,8% seulement à Igny en 2012.

Taille des logements



Source : INSEE

Evolution de la taille des logements



Source : INSEE

Ces dernières années, l'évolution du parc de logements a engendré une augmentation de la part des grands logements. En effet, les logements de 4, 5 pièces ou plus représentent aujourd'hui près de 7 logements sur 10 (69,1%), alors que leur part était de 61% en 1990.

A l'inverse, les logements composés de 3 pièces ont vu leur part diminuer. Ils ne représentent plus que 17% du parc de logements aujourd'hui contre 25% en 1990.

Les petits logements (1 et 2 pièces), après avoir connu une augmentation significative de leur part à la fin des années 1990 (17%) ne représentent aujourd'hui plus que 13,8% du parc, soit la même proportion qu'en 1990.

2. Les logements

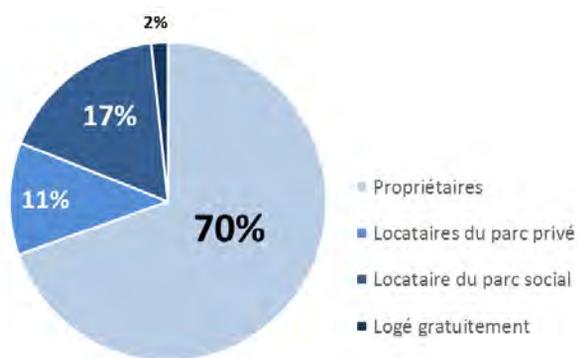
D. Le statut d'occupation des résidences principales

La part des propriétaires est largement majoritaire à Igny. En effet, 7 résidences principales sur 10 de la commune sont occupées par des propriétaires occupants. Le reste des résidences principales est donc occupé par des locataires (28%).

La part des propriétaires a progressé ces dernières années. Descendue à 65% en 1999, elle a donc progressé de 5 points depuis. La part des propriétaires a toutefois toujours été élevée **puisque** en 1990, elle était de 68%.

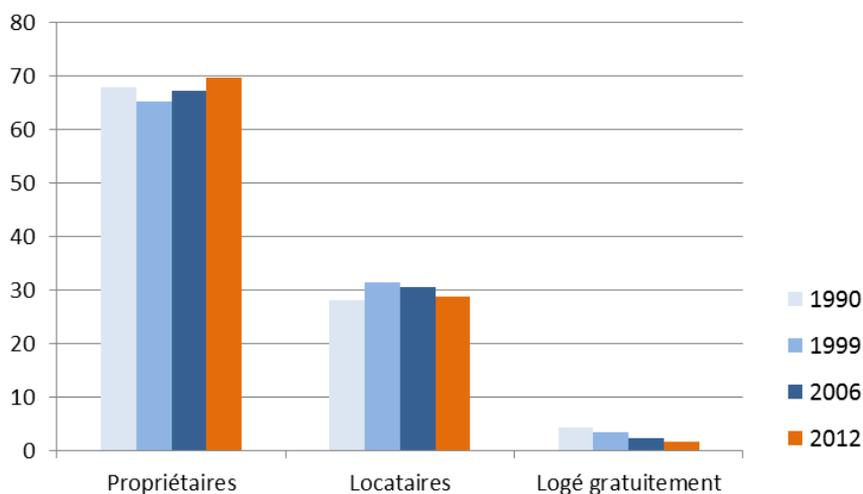
A l'inverse la part de locataires, qui avait progressé au cours des années 1990 (passant de 28% à 31,5% entre 1990 et 1999), a de nouveau baissé ces dernières années (-2,7 points entre 1999 et 2012).

Statut d'occupation des résidences principales



Source : INSEE

Evolution du statut d'occupation des résidences principales



Source : INSEE

2. Les logements

E. Le parc de logement social

Au 1er janvier 2014, Igny compte 910 logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, soit un taux de 22,04%. Notons que le taux de logements locatifs sociaux a légèrement diminué ces dernières années **puisque** il était de 23,22% en 2005. Aussi, la ville reste légèrement en dessous du seuil légal de 25% minimum de logements sociaux.

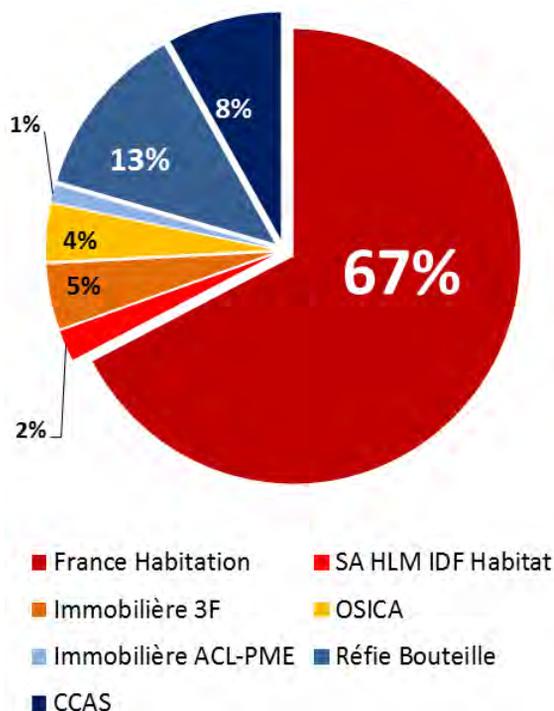
Le parc de logements locatifs sociaux se compose de :

- 712 logements, patrimoine des bailleurs sociaux,
- 187 « équivalents-logements » (foyers, CHRS, etc.). Il **s'agit** de 113 logements situés rue Gabriel Péri gérés par Régie Bouteille et 74 logements, rue Ambroise Crozat, gérés par le CCAS.
- 11 autres logements conventionnés. Il **s'agit** de logements situés place de la Ferme, gérés par Immobilière ACL-PME

Le parc de logements locatifs sociaux sur le territoire est géré par 7 bailleurs ou gestionnaires, à savoir France Habitation, la SA HLM IDF Habitat, OSICA et Immobilière 3F, mais aussi Immobilière ACL-PME, Régie Bouteille et le CCAS. France Habitation est le bailleur social le plus fortement implanté à Igny. Il gère légèrement plus de deux tiers du parc.



Part des logements locatifs sociaux par bailleur ou gestionnaire :



Source : Ville

2. Les logements

F. Les enjeux pour l'avenir

En 2006, le parc de logements était de 4 214 logements, dont 4 032 résidences principales, et le nombre **d'habitants** de 10 208, soit un taux de 2,53 personnes par logement.

En 2012, le nombre de résidences principales est passé à 4 134 et le nombre **d'habitants** à 10 573, soit un taux **d'occupation** de 2,56 personnes par logement.

Le calcul du point mort ⁽¹⁾ nous indique donc **qu'il** aurait fallu construire, pour la commune **d'Igny**, 6 logements par an en moyenne entre 2006 et 2012 pour maintenir sa population à 10 208 habitants.

Dans les faits, ce sont entre 175 et 180 logements qui ont été construits entre 2006 et 2012, soit près de 30 logements par an, ce qui a permis une croissance de la population.

Au regard des tendances de **l'évolution** du nombre de personnes par logement à Igny (maintien à environ 2,5 depuis 3 recensements), à **l'échelle** régionale et nationale (tendance globale à la baisse), mais aussi

d'une tendance qui commence à être visible dans certaines communes **d'Ile-de-France d'un** inversement de la courbe, due à un renouvellement de la population, les perspectives de construction de logements, pour **l'avenir**, peuvent être envisagées selon trois hypothèses :

- Hypothèse 1 : Le nombre moyen de personnes par logement reste stable à **l'avenir** (2,56 personnes par logement) et il **n'y** a donc pas de point mort à prendre en compte.
- Hypothèse 2 : Le nombre moyen de personnes par logement baisse légèrement (de 2,55 à 2,50) à échéance 10 ans, et il sera nécessaire de prendre en compte un point mort.
- Hypothèse 3 : La tendance **s'inverse** en raison **d'un** renouvellement de la population et le nombre moyen de personnes par logement remonte à environ 2,60 personnes par logement à échéance 10 ans .

Afin de permettre la croissance démographique envisagée, à savoir environ 12 500 habitants à échéance 10 ans, il convient de prévoir la réalisation **d'environ** 55 à 80 logements par an, selon les différentes hypothèses **d'évolution** du nombre de personnes par logement. Ces chiffres prennent compte des logements réalisés depuis le dernier recensement (2012), à savoir environ 140 :

- 65 à 70 logements par an dans **l'hypothèse d'une** stabilisation du nombre moyen de personnes par logement.
- 75 à 80 logements par an dans **l'hypothèse d'une** légère baisse du nombre moyen de personnes par logement, qui engendre un point mort.
- 55 à 60 logements par an dans **l'hypothèse d'une** inversion de la courbe du nombre moyen de personnes par logement.

⁽¹⁾ Le point mort : calcul théorique permettant **d'apprécier** la production nécessaire de logements à une période donnée, hors des besoins suscités par la croissance démographique. Il prend en compte le desserrement des ménages, le renouvellement du parc de logements, **l'évolution** des résidences secondaires et des logements vacants.

3. Les activités économiques

A. Le nombre d'emplois

Au total, il est recensé 2 245 emplois au sein 513 établissements économiques à Igny en 2012 (donnée INSEE).

L'indicateur de concentration d'emploi ⁽¹⁾ (47,5) est peu élevé. Il indique qu'il existe légèrement moins de 5 emplois à Igny pour 10 actifs occupés résidant au sein de la commune. Cet indicateur de concentration d'emploi illustre le caractère avant tout résidentiel d'Igny. Cet indicateur déjà peu élevé a par ailleurs diminué ces dernières années. Il est en effet passé de 49 en 2007 à 47,5 en 2012.

Pourtant, le nombre d'emplois a légèrement augmenté à Igny sur cette même période passant de 2 208 en 2007 à 2 245 en 2012 (+1,7%). Mais, parallèlement, le nombre d'actifs occupés résidant à Igny a augmenté de manière plus significative passant de 4 500 à plus de 4 700 (+4,9%) ce qui explique la diminution de l'indicateur de concentration d'emploi.

	2007	2012
Nombre d'emplois dans la commune	2 208	2 245
Actifs résidant au sein de la commune et ayant un emploi	4 502	4 723
Indicateur de concentration d'emplois	49	47,5

Source : INSEE



(1) L'indicateur de concentration de l'emploi, ou taux d'attraction de l'emploi, désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

3. Les activités économiques

B. Les secteurs d'activités

Le secteur tertiaire est largement majoritaire dans l'**activité** économique de la commune. Il représente plus de 8 établissements économiques sur 10 (84%) implantés sur le territoire communal et plus de 7 emplois salariés sur 10 (72,6%).

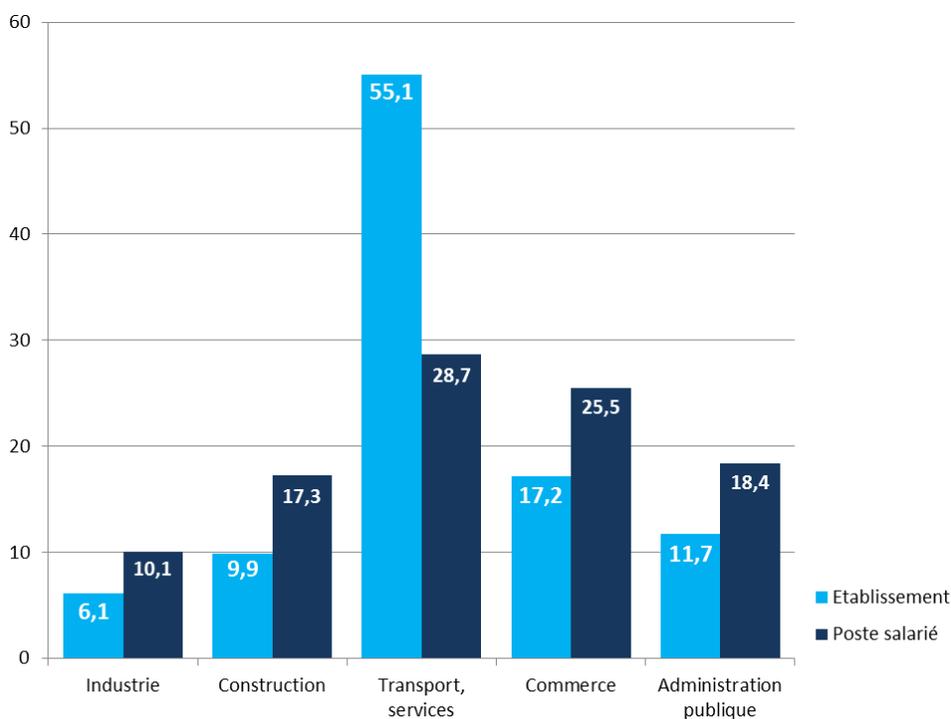
Le secteur des transports et des services, notamment, est fortement représenté avec plus de la moitié des établissements économiques et près de 3 emplois salariés sur 10.

Viennent ensuite les secteurs du commerce et de l'**administration** publique qui représentent respectivement 25,5% et 18,4% des emplois salariés présents à Igny.

Le secteur secondaire (industrie et construction) représente 16% des établissements implantés à Igny mais son poids en terme **d'emplois** est plus important car près de 3 emplois salariés sur 10 (27,4%) à Igny sont issus du secteur secondaire.

Le secteur de la construction est particulièrement important avec un établissement économique sur 10 et légèrement plus de 17% des emplois salariés.

Répartition des établissements et postes salariés par secteur d'activité



Source : INSEE

3. Les activités économiques

C. Le tissu économique

Le tissu économique de la ville est dominé par les micro-entreprises sans salarié qui représentent plus de 7 établissements économiques sur 10 (73,5%).

Au total, les établissements de moins de 10 salariés représentent 94,6% des établissements présents sur la commune. Ces derniers sont à l'origine de 17,3% des emplois salariés d'Igny.

Les structures de 50 salariés et plus ne représentent que 1,4% des établissements implantés sur le territoire communal. En revanche, leur poids en termes d'emploi est important puisque ces établissements accueillent légèrement plus de 6 emplois salariés sur 10 à Igny (62,8%).

Les moyennes entreprises (de 10 à 49 salariés) représentent 3,9% des établissements de la commune et légèrement plus de 2 emplois salariés sur 10.

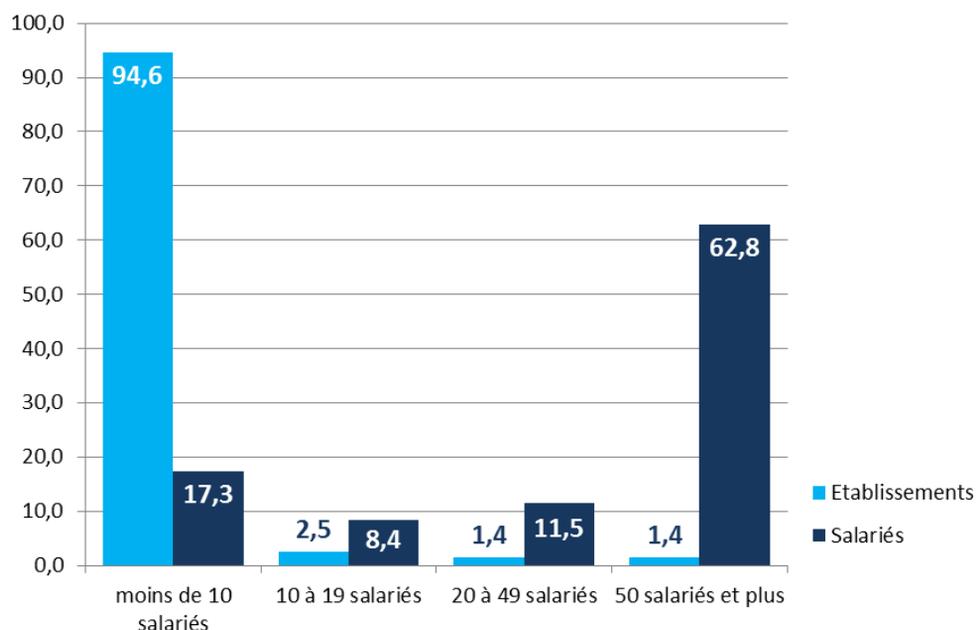
Les plus gros employeurs de la commune sont les entreprises Eiffage et Millénium qui, à elles deux, représentent environ 1 emploi sur 4 présents à Igny avec près de 600 emplois.

Viennent ensuite les entreprises Archos, Ami Fonderie ou encore Conforama services, qui accueillent chacune entre 80 et 100 emplois.



Locaux de l'entreprise Archos

Répartition des établissements selon leur taille



Source : INSEE

3. Les activités économiques

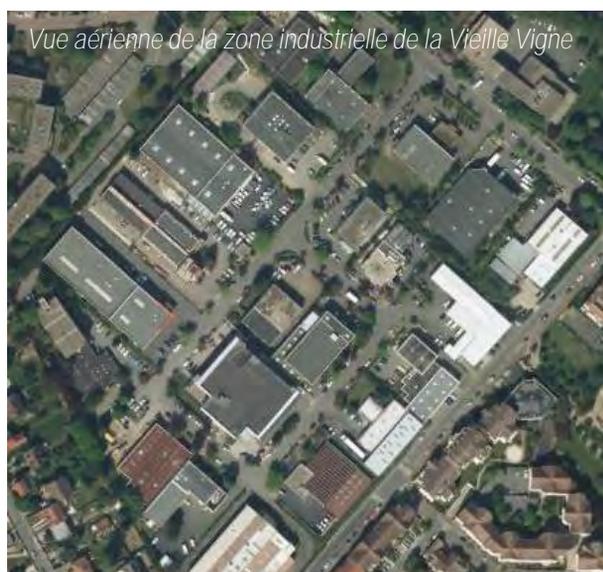
D. Les parcs d'activités

La zone industrielle **d'Igny** est située en limite Sud de la ville, elle est adjacente à la zone **d'activités** du Pileu sur la commune de Massy. Cette zone **d'activités** économiques (ZAE) compte près de 88 établissements réunissant plus de 897 salariés (données de **l'observatoire** des Z.A.E ; janvier 2017). **C'est** une zone à vocation industrielle de façon historique, mais on constate un positionnement de plus en plus marqué vers les activités tertiaires généralistes. La mixité des activités se retrouve dans la mixité des types de bâtis (ateliers, entrepôts, bureaux...).

Elle est composée de deux espaces **d'activités**, avec une entrée de zone peu lisible, masquée par un centre commercial. Les accès secondaires sont difficilement lisibles. Aucune transition urbaine et paysagère **n'est** présente entre le tissu **d'habitat** et le tissu économique.

- La zone industrielle de la Vieille Vigne

La commune a confié vers 1970 à la SEMEASO la réalisation **d'un** lotissement industriel. Créée en 1972, cette première zone comprend 28 lots sur une surface de 9 hectares.



- La zone artisanale de la Sablière

Réalisée à partir de 1986, elle se compose **d'une** vingtaine de lots.



3. Les activités économiques

E. Le commerce

Igny se trouve dans l'**aire d'influence** de plusieurs grands centres commerciaux ou de centres-villes commerçants dynamiques, comme Vélizy, Massy, Villebon, Bièvres ou encore Palaiseau.

Dans ce contexte, seul un commerce de proximité se maintient à Igny. Celui-ci se regroupe en deux polarités à savoir le centre-ville et la place Stalingrad à Gommonvilliers.

Il y a quelques dizaines d'**années**, le centre-ville d'Igny possédait une armature commerciale plus importante que celle de Gommonvilliers. **Aujourd'hui**, le commerce dans le centre-ville est en déclin alors que le quartier de Gommonvilliers connaît un bon niveau de dynamisme.

- Le centre-ville

Dans les années 1950 à 1960, l'**augmentation** de la population d'Igny a développé les activités commerciales du bourg.

Cependant **aujourd'hui**, le centre-ville **n'accueille** plus qu'une dizaine de commerces. Son offre commerciale, dispersée le long de la rue Gabriel Péri, est incomplète et les commerces manquent de visibilité et de lisibilité. Par ailleurs la zone de chalandise du centre-ville est réduite. Enfin le commerce du centre-ville souffre d'un manque de stationnement.

A l'**inverse**, le centre-ville dispose de plusieurs atouts avec la proximité d'**équipements** importants (mairie, poste, groupe scolaire, RER) ainsi qu'une image de « **cœur de village** ».

Un projet de requalification des espaces publics permettra par ailleurs de valoriser cette image. En effet, les espaces publics autour de la mairie et de l'**église** seront réaménagés. L'**objectif** est de créer un espace convivial et attractif qui participera à la redynamisation de la vie locale.

- La place Stalingrad à Gommonvilliers

A Gommonvilliers, les premiers commerces sont apparus à partir du milieu des années 1920 au sein des bâtiments de la ferme alors désaffectée, puis des commerces se sont développés sur l'**ensemble** des lotissements.

Aujourd'hui, les commerces sont concentrés sur la place de la ferme, devenue place Stalingrad, et sur ses alentours dans la rue Jules Ferry et dans le haut de l'**avenue** de la République.

Une moyenne surface alimentaire (Huit à 8), ainsi qu'un marché de proximité, jouent un rôle de locomotive et ce pôle assez complet et, dans l'**ensemble**, de bonne qualité qui regroupe une trentaine de commerces a **aujourd'hui** un rayonnement important qui **s'étend** sur l'**ensemble** des communes d'Igny et de Vauhallan ainsi que, dans une moindre mesure, des quartiers de Palaiseau et de Massy.

Les marchés :

Par ailleurs, l'**offre** en commerce de proximité de la commune est complétée par la présence de deux marchés, à savoir :

- Le marché du Bourg qui se tient tous les samedis matin sur la place de l'Eglise
- Le marché de la Ferme, deux fois par semaine (le jeudi et le dimanche matin), sur la place Stalingrad.



Sommaire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les caractéristiques physiques du territoire
 - A. Un territoire marqué par sa topographie
 - B. Contexte géologique
 - C. Un réseau hydrographique riche mais discret
 - D. Le contexte climatique

2. Les espaces naturels et protections
 - A. Un territoire dominé par les coteaux boisés
 - B. Protection du patrimoine naturel
 - C. La trame verte et bleue
 - D. La faune et la flore

3. Le paysage
 - A. Un grand paysage marqué par les espaces boisés
 - B. Les espaces verts et agricoles

4. Les risques et les nuisances
 - A. Les nuisances sonores
 - B. **La qualité de l'air**
 - C. Les risques naturels
 - D. **Les risques d'origine anthropique**
 - E. **La pollution de l'eau dans le milieu naturel**

5. Les réseaux techniques urbains
 - A. **La gestion de l'eau**
 - B. La gestion des déchets

6. Les énergies renouvelables
 - A. Les documents supra-communaux
 - B. Les potentiels sur le territoire

Etat initial de l'environnement

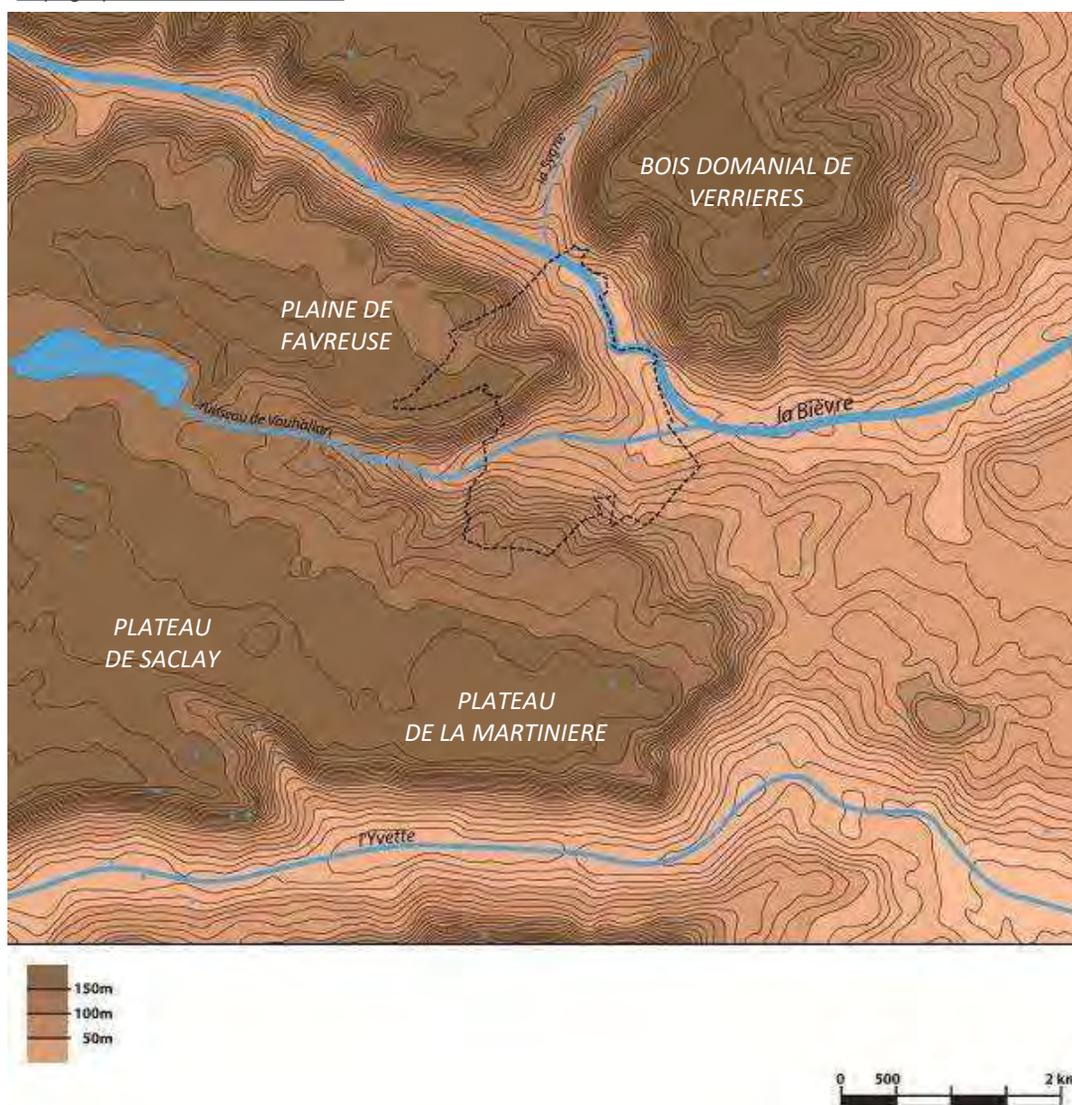
1. Les caractéristiques physiques du territoire

A. Un territoire marqué par sa topographie

Igny est implantée à l'extrémité Est du plateau de Saclay. Son territoire occupe le fond de vallée de la Bièvre ainsi que les versants de la vallée du ru de Vauhallan, relativement abrupts au nord et en pente plus douce au sud. Cette implantation implique une différence d'altitude relativement marquée : le point culminant à 154 mètres au nord-ouest n'est distant que de quelques centaines de mètres du point le plus bas à une altitude de 62 mètres à la limite avec Massy.

Le territoire s'étage depuis l'ouest sur le plateau dans le bois communal des Brûlis jusqu'au sud-est sur les berges de la rivière à proximité du parc du château de Vilgénis et de la confluence avec le ruisseau de Vauhallan.

Topographie du territoire d'IGNY



Source : IGN

Etat initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

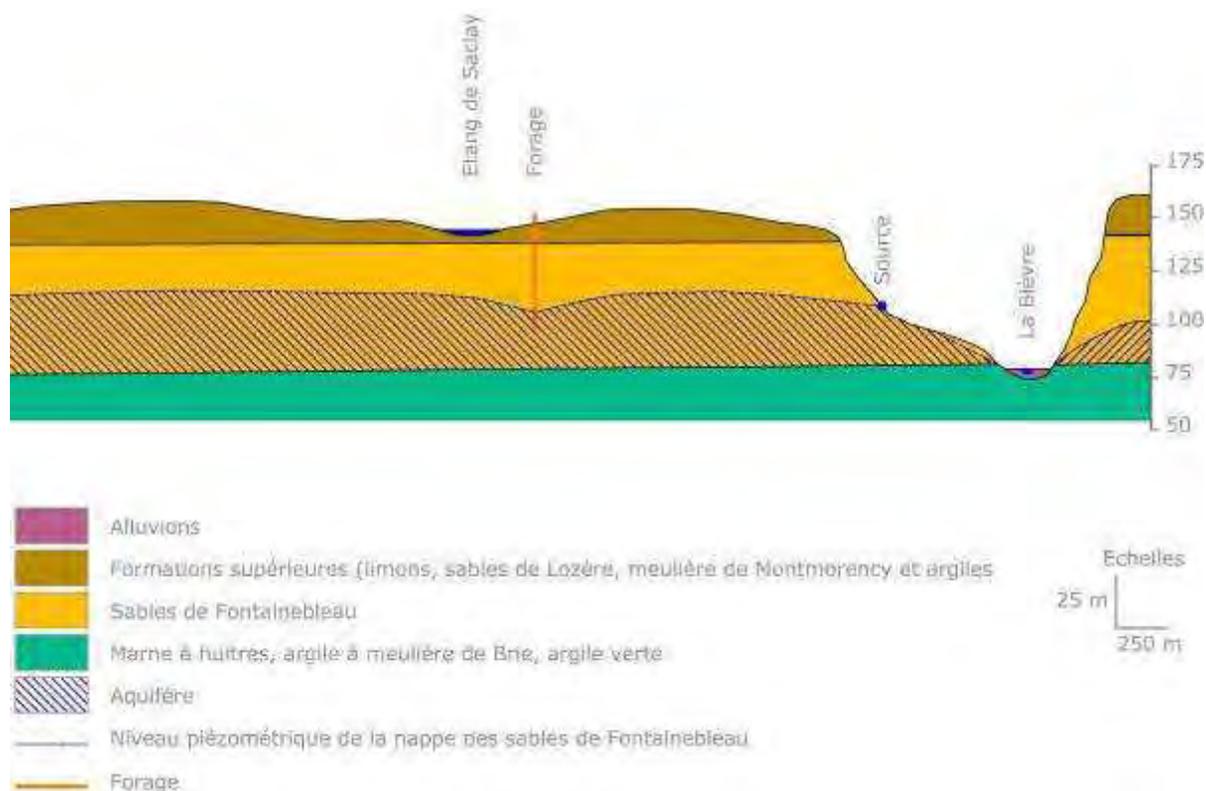
B. Contexte géologique

Le territoire communal **s'étale** entre 70 m NGF à l'**est**, dans la vallée de la Bièvre, et 150 m NGF à l'**ouest**, sur les bords du plateau de Saclay.

Les pentes, relativement faibles dans la vallée de la Bièvre et sur le plateau (de l'**ordre** de 1 %), sont en moyenne de 3 à 4 % sur les coteaux. Elles peuvent atteindre localement plus de 20 % dans les zones boisées, en tête des coteaux (les Brûlis au nord-ouest et la Normandie au sud-ouest). La pente est particulièrement abrupte au nord où elle dépasse 40 %.

La topographie relativement accidentée de la commune trouve une traduction dans la nature du sous-sol. La vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan y ont entaillé des couches géologiques successives approximativement horizontales.

Coupe géologique type du plateau de Saclay



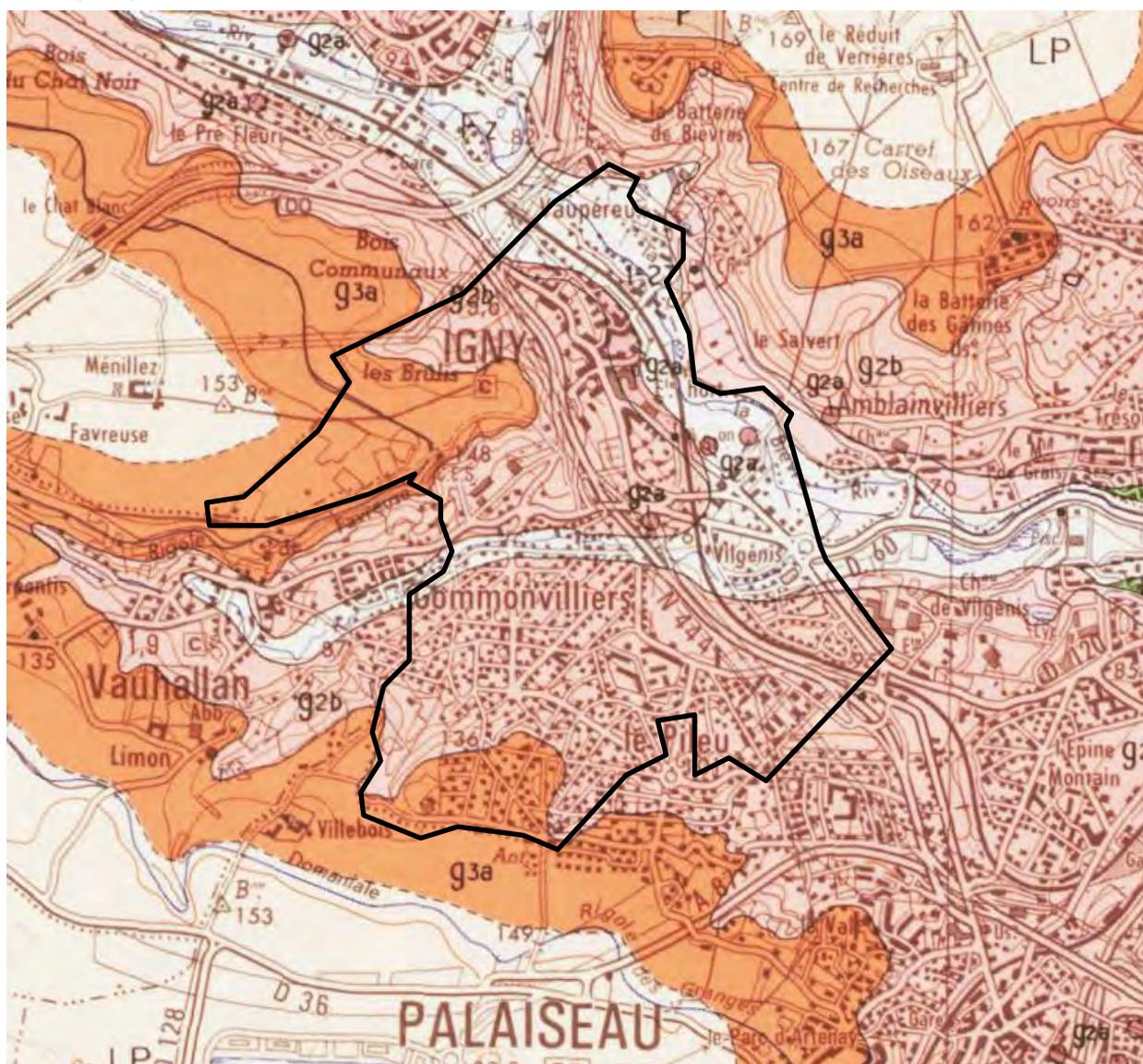
Etat initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

B. Contexte géologique

La zone de part et d'autre des deux cours d'eau est constituée d'alluvions modernes. Bordant cette zone, une zone étroite de marnes vertes et de glaises à Cyrènes, puis une zone plus large sont constituées de sables de Fontainebleau. Sur le plateau de Favreuse et au Pileu, se trouve le limon des plateaux.

Carte géologique



Source : BRGM



1. Les caractéristiques physiques du territoire

B. Contexte géologique

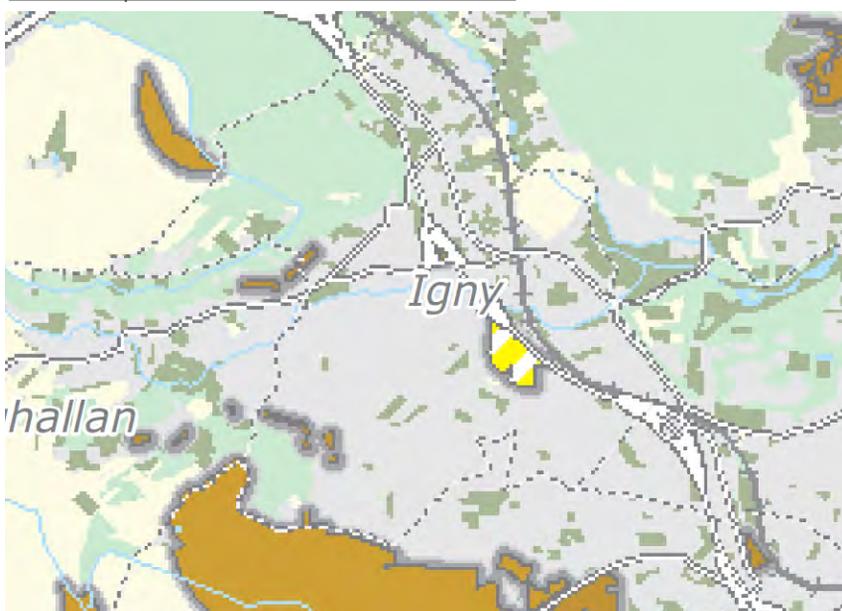
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le schéma départemental des carrières révisé de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 2014. Il identifie les matériaux disponibles à l'échelle du Département, ainsi que les zones dans lesquelles l'exploitation de ces matériaux est possible.

La commune d'Igny présente plusieurs contraintes concernant l'exploitation de carrières. Notamment le site classé, le site inscrit et le caractère urbanisé qui font que l'exploitation de carrières dans la commune n'est quasiment pas possible.

Seul le secteur des Ruchères est concerné par les alluvions récentes, hors contraintes.

Schéma départemental des carrières de l'Essonne



Granulats alluvionnaires

-  alluvions récentes
-  alluvions anciennes de bas à moyen niveau
-  alluvions anciennes de haut à très haut niveau

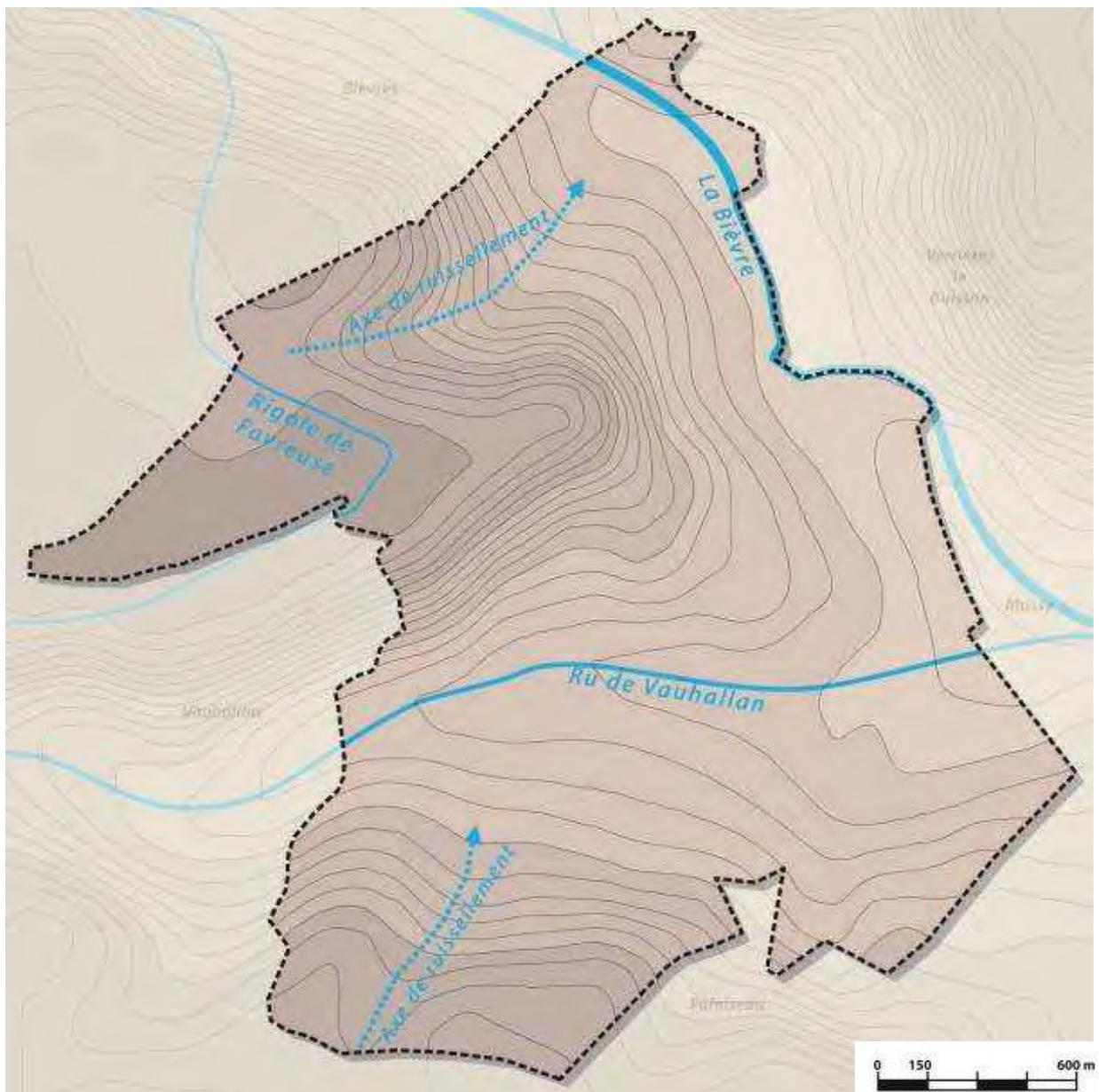
1. Les caractéristiques physiques du territoire

C. Un réseau hydrographique riche mais discret

Sur le territoire accidenté d'Igny, l'eau est présente sous des formes variées, du plateau de Saclay jusqu'à la vallée de la Bièvre : ruissellements des espaces agricoles sur le plateau, rigoles de drainage, axes d'écoulement sur les coteaux, ru de Vauhallaan, Bièvre...

Cependant, ces principaux éléments constituant le paysage hydrographique apparaissent discrètement dans le grand paysage communal.

Hydrographie du territoire d'Igny



Source : Géoportail

1. Les caractéristiques physiques du territoire

C. Un réseau hydrographique riche mais discret

Les cours **d'eau** naturels

- La Bièvre

La Bièvre longe la limite nord-est de la commune et franchit le bassin des Damoiseaux, plan **d'eau** artificiel destiné à jouer un rôle **d'écroulement** des crues.

Depuis plusieurs années, un projet de renaissance de la Bièvre est porté par le CLE du SAGE en termes **d'ambition** pour le territoire ainsi que par le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) pour le coté opérationnel.



- Le ru de Vauhallan

Long **d'un** peu plus de 5 km, le ru de Vauhallan descend des étangs de Saclay, traverse la commune de Vauhallan puis celle **d'Igny d'ouest** en est, sur 1,8 km, où il rejoint la Bièvre au niveau du terrain de golf. Il **n'apparaît** que très ponctuellement dans le paysage communal car il est fréquemment inscrit en **cœur d'îlot** où il serpente entre les habitations. Il mesure à peu près un mètre de large et son tirant **d'eau** moyen est **d'environ** 30 cm en été et 50 cm en hiver.



Les eaux de ruissellement du plateau de Saclay

Le plateau de Saclay, qui couvre plus de 50 km², **s'étend** entre les vallées de la Bièvre au nord et de la Mérentaise et de l'**Yvette** au sud. Au XVII^{ème} siècle, un réseau de rigoles et **d'étangs** a été créé pour drainer les terrains du plateau et alimenter les fontaines du château de Versailles. Le réseau de rigoles assurait la collecte des eaux de ruissellement et deux étangs assuraient leur régulation. **L'eau** était acheminée gravitairement à Versailles grâce à la ligne des Puits et aux arcades de Buc qui permettaient de traverser la vallée de la Bièvre.

Depuis 1940, **l'eau** collectée dans les étangs de Saclay **n'alimente** plus le château de Versailles, elle est rejetée dans le ru de Vauhallan, affluent de la Bièvre. Malgré **l'urbanisation** du plateau qui a partiellement modifié les écoulements des rigoles, le réseau de drainage superficiel continue de fonctionner.

La commune **d'Igny** est traversée à **l'ouest** par la rigole de Favreuse, toujours en état de fonctionnement, et la rigole des Granges **s'écoule** à environ 350 mètres de la limite communale sud.

On distingue également sur le territoire **d'Igny** deux principaux axes de ruissellement naturels et bien marqués dans les zones boisées de la Normandie, au sud-ouest de la commune, et des Brûlis, au nord-ouest.



1. Les caractéristiques physiques du territoire

C. Un réseau hydrographique riche mais discret

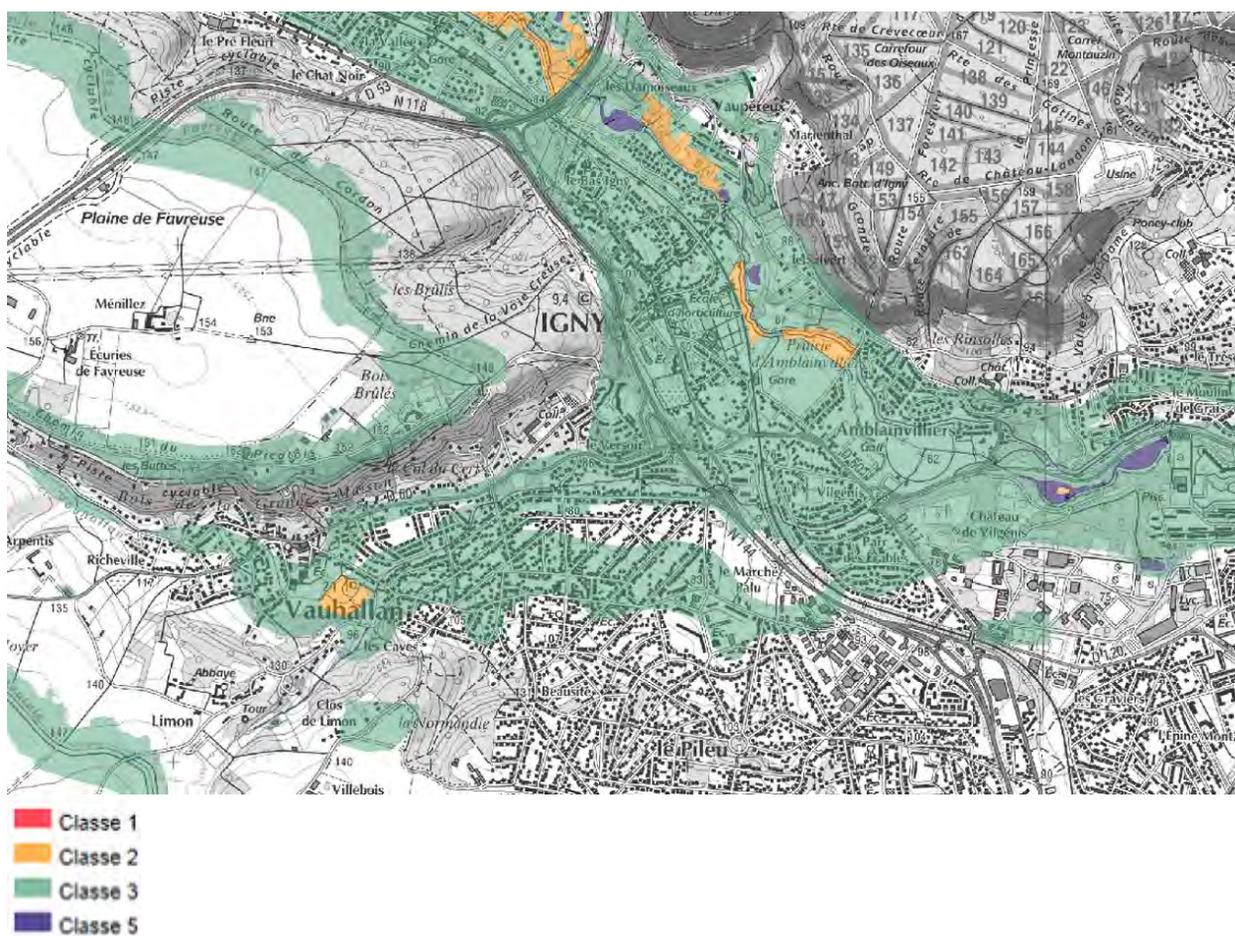
Les zones humides

Une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région Ile-de-France a été menée par la DRIEE selon les deux critères suivants : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Sur le territoire communal, on retrouve des zones humides de classes 3 et 5. La classe 3 correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser, et la classe 5 correspond aux zones en eau.

Carte des zones humides identifiées par la DRIEE



Source : DRIEE

Etat initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques du territoire

C. Un réseau hydrographique riche mais discret

Les zones humides

Parallèlement, la délimitation des zones humides a été ajustée par le SMBVB. Un atlas issu de la compilation des données suivantes a été réalisé :

- Zones humides de l'établissement public Paris-Saclay (Ecosphère, 2012)
- Zones humides de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Zones humides sur le reste du territoire du SAGE (Biotope, 2013)

Carte des zones humides identifiées par la le SMBVB

Cette carte, réalisée à l'échelle de la commune, identifie les zones humides avérées.



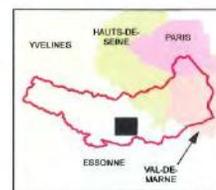
Zones humides avérées sur le territoire du SAGE de la Bièvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

Inventaire des zones humides du bassin versant de la Bièvre



IGNY



Localisation sur le territoire du SAGE

- Limites communales
- Périmètre du SAGE de la Bièvre
- Zones humides avérées

Note informative
Cet atlas est issu de la compilation des données suivantes :
- zones humides de l'Établissement Public Paris-Saclay (Ecosphère, 2012)
- zones humides de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
- zones humides sur le reste du territoire du SAGE (Biotope, 2013)



Source : SMBVM

1. Les caractéristiques physiques du territoire

D. Le contexte climatique

La station météo la plus proche d'Igny est située à Villacoublay.

- Températures

Le climat semi-océanique de la zone se caractérise par des hivers doux à frais et des étés assez chauds. En moyenne, la température relevée s'établit à 11,2°C avec une maximale de 14,8°C et une minimale de 7,1°C. La température réelle maximale intervient en août avec 24°C et la minimale en janvier avec 1°C. Elle se distingue de Paris par un écart constant de température de -2°C, qui s'explique notamment par la différence de densité urbaine entre la capitale et sa banlieue. L'influence du climat continental engendre des records extrêmes avec -15,8°C relevés le 17 janvier 1985 et 38,2°C le 1er juillet 1952.

- Ensoleillement

L'ensoleillement annuel est de 1 609 heures. On compte 161 jours avec faible ensoleillement et 46 avec un fort ensoleillement.

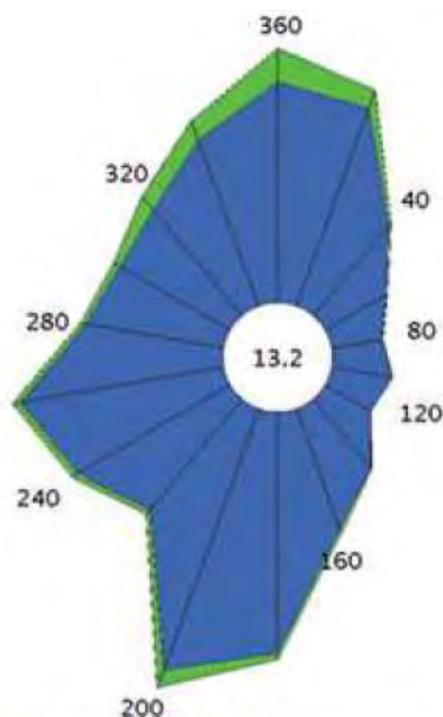
- Vent

Les vents dominants soufflent de secteurs ouest / sud-ouest avec une seconde direction préférentielle nord / nord-est.

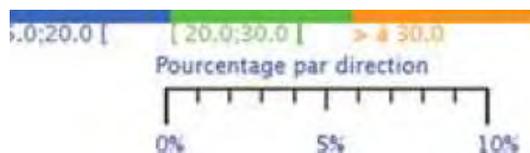
Installée en fond de vallée, la commune est bien protégée des vents sud-ouest par le plateau de Saclay et des vents de nord/est par le plateau boisé de Verrières. En contre partie, l'air frais a tendance à circuler dans les couloirs de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

- Précipitations

Il tombe en moyenne un peu plus de 680 mm d'eau par an, ce qui représente une moyenne mensuelle de 57 mm. Néanmoins, les saisons influent et corrigent quelque peu cette moyenne. Le mois le plus favorable est août qui enregistre seulement 46 mm de précipitations. Mai, octobre, décembre et janvier apparaissent comme les mois où les précipitations sont les plus importantes. En termes de répartition, il pleut 117 jours par an, ce qui représente 32 % de jours avec pluie sur l'année.



Groupe de vitesse (km/h)



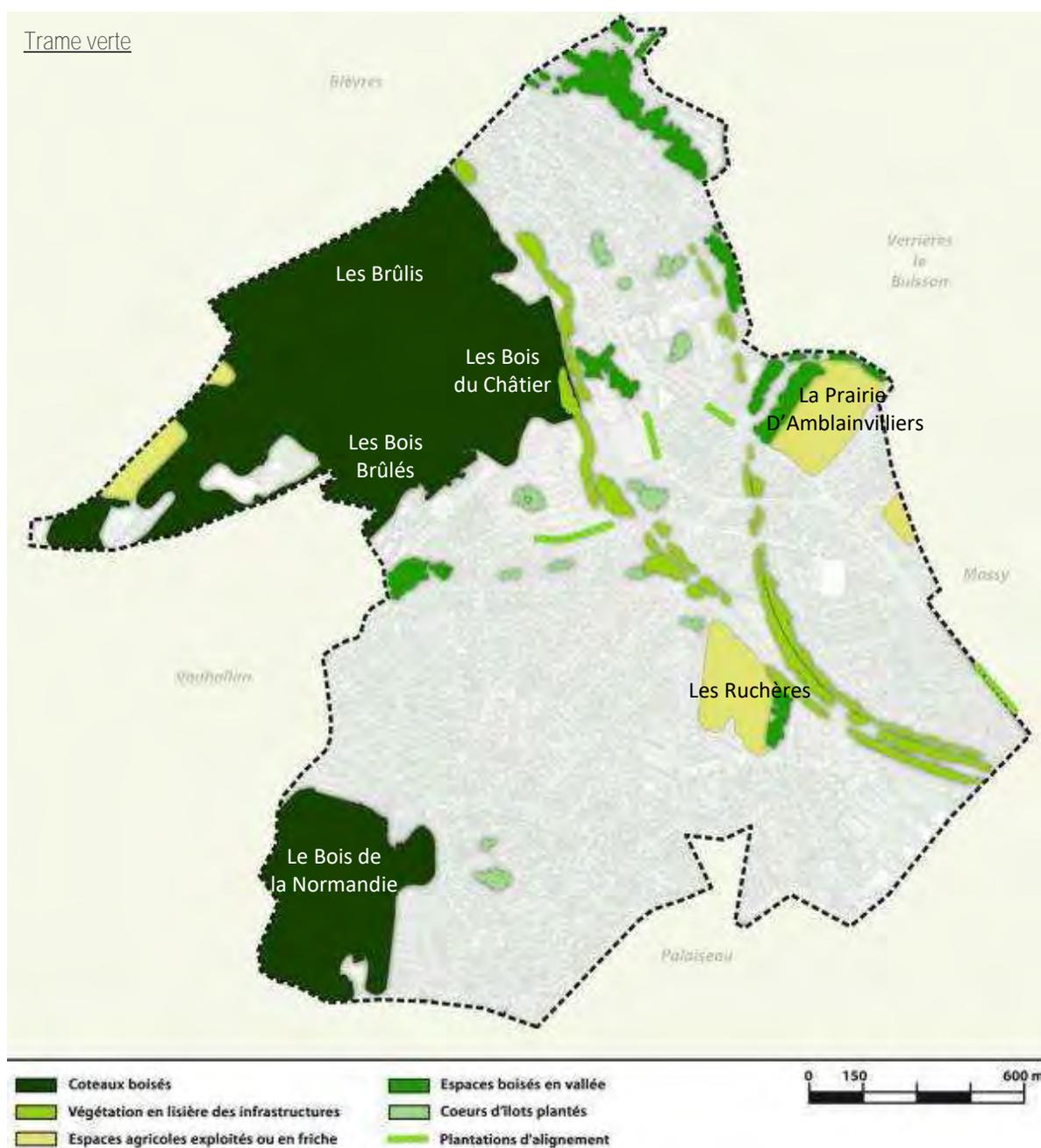
Source : Météofrance

2. Les espaces naturels et protections

A. Un territoire dominé par les coteaux boisés

Le territoire communal se caractérise par différents types de paysages formés par la structure topographique. Les zones naturelles, situées sur les coteaux, couvrent près de 21% du territoire et les zones agricoles, dans les vallées de la Bièvre et du Vauhellan, occupent plus de 7%.

Sur 83 hectares de bois et de forêts, les deux tiers appartiennent à des propriétaires privés. Pour préserver cet environnement naturel, la Ville procède à l'**acquisition** des parcelles mises en vente en exerçant son droit de préemption.



2. Les espaces naturels et protections

B. Protection du patrimoine naturel

Les sites classés et inscrits

- Le site classé de la vallée de la Bièvre

Par décret en date du 7 juillet 2000, est classée parmi les sites des départements de l'Essonne et des Yvelines la vallée de la Bièvre sur le territoire des communes de Bièvres, Igny, Massy, Vauhallan et Verrières-le-Buisson (Essonne) et Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Versailles.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui **s'y** sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

A Igny, le site classé de la vallée de la Bièvre **s'étend** aux Bois Brûlés, aux Brûlis, aux Bois du Châtier, au Bois de Normandie et le long de la Bièvre.

- Le site inscrit de la vallée de la Bièvre et des étangs de Saclay

Dans les sites inscrits, la publicité est interdite et les enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le «service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

A Igny, le périmètre du site inscrit de la vallée de la Bièvre et des étangs de Saclay est en partie couvert par le site classé de la vallée de la Bièvre. Les secteurs concernés par le site inscrit **s'étendent** principalement au Bourg et au Bas-Igny.



2. Les espaces naturels et protections

B. Protection du patrimoine naturel

Les ZNIEFF (zones naturelles **d'intérêt** écologique faunistique et floristique)

Aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF sur le territoire communal

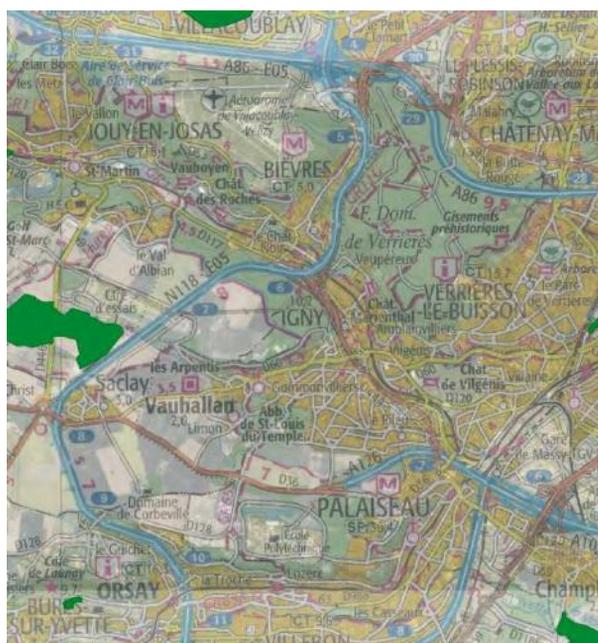
L'**inventaire** des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'**initiative** et sous le contrôle du Ministère en charge de l'**Environnement**. Il est mis en **œuvre** dans chaque région par la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie).

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'**inventaire** identifie, localise et décrit les territoires **d'intérêt** patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

D'un point de vue règlementaire la ZNIEFF n'a aucun impact. Elle représente essentiellement une valeur indicative d'une qualité écologique. Elle ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

La commune d'**Igny** ne comprend pas de ZNIEFF. En effet, le territoire communal était partiellement couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la vallée de la Bièvre mais la mise à jour des ZNIEFF sur le territoire national a supprimé cette ZNIEFF de type 2.

Le territoire communal et ses abords sont assez pauvres sur le plan des espaces repérés pour la faune et la flore. La ZNIEFF la plus proche est située sur le territoire de Saclay.



2. Les espaces naturels et protections

B. Protection du patrimoine naturel

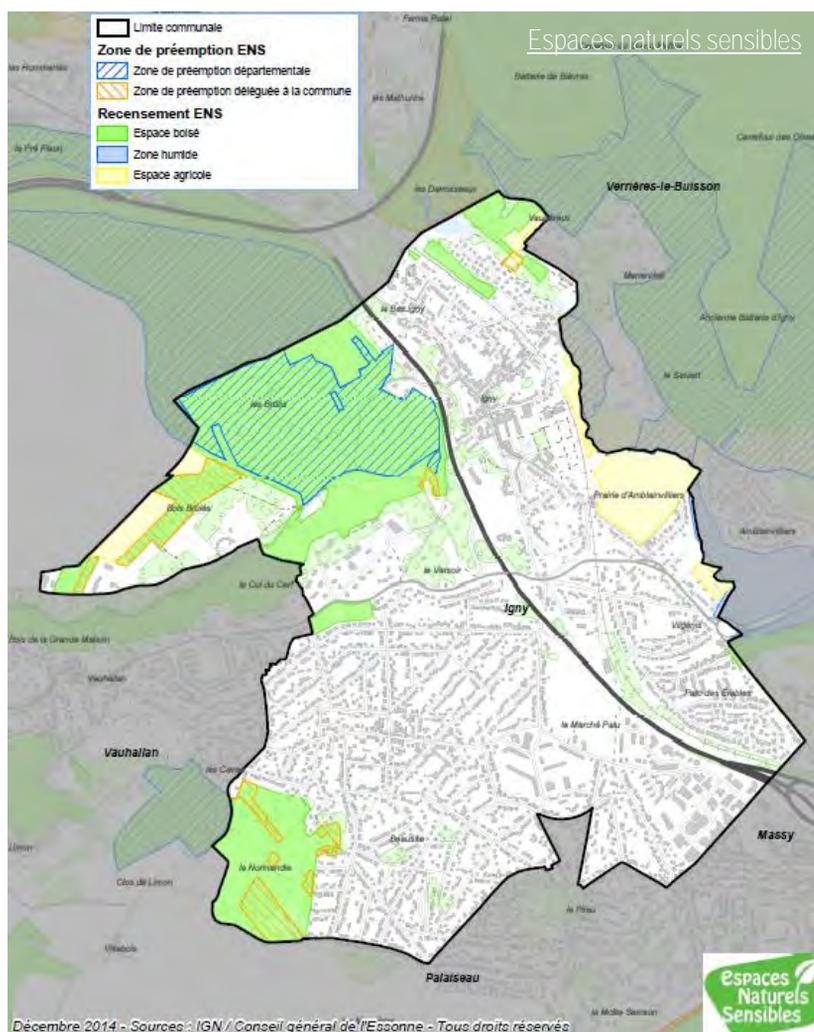
Les ENS (espaces naturels sensibles)

Le Conseil Départemental de l'**Essonne** a inscrit le 15 décembre 2014, par délibération, des espaces de la commune à l'**inventaire** des Espaces Naturels Sensibles du département de l'**Essonne**. Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des zones naturelles remarquables et fragiles qui bénéficient d'une action de protection et de promotion menée par le Département en collaboration avec différents partenaires (collectivités locales, associations, ...). Le Schéma Départemental des ENS définit également des périmètres départementaux **d'intervention** foncière. Il **s'agit** du PDIF intitulé « *Vauboyen, Chat noir, les Brûlis* ».

La préservation des Espaces Naturels Sensibles se définit autour de trois critères qui sont spécifiques au territoire essonnien :

- la richesse naturelle (au plan floristique, faunistique, écologique et géologique)
- la qualité du cadre de vie (paysages naturels, culturels, intérêt pédagogique ou de détente)
- la fragilité (pression de l'urbanisation, urbanisation non contrôlée, espaces abandonnés, présence de nuisances ou de pollutions diverses).

Cette notion, définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002, est définie ainsi dans le texte officiel : "afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues"



2. Les espaces naturels et protections

B. Protection du patrimoine naturel

La zone de protection naturelle agricole et forestière du plateau de Saclay

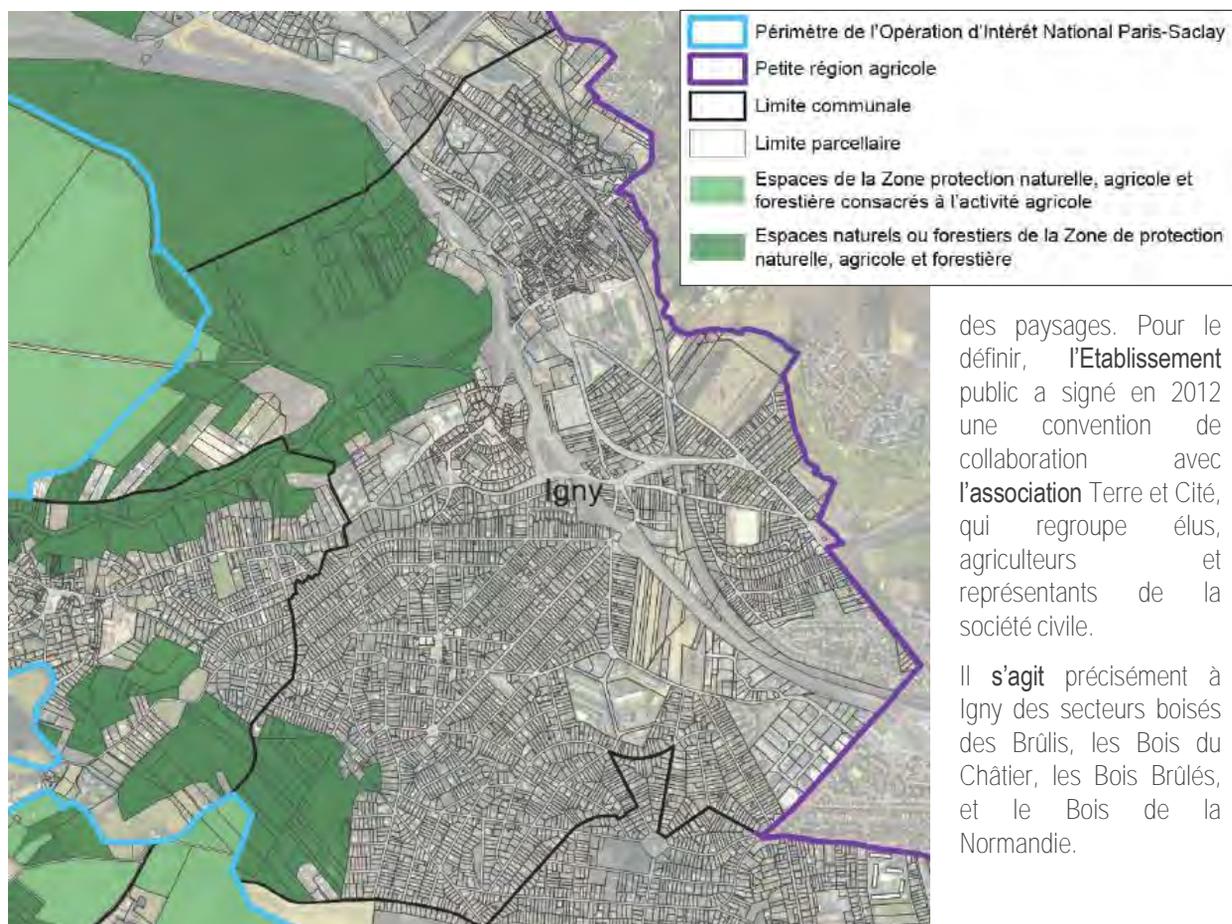
La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris crée une zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay dont la surface devrait atteindre au moins 2 300 hectares. Elle a pour effet de rendre non urbanisables les espaces naturels et agricoles qui y sont intégrés.

La loi a confié à l'**Etablissement** public la mission de délimiter cette zone. Dans ce but, le Conseil **d'administration** a mis en place une commission «Agriculture et environnement» dédiée qui a piloté le processus de délimitation en consultant toutes les parties prenantes : profession agricole, centres de recherche agronomique, collectivités territoriales, monde associatif.

Ces travaux, actés par le Schéma de Développement Territorial adopté le 13 janvier 2012, ont permis **d'élaborer** le projet de délimitation de la zone de protection qui a fait l'**objet d'une** enquête publique du 12 mars au 14 avril 2012.

La zone de protection a été délimitée par décret du 27 décembre 2013. Elle comprend 2 469 hectares consacrés exclusivement aux activités agricoles et 1646 hectares composés de forêts, cours **d'eau**, espaces naturels et rigoles.

Par ailleurs, avec les acteurs économiques du monde agricole, l'**Etablissement** public Paris-Saclay travaille à l'**élaboration d'un** programme **d'actions** qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'**exploitation** agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et



des paysages. Pour le définir, l'**Etablissement** public a signé en 2012 une convention de collaboration avec l'**association** Terre et Cité, qui regroupe élus, agriculteurs et représentants de la société civile.

Il **s'agit** précisément à Igny des secteurs boisés des Brûlis, les Bois du Châtier, les Bois Brûlés, et le Bois de la Normandie.

2. Les espaces naturels et protections

C. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue

Il **s'agit d'une** démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un vaste réseau de territoires reliés entre eux, tant au plan national que local, pour permettre les échanges entre milieux naturels et entre les espèces animales et végétales qui y vivent. On parle de continuités écologiques.

Elle inclut deux composantes indissociables **l'une de l'autre**, le vert qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies etc.) et le bleu qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, étangs, marais etc.).

L'objectif est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en garantissant la libre circulation de la faune et de la flore, menacée **aujourd'hui** par la fragmentation croissante du territoire. En plus de ses fonctions écologiques, la trame verte et bleue assure des fonctions paysagères (qualité et diversité) et sociales (cadre de vie, support de modes de déplacement doux etc.).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par **l'Etat** et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours **d'eau** et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan **d'action** stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en **œuvre** de ce plan **d'action**.

Ce document a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013. Il est composé notamment de différentes cartes : une identifiant les composantes de la trame verte et bleue, et une autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue. Ces deux cartes sont présentées ci-après

2. Les espaces naturels et protections

C. La trame verte et bleue



Carte des composantes de la trame verte et bleue

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Passages prolongés en cultures

Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

Coupures boisées

Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

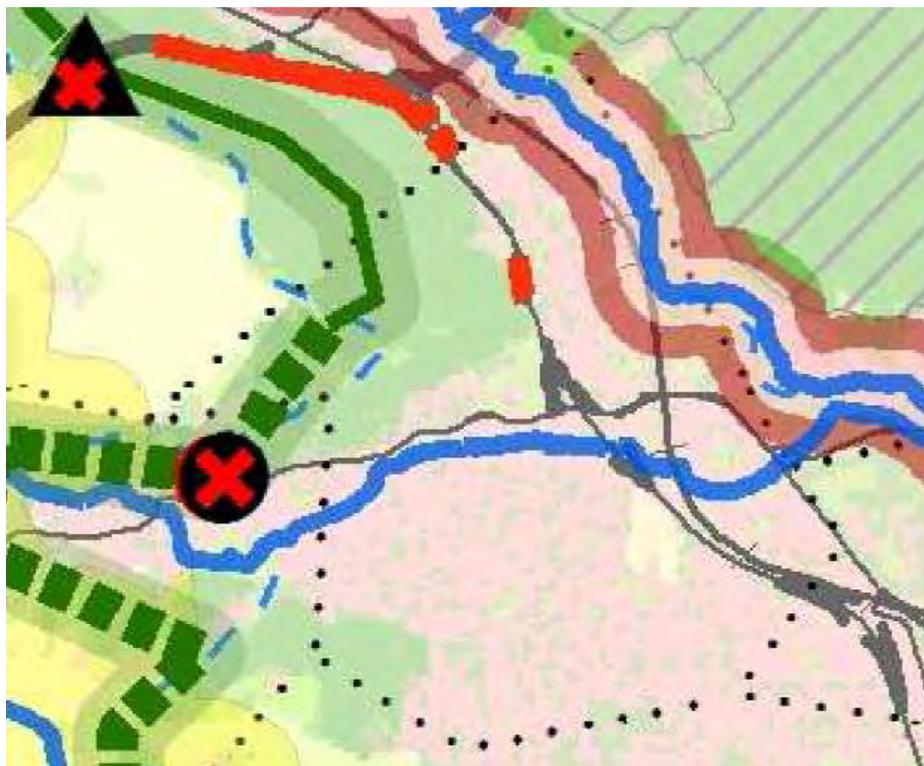
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

Source : SRCE

2. Les espaces naturels et protections

C. La trame verte et bleue



Carte des objectifs de la trame verte et bleue

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Source : SRCE

2. Les espaces naturels et protections

D. La faune et la flore

Le territoire communal **n'est** pas spécialement riche en termes **d'espèces** faunistiques et floristiques.

Selon les données de l'**INPN** (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la commune compte 355 espèces végétales et animales. Parmi celles-ci, aucune **n'est** protégée ou menacée.

Les espèces envahissantes sont les suivantes :

Nom vernaculaire

Perche-soleil

Écrevisse américaine (L')

Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine

Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons

Conyze du Canada

Balsamine à petites fleurs

Renouée du Japon

Robinier faux-acacia, Carouge

Séneçon sud-africain

Tête d'or

Statut biologique	Nombre d'espèces
Indigène	355
Endémique	0
Endémique dont éteinte	0
Globalement Eteinte	0
Globalement Eteinte dont endémique	0
Globalement Eteinte dont introduite	0
Localement éteinte	0
Introduite	52
Introduite dont envahissante	10
Cryptogène	3
Domestique	2
Accidentelle	0
Douteuse	1



Exemples **d'espèces** qualifiées **d'envahissantes** : Perche soleil, Écrevisse américaine, Arbre aux papillons

2. Les espaces naturels et protections

D. La faune et la flore

Les espèces faunistiques que l'on peut retrouver sur le territoire d'Igny sont les suivantes :

Les amphibiens :

Le sonneur à ventre jaune, qui est une espèce menacée dont la dernière observation à Igny date de 2009 . Il est fortement possible que cette espèce ait disparu du périmètre communal.

Les mammifères :

Le cerf élaphe qui a été vu pour la dernière fois en 2009 à Igny. Néanmoins, il n'a pas disparu du territoire départemental.

Les oiseaux :

- Le héron cendré
- Le pigeon ramier
- La corneille noire
- Le coucou gris
- Le pic épeiche
- Le rougegorge familier
- Le pinson des arbres
- La mésange charbonnière
- Le pouillot véloce
- La fauvette à tête noire
- Le troglodyte mignon
- Le merle noir
- La grive musicienne
- La grive draine



3. Le paysage

A. Un grand paysage marqué par les espaces boisés

Les éléments les plus forts du paysage d'Igny sont les espaces boisés situés en bordure des plateaux dominant le territoire communal. Quel que soit l'endroit où on se trouve, ces plateaux restent visibles.

Cependant, les vues sur la ville sont plus rares. Le quartier des Sablons ainsi que le lotissement de Gommonvilliers sont largement visibles car situés en hauteur. Au contraire, les secteurs de la ville situés le long des cours d'eau sont totalement masqués par le relief et la végétation.



3. Le paysage

A. Un grand paysage marqué par les espaces boisés

Dans la vallée largement urbanisée, seuls les coteaux et plateaux boisés marquent le grand paysage de la commune. En effet, les plateaux situés en limite ou en dehors du territoire communal dominent le centre-ville.

A l'**ouest** le plateau de Saclay oscille à une altitude comprise entre 150 et 160 mètres, à l'**Est** le point culminant du bois domanial de Verrières est à 177 m et au sud le plateau de la Martinière **s'élève** également de 140 à 159 mètres. Ces plateaux, notamment ceux de Saclay et de la Martinière, sont couverts de terres agricoles.

Cependant, leurs coteaux sont largement boisés et constituent une lisière entre les plateaux agricoles et les vallées urbanisées.

Les versants du Plateau de Saclay représentent la plus grande zone boisée sur le territoire communal :

- Les Bois du Châtier est une zone naturelle d'environ 10 ha située en partie basse du talweg. A l'exception de trois habitations individuelles, cette zone est actuellement occupée par des jardins et quelques terres de culture.
- Les Communaux **s'étendent** sur 26 ha, les bois ne sont pas entretenus.
- Les Bois Brûlés représentent le principal espace boisé de la commune. **D'une** superficie de 66 ha, ils occupent 17% du territoire communal.

Vue n°1 : En arrière-plan, les Sablons et les Bois brûlés vus depuis le boulevard Marcel Cachin



Vue n°2 : La commune de Vauhallan, située sur le Plateau de Saclay, et l'abbaye de Limon construite après la deuxième guerre mondiale vues depuis les Sablons



3. Le paysage

A. Un grand paysage marqué par les espaces boisés

Les Bois de Normandie couvrent une zone **d'environ 17 hectares**, située sur le versant du plateau séparant Palaiseau et Igny. Ce bois constitue la partie la mieux conservée des anciens Bois du Pileu, dont il existe **aujourd'hui** quelques autres vestiges à **l'intérieur** du quartier pavillonnaire du Pileu à Igny, qui font **aujourd'hui** l'objet d'un traitement spécifique dans le PLU actuel, et sur Vauhallan aux lieux-dits La Normandie et les Grandes Caves. Cette zone ne faisait pas partie des lotissements de Gommonvilliers et du bois du Pileu, ce qui explique sa sauvegarde.

Vue n°3 : En arrière-plan, le quartier de Gommonvilliers et le bois de Normandie vus depuis le Versoir



Vue n°4 : En arrière-plan, l'ensemble d'habitations du Marché Palu et le bois du Pileu



Vue n°5 : En arrière-plan, la forêt de Verrières vue depuis le Pileu



3. Le paysage

B. Les espaces verts et agricoles

- Les parcs et jardins publics

Les parcs et jardins sont peu nombreux à Igny. Il y a deux squares équipés de jeux **d'enfants**, celui des Brûlis et celui des Érables, le jardin de la mairie comprenant de très beaux arbres et le square des Sablons.



Les arbres du jardin de la mairie



Le square des Érables

- Les espaces agricoles

Une prairie agricole en zone urbaine représentant plus de 5 hectares a été préservée sur le territoire **jusqu'à aujourd'hui**. Il **s'agit** du site classé de la prairie d'Amblainvilliers. Le site des Ruchères est actuellement en cours **d'urbanisation**.

Des parcelles agricoles en exploitation sont également présentes sur le Plateau, au nord-ouest des Bois Brûlés.



La prairie d'Amblainvilliers



Parcelles agricoles sur le Plateau

3. Le paysage

B. Les espaces verts et agricoles

- Les lisières végétales

Les infrastructures routières et ferroviaires, situées au-dessus du niveau du sol, sont tenues par des talus. Ceux-ci sont largement végétalisés et couverts de nombreux arbres de haute tige. Ces talus créent des barrières végétales permettant d'**atténuer** les nuisances sonores et visuelles engendrées par les flux de circulation.

Talus végétalisés le long de la RD 444



Talus végétalisés le long de la voie ferrée



4. Les risques et les nuisances

A. Les nuisances sonores

Les infrastructures routières

Selon le Code de l'**Environnement** et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le préfet de l'**Essonne** a établi par arrêtés préfectoraux, le classement sonore des infrastructures de transport.

Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante) et des modalités **d'isolement** acoustique leurs sont associées. La délimitation de secteurs affectés par le bruit **d'infrastructures** terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes **d'isolation** acoustique pour les constructions nouvelles.

L'**arrêté** préfectoral de classement du réseau routier national du 20 mai 2003 classe les infrastructures existantes.

- La circulation automobile

De ce point de vue, Igny est à l'écart des très grandes voies de circulation. Néanmoins, la route départementale 444 traverse la commune dans le sens nord-ouest/sud-est. Cet axe de transit supporte un trafic important. La RD 444 est inscrite en zone de bruit de type 2.

- La circulation ferroviaire

La ligne de RER C traverse le secteur Est de la Ville. Malgré la modernisation du matériel roulant, le bruit qu'elle génère reste sensible dans certaines zones. La voie ferrée est inscrite en zone de bruit de type 1 (cf tableau des lignes ferroviaires conventionnelles).

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m
65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

Lignes ferroviaires conventionnelles

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>84	1	d=300m
79<L<84	2	d=250m
73<L<79	3	d=100m
68<L<73	4	d=30m
63<L<68	5	d=10m

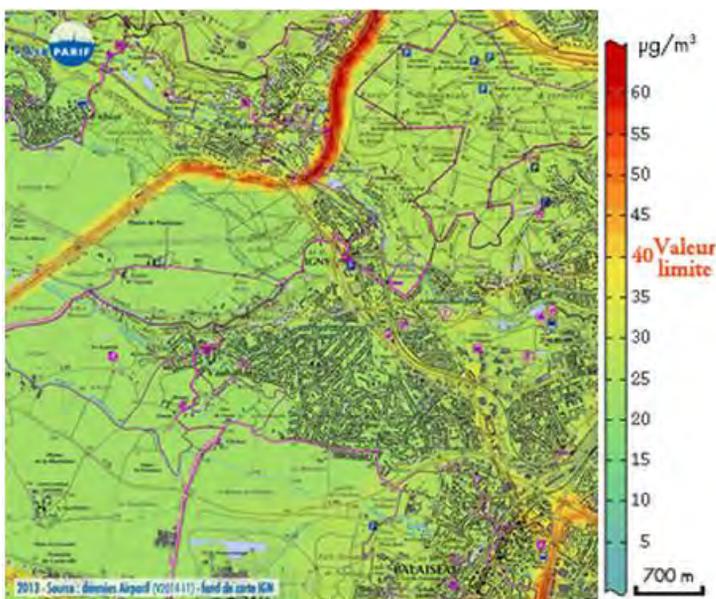
4. Les risques et les nuisances

B. La qualité de l'air

La qualité de l'air se mesure depuis 2011 par l'indice CITEAIR, qui varie 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevée).

La qualité de l'air à Igny est très bonne à bonne 301 jours en 2014. La qualité a été mauvaise ou très mauvaise seulement 7 jours.

Les grandes voies de circulation sont les principales sources de pollution.



Source : www.airparif.asso.fr

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	11	3.02
[25-49]	290	79.67
[50-74]	56	15.38
[75-100]	6	1.65
>100	1	0.27

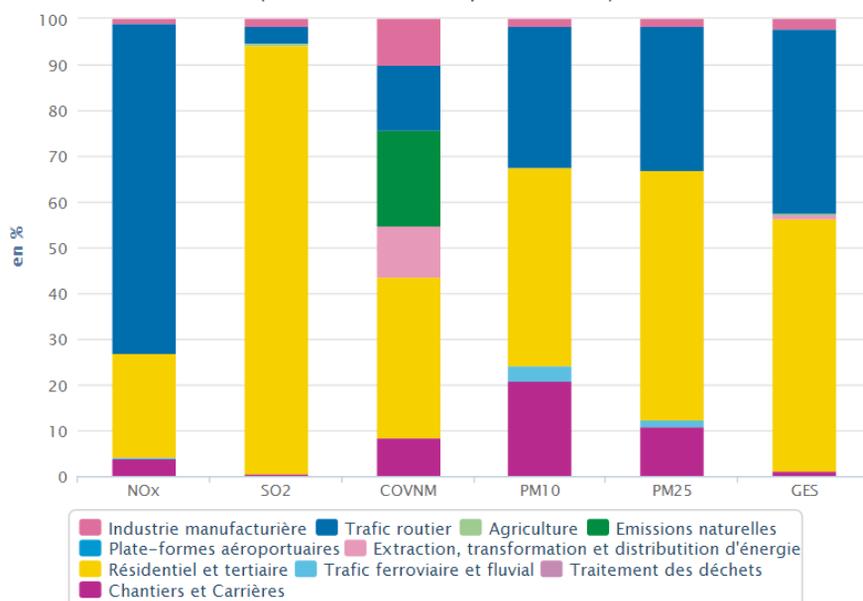
Source : www.airparif.asso.fr

Le graphique ci-contre recense la part des secteurs d'activités dans l'émission de polluants :

Le trafic routier est le principal responsable des pollutions atmosphériques au Nox. Le résidentiel et le tertiaire est un fort contributeur en matière de GES. Concernant les émissions de SO2, le secteur résidentiel et tertiaire est le principal polluant.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	62 t	2 t	60 t	12 t	9 t	26 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Igny (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Source : www.airparif.asso.fr

4. Les risques et les nuisances

C. Les risques naturels

Le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) de l'**Essonne** mentionne les risques suivants :

2 risques majeurs potentiels sont signalés par les services de l'**Etat** et peuvent survenir sur le territoire de la commune :

- Inondation
- Mouvement de terrain (aléa fort)

Le risque sismique est très faible : zone de sismicité de 1/5.

Ces dernières années la commune a été soumise à 5 reprises à l'**état** de catastrophe naturelle

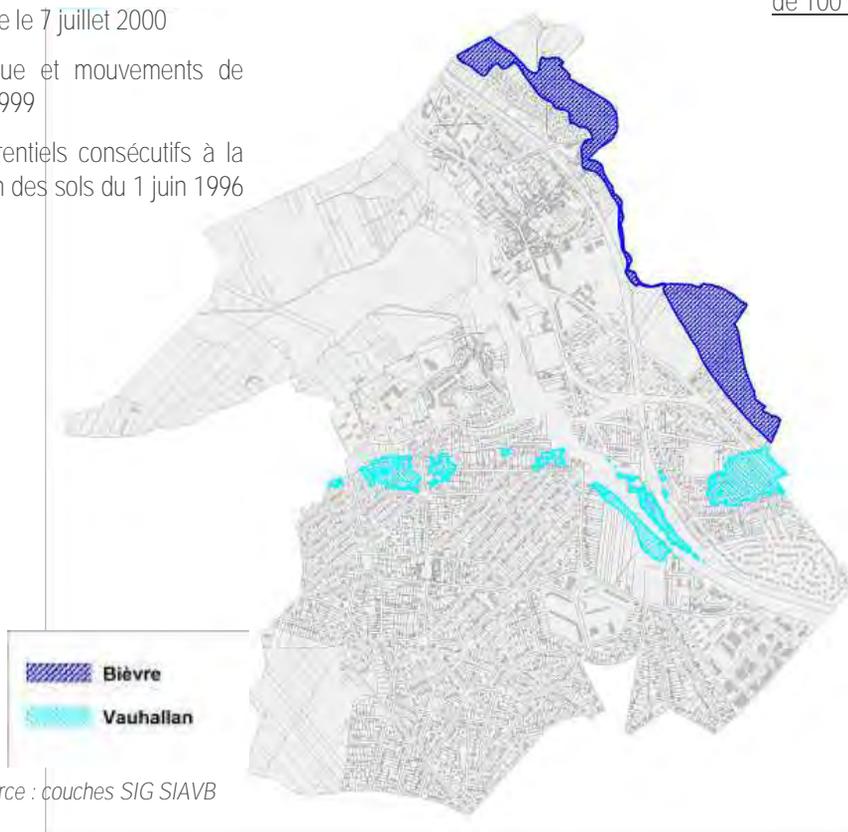
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 juillet au 30 septembre 2003
- Inondations et coulées de boue du 23 au 24 juillet 2000
- Inondations et coulées de boue le 7 juillet 2000
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 juin 1996 au 31 décembre 1997

Des risques **d'inondation** dus à la Bièvre et au ru de Vauhallan

Le DDRM de l'**Essonne** fait état d'un plan d'exposition aux risques **d'inondation** (PERI) qui a été approuvé par arrêtés préfectoraux du 13 décembre 1993 et du 31 mars 1994 et qui ne concerne que le territoire de l'**Orge** aval. Le PPRi de la vallée de la Bièvre, incluant le ru de Vauhallan a été prescrit en 2002. Il est actuellement en cours **d'élaboration**. **Lorsqu'il** sera approuvé, une mise à jour du PLU sera nécessaire. Un nouvel arrêté va être repris dans les Yvelines.

En complément, le SIAVB a piloté, en 2008, une étude hydraulique sur les affluents de la Bièvre menée par le bureau HYDRATEC. La carte ci-dessous indique les limites des zones inondables pour une crue centennale, en considérant que les bassins de retenue du cours **d'eau** sont pleins

Carte des zones inondables pour une période de retour de 100 ans



source : couches SIG SIAVB

4. Les risques et les nuisances

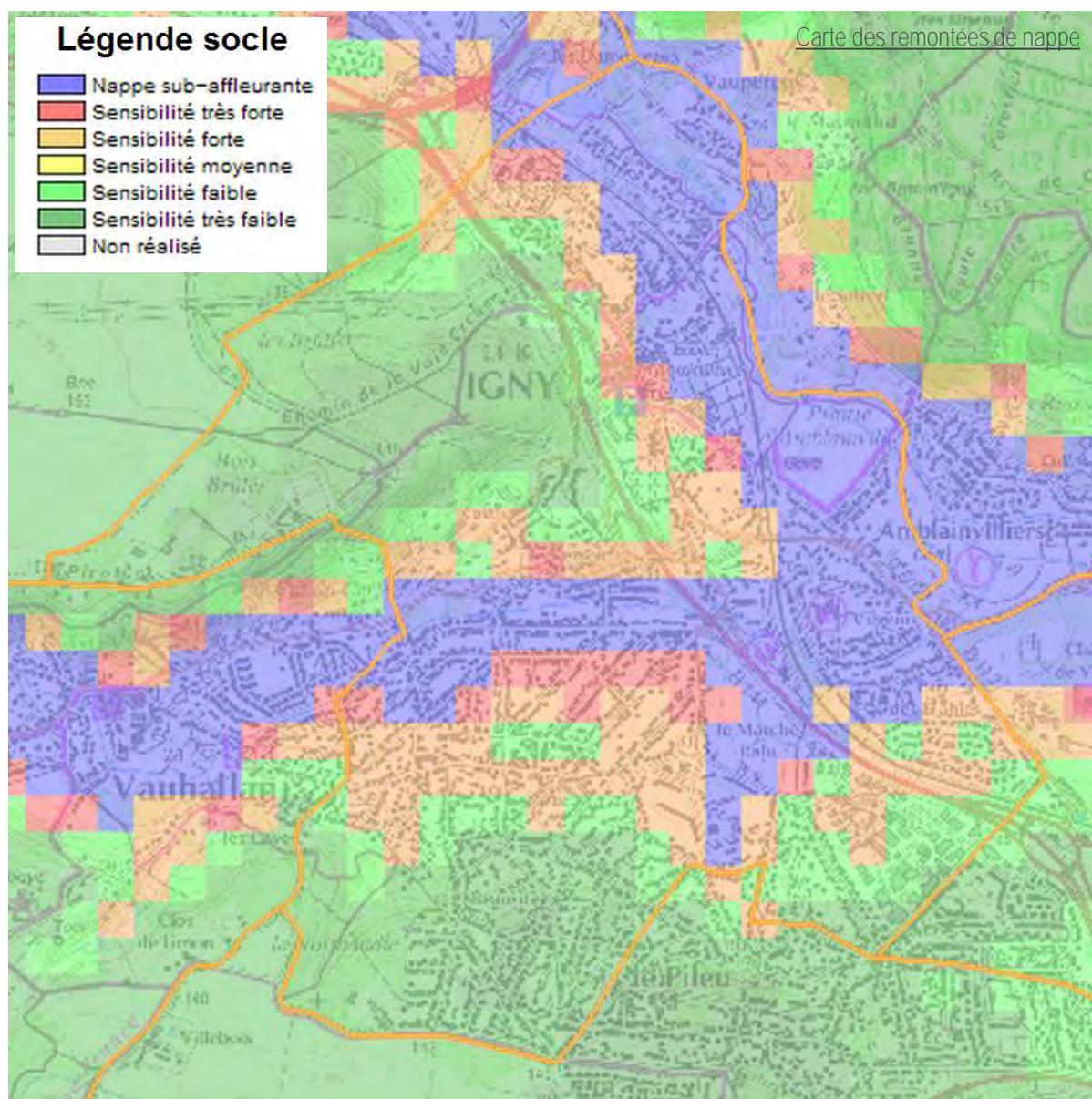
C. Les risques naturels

Le risque **d'inondation** par remontée de nappe

La consultation du site du BRGM « Remontées de nappes » indique que la nappe est affleurante sur une grande partie du territoire.

On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la

nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Une partie importante d'Igny est soumise à une nappe sub-affleurante dans les vallées de la Bièvre et du Vauhallan, ce qui explique la faible profondeur des puits.



source : BRGM

4. Les risques et les nuisances

C. Les risques naturels

L'aléa de retrait-gonflement des argiles

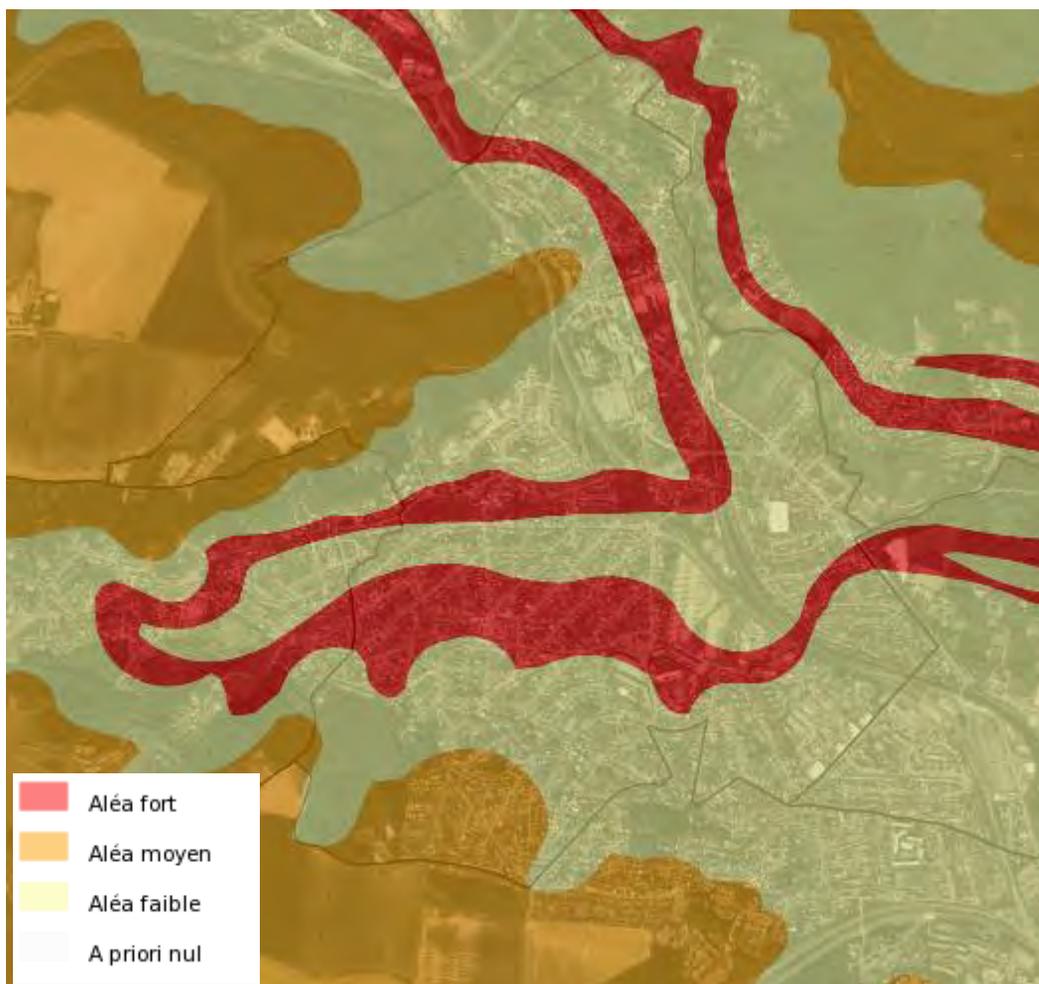
La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour **l'homme**. Néanmoins, **l'apparition** de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

La commune d'Igny est concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles principalement dans certaines parties de Gommonvilliers, du Versoir, dans une partie du bourg et englobe complètement les Bois Brûlés et les Bois du Chantier. La ville a fait **l'objet** de deux arrêtés de catastrophes naturelles relatifs à des

mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols en 1995 et 2003.

Durant les périodes sèches, les variations de la quantité **d'eau** diminuant, cela conduit à des tassements plus ou moins importants du sol. Lors de périodes humides, les variations de la quantité **d'eau** produisent des gonflements des couches argileuses. Le risque pour les bâtiments est **l'apparition** de fissures plus ou moins importantes. Les constructions les plus susceptibles **d'être** fragilisées sont les constructions anciennes aux fondations fragiles.

Une plaquette **d'information** concernant cet aléa est disponible en annexe du PLU.



[Carte des aléas de retrait-gonflement des argiles](#)

source : BRGM

4. Les risques et les nuisances

D. Les risques d'origine anthropique

Le risque de Transport de Matières Dangereuses

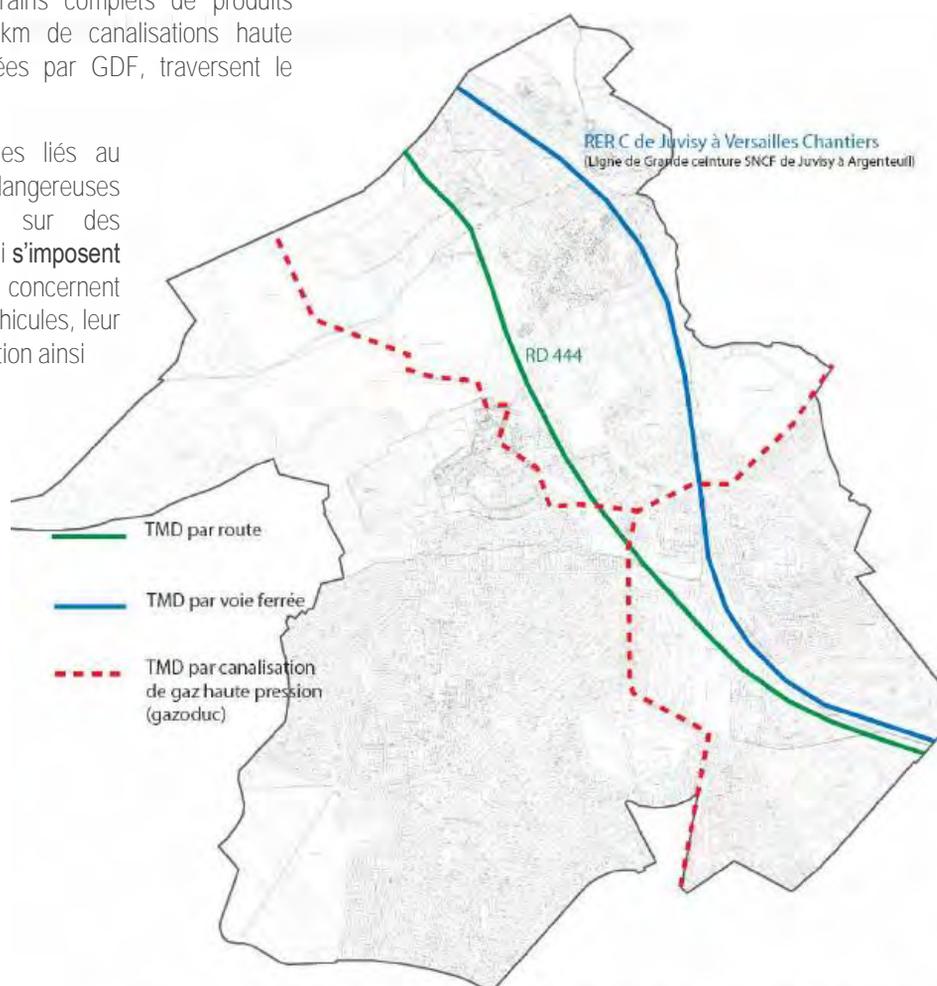
Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses sont **l'explosion** (fuite avec étincelles, mélange de produits, onde de choc), **l'incendie** (fuite, échauffement) et la dispersion (nuage toxique). Le territoire de la commune d'Igny est traversé par des axes importants qui assurent **l'approvisionnement d'établissements** industriels implantés sur les communes voisines. Le principal axe routier à risque est la RD 444. La route **n'est pas** le seul mode **d'acheminement** des matières dangereuses, le rail et les canalisations assurent aussi ce trafic. Le réseau ferré de la commune peut être emprunté par des wagons isolés ou des trains complets de produits dangereux. De plus, 3 km de canalisations haute pression de gaz, exploitées par GDF, traversent le territoire communal.

La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses par la route repose sur des réglementations strictes qui **s'imposent** aux constructeurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, leur signalisation et leur circulation ainsi

que la qualification des entreprises et des conducteurs. Le transport de gaz par canalisation fait **l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention** élaboré par GDF. Ce plan présente le réseau de canalisations, les risques potentiels et les dispositifs de surveillance et de contrôle. Il prévoit également les mesures et les moyens à mettre en **œuvre** en cas d'**incident**.

Les risques nucléaires

Igny fait partie du périmètre **d'information** de la Commission Locale **d'Information** des Installations Nucléaire du Plateau de Saclay (CLI) du fait notamment de sa proximité (< 5 km) par rapport aux installations du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEAEA) de Saclay et au Laboratoire d'Utilisation du Rayonnement Electromagnétique (LURE), implanté sur la faculté **d'Orsay**. De plus, CIS Bio International qui est une société spécialisée dans le secteur **d'activité** de **l'enrichissement** et du retraitement de matières nucléaires y est également installée. Elle y produit des médicaments radiopharmaceutiques.



Source : Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville d'Igny, 2007

4. Les risques et les nuisances

D. Les risques d'origine anthropique

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

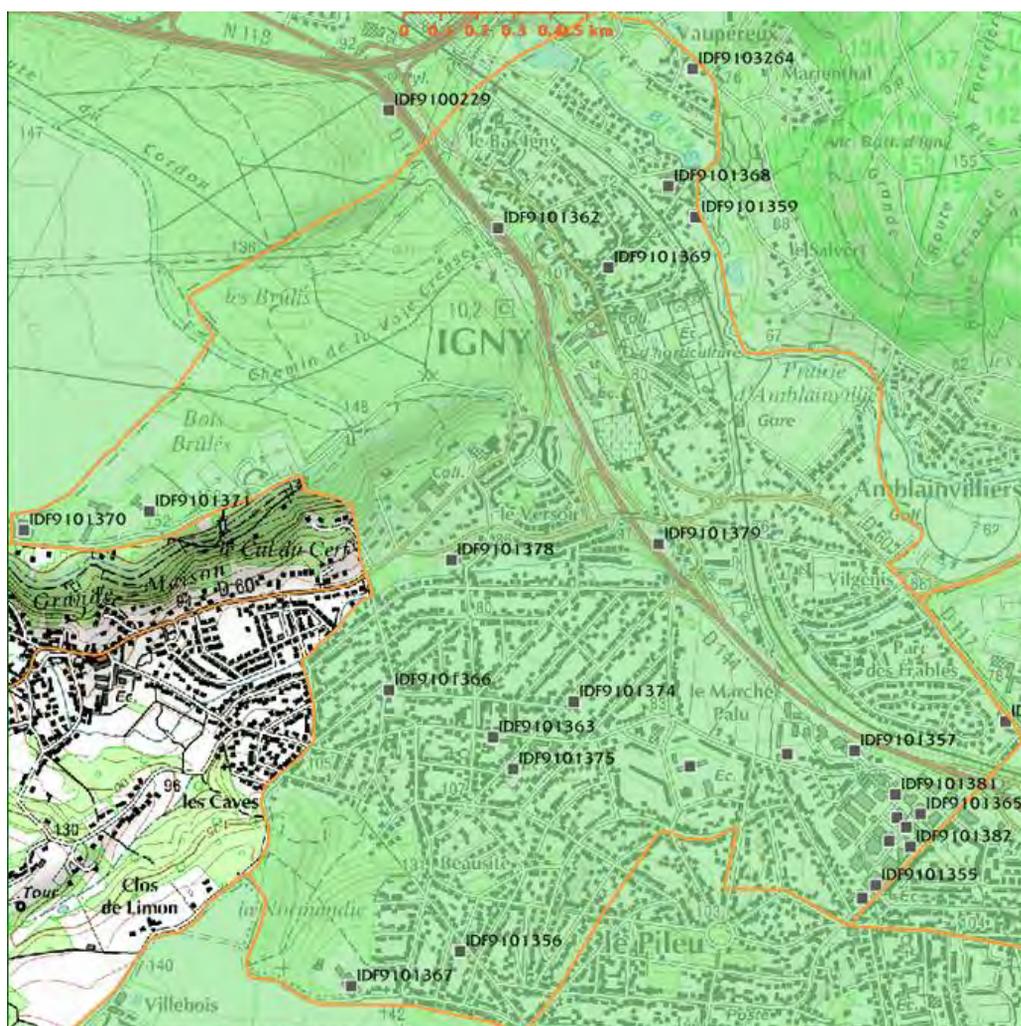
Le territoire ne compte aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site sur le territoire communal.

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune d'Igny. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. 35 sites sont recensés sur cette base de données. Il s'agit principalement de stations-services, de garages, d'imprimeries...



Carte des sites potentiellement pollués

source : BRGM

Etat initial de l'environnement

4. Les risques et les nuisances

D. Les risques d'origine anthropique

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1	IDF9101380	LE CARRE BLANC	Nettoyage industriel	14 Rue Ampère	En activité
2	IDF9101355	IGNY PRESSION METAL + AMI FONDERIE		18 Rue Ampère	En activité
3	IDF9101354	SOPPELSA et Cie		5 Rue Ampère	Activité terminée
4	IDF9105010	COGRAPH-GRAPHICCOORD	Imprimerie	5 Rue Ampère	En activité
5	IDF9105011	GARAGE DE L'AVENIR	Carrosserie et peinture automobile	9 Rue Ampère	En activité
6	IDF9101353	CEDAS		Rue Ampère	Activité terminée
7	IDF9101382	POLIGRAT FRANCE		Rue Ampère	Ne sait pas
8	IDF9101357	DATA MEASUREMENT CORP FRANCE (DMC)		4 Rue Maryse Bastié	Activité terminée
9	IDF9105013	DOC'LINE	Imprimerie	6 Rue Maryse Bastié	En activité
10	IDF9101356	MARQUIS Joseph		18 Rue Bauchaumont	Activité terminée
11	IDF9101358	TOTAL RAFFINAGE ET DISTRIBUTION		Domaine Bièvre de la	Activité terminée
12	IDF9101359	BLANCHISSERIE TEINTURERIE D'IGNY		8 Impasse Bièvres de la	Activité terminée
13	IDF9101361	GARAGE TURBO CLG		125 Boulevard Marcel Cachin	En activité
14	IDF9101360	PRESSING YVON		2 Boulevard Marcel Cachin	Activité terminée
15	IDF9101372	ROUBIEN		Chemin Rural N°4	Ne sait pas
16	IDF9101373	TELLIER - GAUTHIER		Chemin Rural N°4	Ne sait pas
17	IDF9101363	BOULE		27 Rue Jules Ferry	En activité
18	IDF9101362	BP	Station service	Voie Général de Gaulle du	En activité
19	IDF9101364	TOTAL RAFFINAGE ET DISTRIBUTION		110 Avenue Jean Jaurès	Activité terminée
20	IDF9105012	CTM LASER	Atelier de traitement des métaux	10 Rue Lavoisier	En activité
21	IDF9101365	NATRASUR		Rue Lavoisier	Ne sait pas
22	IDF9101366	IEA (INDUSTRIE ELECTRONIQUE AEROSPATIALE)		44 Rue Pierre Lescot	Activité terminée
23	IDF9101379	BERTUCCA		Lieu dit Versoir Le	Ne sait pas
24	IDF9101367	GDI-SIESO	Démolition, ravalement	46 Rue Limon de	En activité
25	IDF9101369	COMPO SERVICE,	Imprimerie, traitement de texte, photocopie	34 Rue Moulin du	En activité
26	IDF9101368	ACCUMULATEURS BEKA		Rue Moulin du	Ne sait pas
27	IDF9101370	BEZET JOLIET		Chemin Picotois de	Activité terminée

4. Les risques et les nuisances

D. Les risques d'origine anthropique

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
28	IDF9101371	BENNES EXPRESS		Chemin Picotois du	Activité terminée
29	IDF9101374	ROUX Marcelle		45 Avenue République de la	Activité terminée
30	IDF9101375	BLANCHISSERIE DE LA BIEVRES		69 Avenue République de la	Activité terminée
31	IDF9101376	CADIERNO		8 Rue Sablière de la	Ne sait pas
32	IDF9101378	IGNY AUTOMOBILE		Route Vauhalla de	Ne sait pas
33	IDF9101381	THIOL FRANCE		Zone industrielle	Ne sait pas
34	IDF9101377	BONNEFOY et Cie			Ne sait pas
35	IDF9101383	Dépôt sauvage divers			Ne sait pas

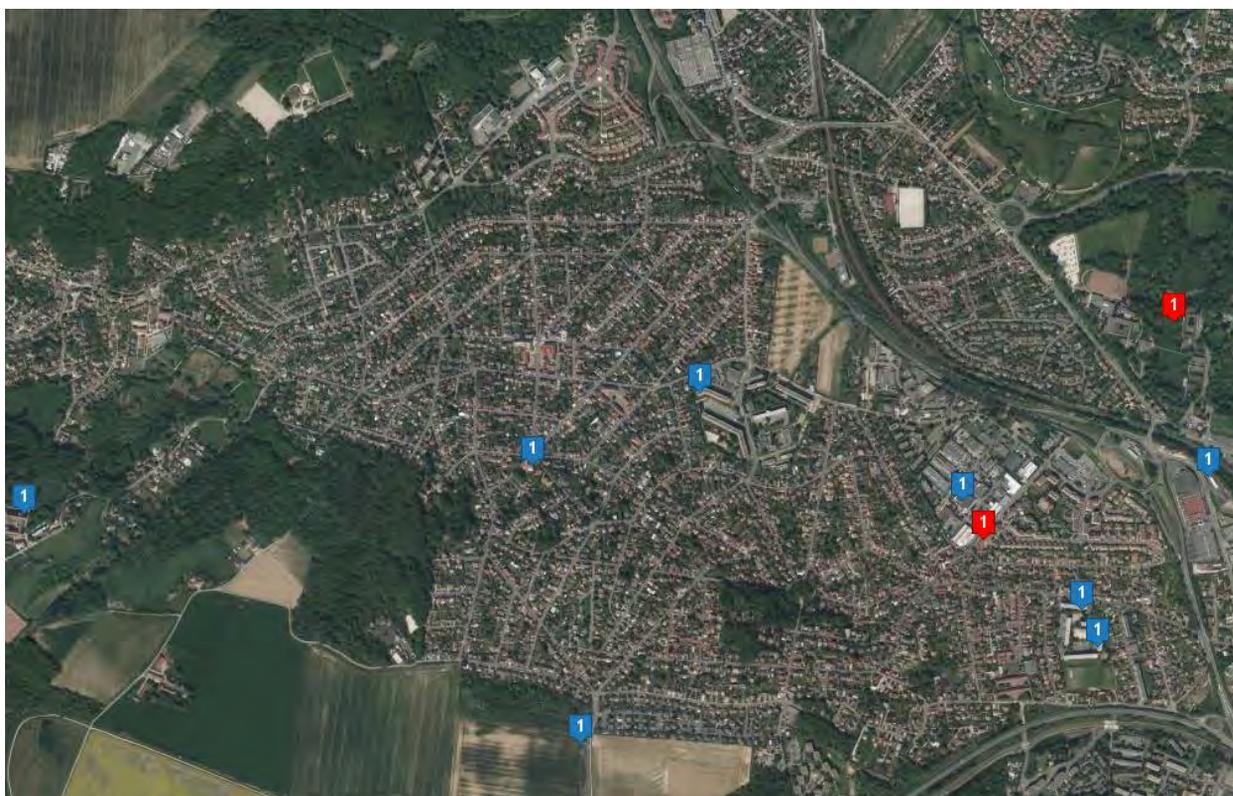
4. Les risques et les nuisances

D. Les risques d'origine anthropique

Les ondes radio

La carte ci-dessous présente la localisation des différentes antennes radio et téléphoniques émettant des ondes électromagnétiques. Dans la commune d'Igny, 5 antennes sont installées sur différents supports (pylône, sur bâtiment). La plupart des pylônes supportent plusieurs antennes d'opérateurs téléphoniques.

Carte des antennes radio et téléphoniques



Source : www.cartoradio.fr

4. Les risques et les nuisances

E. La pollution de l'eau dans le milieu naturel

Un suivi permanent de la qualité de la Bièvre et de ses affluents est réalisé par le SIAVB (Syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre). La qualité des eaux se dégrade de **l'amont** vers **l'aval** du bassin versant. Au niveau de la commune **d'Igny**, on trouve des eaux de qualité bonne à mauvaise (classes de qualité : 1A : très bonne/ 1B : bonne/ 2 : moyenne / 3 : médiocre/ 4 : mauvaise).

Les objectifs de qualité de la Bièvre et de ses affluents sont fixés par les Arrêtés Préfectoraux du 30 avril 1991 dans le département des Yvelines et du 27 décembre 1989 dans le département de **l'Essonne**. **L'objectif** fixé est de qualité 1B (bonne) sur la partie la plus en amont, où se trouve Igny, et de qualité 2 (moyenne) sur la partie aval. Désireux **d'aller** au-delà des exigences de cet arrêté préfectoral les différents signataires du Protocole de Gestion de **l'Eau** se déversant dans la Bièvre amont, **l'objectif** que souhaite atteindre le SIAVB est de qualité 1B pour **l'ensemble** du cours de la Bièvre et ses affluents. **L'ensemble** des actions menées vise à la reconquête de la qualité de **l'eau** de la Bièvre pour atteindre le « bon état » de la Bièvre à **l'échéance** 2015 selon les prescriptions de la Directive Cadre Européenne et de la circulaire DCE 2005/12 associée.

Par ailleurs, le SDAGE en application de la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 fixe des objectifs en terme de qualité des masses **d'eau**. Pour la Bièvre en amont **d'Antony**, **l'objectif** est le bon potentiel écologique en 2021. Pour le ru du Vauhallan, il **s'agit d'un** objectif de bon état en 2021.

Les principales sources de pollutions des cours **d'eau** sont :

- Les mauvais raccordements des eaux usées domestiques : ils sont à **l'origine** de pollutions dites « organiques » avec des apports **d'éléments** tels que le phosphore et de **l'ammonium** qui participent à **l'eutrophisation** du cours **d'eau** ;
- Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (voiries et parkings) par temps de pluie : elles sont les principales sources de pollution par les éléments traces métalliques (plomb, cadmium, zinc chrome, nickel, cuivre en particulier) et les hydrocarbures ;
- Les pollutions accidentelles, notamment par les hydrocarbures.

5. Les réseaux techniques urbains

A. La gestion de l'eau

L'alimentation en eau potable

La commune est desservie en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, dont l'exploitation est confiée à la Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, délégataire du SEDIF. L'eau distribuée dans la commune est de l'eau de Seine, traitée à l'usine Edmond Pépin de Choisy-le-Roi dans le Val de Marne.

Compte tenu de sa configuration altimétrique, la commune est alimentée par deux réseaux distincts :

- un réseau dessert la zone située au nord du CD 60, l'eau provient de l'usine de suppression de Massy, le réseau est équilibré par les réservoirs de Palaiseau, et peut être secouru par les réseaux supérieurs,
- un second réseau dessert le reste de la commune, l'eau provient des usines de suppression de Châtillon et du Pavé Blanc, à Clamart, le réseau est équilibré par les réservoirs des Champs Faucillon, à Clamart, et peut être secouru par les réseaux supérieurs.

La qualité de l'eau potable

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France (délégation territoriale de l'Essonne), organisme d'Etat, est chargée du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, pour le compte du Préfet. A ce titre, elle exerce une surveillance programmée de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire. En 2015, l'eau distribuée a été jugée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium,...).

Résultat des analyses du contrôle sanitaire des eaux

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	38 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH4)	0,02 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	11 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	6 n/mL		
Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,44 mg/LCl2		
Chlore total *	0,50 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	463 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	20,7 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,81 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,8 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH	7,6 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Source : ARS

5. Les réseaux techniques urbains

A. La gestion de l'eau

Le réseau **d'assainissement** des eaux pluviales

- Le réseau communal

Le réseau communal est essentiellement séparatif.

L'**assainissement** du quartier de Gommonvilliers est particulier : ce quartier ancien résulte du morcellement **d'une** ancienne ferme en habitats pavillonnaires dans les années 1920-1930 ; un réseau **d'assainissement** dit « pseudo-pluvial » y a été mis en place, recueillant les eaux pluviales ainsi que les eaux dites « claires » issues des fosses septiques des pavillons.

Les linéaires de canalisations du réseau communal étaient les suivants :

- eaux usées : 18,5 km
- eaux pluviales : 17,5 km
- réseau unitaire : 11 km

La commune réalise actuellement un programme de mise en séparatif du réseau unitaire, dont l'**échéance** a été établie en 2015 par arrêté municipal. Il reste actuellement 5 km à remplacer.

- Le réseau intercommunal

Les eaux du réseau communal sont évacuées vers le réseau intercommunal. Celui-ci, géré par le SIAVB, est séparatif sur **l'ensemble** des communes adhérentes :

- les collecteurs **d'eaux** usées des communes se rejettent dans le collecteur intercommunal créé en 1954 par le SIAVB, en fond de vallée. En vue de **l'urbanisation** du secteur, le doublement du collecteur de Jouy-en-Josas **jusqu'à** Antony a été réalisé en 1975 ;

- les collecteurs **d'eaux** pluviales des communes se rejettent dans la Bièvre ou dans ses affluents.

En tant que gestionnaire des exutoires, le SIAVB contrôle les rejets des eaux usées et des eaux pluviales sur **l'ensemble** de son territoire et lutte contre les mauvais raccordements.

Le SIAVB a établi un règlement **d'assainissement s'appliquant** au déversement **d'eaux** usées domestiques sur **l'ensemble** des communes adhérentes. Il impose un rejet maximal des eaux pluviales de 0,7 l/s/ha et une période de retour cinquantennale sur tous les nouveaux projets. Enfin, le SIAVB participe à **l'instruction** des dossiers de permis de construire sur **l'ensemble** des communes adhérentes, afin de vérifier le respect des règles de rejet exposées dans le règlement **d'assainissement**.

Nature de l'ouvrage	Emplacement	Capacité	Fonction
Bassins de stockage	Vignes	2 500 m ³	Reprend les apports de la ZI de la Sablière et du collecteur rue Lavoisier
	Sablière	900 m ³	Tamponne les apports de la ZAC des Ruchères (1 ^{ère} partie)
	RD444	500 m ³	Tamponne les apports de la RD444
	Le Pileu (Palaiseau)	1 750 m ³	
Zones de stockage naturelles	BV Cachin	> 5 000 m ³	
	A l'aval du Bois de Normandie	500 m ³	

Ouvrages de régulation

Nature de l'ouvrage	Emplacement
Chambres de dessablement communales	Sur le collecteur Ø1000 à l'angle des rues L. Muret, de la Ferme et A. de Vigny (BV de Gommonvilliers)
	Sur le collecteur Ø700 à l'angle des rues de la Ferronnerie et du Bouton d'Or (BV de Gommonvilliers)
	Sur le collecteur Ø800 rue de la Villageoise (BV Cachin)
Décanteur-déshuileur	En aval du BV Cachin

Ouvrages de traitement

5. Les réseaux techniques urbains

B. La gestion des déchets

La compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés **d'Igny** a été attribuée au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de Villejust, créé en 1959 par arrêté du préfet de Seine et Oise. Le SIOM assure la collecte et le traitement des déchets aussi bien pour des communes à titre individuelle, que pour la CAPS.

Le SIOM a mis en place la collecte sélective basée sur une collecte en porte-à-porte de nombreux déchets :

- Ordures ménagères : les ordures ménagères sont ramassées par secteur 2 à 3 fois par semaine. Elles sont ensuite incinérées à Villejust.
- Emballages et journaux : les emballages, papiers et journaux sont collectés une fois par semaine. Les emballages sont triés et recyclés par la société SITA à Limeil-Brévannes et les magazines sont envoyés vers des industries papetières. Depuis le 1er février 2009, les papiers, journaux et magazines peuvent être déposés dans le bac jaune et les colonnes **d'apport** volontaire sont fermées.
- Verre : le verre est collecté par des points **d'apports** volontaires, 11 colonnes semi-enterrées sont installées sur le territoire **d'Igny** depuis le 1er juillet 2009.
- Déchets vert : les déchets verts sont collectés de manière sectorisée une fois par semaine. Ces déchets sont acheminés vers des plates-formes de compostage.
- Encombrants : une fois par mois, le SIOM collecte les déchets ménagers volumineux déposés la veille au soir devant le domicile ou dans les lieux prévus à cet effet.

Les autres déchets, déchets spéciaux toxiques, gravats, bois de construction, peuvent être déposés aux Ateliers Municipaux ou à la plate-forme écologique du SIOM.

Tous les nouveaux programmes immobiliers sont systématiquement équipés de points **d'apport** volontaire (Ruchères, Vilogia, etc.)



6. Les énergies renouvelables

A. Les documents supra-communaux

Les documents régionaux en vigueur dans ce domaine sont les suivants : le schéma régional climat air énergie et le schéma régional de l'éolien, tous deux adoptés le 14 décembre 2012 par le Conseil Régional. Ces documents imposent de nouvelles mesures et orientations en matière de développement des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de la prise en compte du climat.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE a été prévu par l'article L.222-1 du Code de l'Environnement. Elaboré par l'Etat et la Région, il fixe à l'horizon 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant **d'atténuer** les effets du changement climatique et de **s'y** adapter pour diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou **d'en** atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie ;
- Par zone géographique, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en **œuvre** de techniques performantes **d'efficacité** énergétique.

En termes **d'urbanisme**, il définit notamment l'**orientation** suivante : promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques, qui se décline selon les objectifs suivants :

- Densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'**adaptation** au changement climatique;
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement;

- Favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'**espace** public;
- Réserver dans l'**aménagement** urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison);
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements;
- Mutualiser les services et les équipements;
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid;
- Poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Il constitue un volet annexé au SRCAE. Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "**gisement**" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien. Il revient désormais aux collectivités locales, aux porteurs de projets et à l'**ensemble** des parties prenantes de se saisir de l'**opportunité**, pour un plus grand développement des énergies renouvelables dans la région

Par ailleurs, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'**Essonne** définit aussi des orientations spécifiques pour permettre de lutter contre l'**effet** de serre.

S'inscrivant dans les objectifs internationaux et nationaux de lutte contre le changement climatique (protocole de Kyoto et objectif européen des "3*20" en 2020), il s'appuie sur un état des lieux réalisé en 2008, le Bilan carbone essonnien qui évalue les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre induits par le territoire essonnien (émissions directes et indirectes).

6. Les énergies renouvelables

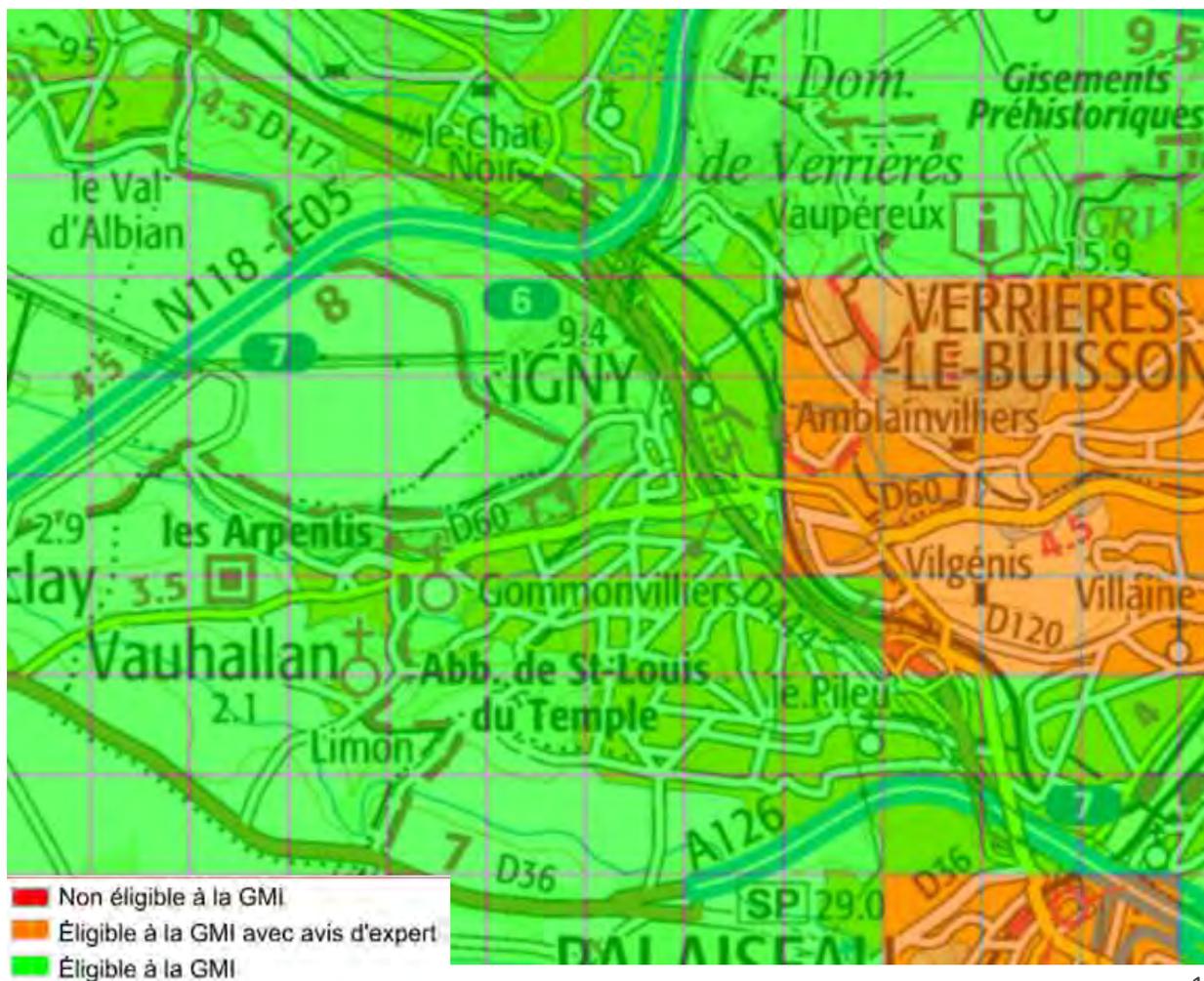
B. Les potentiels sur le territoire

Il s'organise autour des trois leviers dont dispose le Département pour mettre en mouvement les acteurs essonnien : l'exemplarité, le rôle d'incitateur et le rôle d'animateur. Organisé autour de 7 thématiques (bâtiment et énergie, déplacements et mobilité, achats, consommation et déchets, activités économiques, agriculture et biodiversité, urbanisme et aménagement du territoire, animation), il met en cohérence l'ensemble des actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre essonnienne et à l'adaptation du territoire à l'impact du changement climatique.

La géothermie

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable. Sur une grille de mailles de 500 m x 500 m, ils décrivent la ressource géothermale des aquifères via une analyse multicritère combinant la productivité, la température de l'eau et la profondeur **d'accès**, voire la chimie des eaux si celle-ci peut s'avérer incompatible avec une exploitation géothermique.

Toute la commune est éligible avec la géothermie de minime importance (GMI)



6. Les énergies renouvelables

B. Les potentiels sur le territoire

Le potentiel solaire

La durée **d'ensoleillement** moyen dans l'**Essonne** est de 1 750 à 2 000 h par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kwh **d'énergie** récupérable par an.

Données plus précises à **l'échelle** du département : ensoleillement moyen annuel : 1618 h, alors que la moyenne française est de 1 968 heures. (Source : Météo France).

L'ensoleillement en Essonne est suffisant pour **l'exploitation** de panneaux solaires thermiques utiles pour **l'eau** chaude sanitaire. Il convient, lors des études de faisabilité, **d'analyser l'orientation** et **l'adaptabilité** environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production **d'énergie** solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou **d'électricité**, sans mise en place **d'une** énergie complémentaire.

En termes de projet, la commune **d'Igny** prévoit **l'installation** de capteurs solaires thermiques pour assurer la production **d'eau** chaude sanitaire sur certaines opérations de logements sociaux notamment.



Le potentiel éolien

Selon le schéma régional de **l'éolien** réalisé en juillet 2012, Igny est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de **l'éolien**.



Les projets les plus récents, à **l'image** de la ZAC des Ruchères, font **l'objet d'une** attention particulière en matière **d'économie d'énergie** :

- Travail sur **l'enveloppe** du bâtiment et la lumière;
- Travail sur les dispositifs de production de chaleur;
- Gestion des orientations pour offrir aux logements des vues multiples et les meilleures conditions **d'ensoleillement**;
- Baisse de la consommation énergétique de 10% par rapport à la Réglementation Thermique 2012.

